Ville de
Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 1/3

Septembre 2016

SOMMAIRE

****

Délibérations.....**Tome I page 1**
Séance du 29 septembre 2016

Décisions.....**Tome 1 page 98**
Séance du 29 septembre 2016

Arrêtés Réglementaires.....**Tome 1 page 193**
Septembre 2016

Ville de
Montpellier

Recueil des Actes Administratifs

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Délibérations

Adoptées en séance du Conseil municipal
Du 29 septembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 313

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Projet de renouvellement urbain du quartier de la Pompignane
Bilan de la concertation

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

I- Rappel

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, de réinvestissement des quartiers existants et de requalification des espaces publics, la Ville de Montpellier a décidé d'entreprendre le réaménagement du quartier de la Pompignane.

D'une superficie d'environ 100 hectares, ce quartier comprend notamment :

- Un parc industriel et technologique,
- Des commerces, services et équipements en cœur de quartier et sur l'avenue de la Pompignane,
- Des zones pavillonnaires ainsi qu'un parc locatif social concentré surtout au nord du secteur.

Ce quartier a fait l'objet, dès 2009, de différentes études partielles conduites par la Ville de Montpellier et permettant d'en affiner la connaissance.

Ces études ont fait notamment ressortir les caractéristiques suivantes :

- Coupure entre la partie basse du quartier (secteurs résidentiels) et la partie haute (plateau technologique et industriel) ;
- Faiblesse de la mixité sociale et diversité peu importante des typologies d'habitat ;
- Insuffisance des relations entre le quartier et le fleuve « le Lez » qui le borde et lui confère un potentiel paysager remarquable ;
- Désuétude des structures commerciales existantes ;
- Surdimensionnement des espaces de circulation voués à l'automobile et faiblesse des espaces publics affectés aux modes doux (piétons, cycles, transports en commun, etc.).

Il est apparu opportun, compte tenu des nombreux déséquilibres ainsi identifiés, de poursuivre sur la base de ces études, la réflexion, en vue d'aboutir à la définition d'un projet urbain pour le quartier de la Pompignane.

Les principaux enjeux et objectifs du projet sont :

- L'affirmation de la centralité et de l'urbanité de ce quartier (équipements publics, espaces publics, commerces, formes urbaines, image, qualité), associée à un équilibre social présentant une plus grande variété ;
- Une programmation immobilière assurant le renouvellement urbain du quartier et une plus grande mixité fonctionnelle du plateau industriel de la Pompignane ;
- Le développement des modes de circulation doux (piétons, vélos) et de la transversalité inter-quartier ;
- La conception de formes urbaines adaptées au contexte (densité, diversité, tenue de l'espace public, coutures urbaines, etc.) ;
- L'anticipation ou la préservation de la faisabilité d'un T.C.S.P. (Transports en Commun en Site Propre)
- L'amélioration de la protection hydraulique et de la valorisation paysagère.

Par délibération n°2012/309 du 25 juin 2012, le Conseil municipal a adopté les termes d'une délibération lançant une procédure de zone d'aménagement concerté et définissant les objectifs et modalités d'association du public liés à ce projet.

Cependant, à l'issue des études préalables déjà réalisées, il est apparu opportun, compte tenu des nombreux déséquilibres identifiés, de poursuivre la réflexion sur la base de ces études, en vue d'aboutir à la définition d'un projet urbain et paysager de renouvellement pour le quartier de la Pompignane.

En effet, la complexité de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Pompignane impose de définir ultérieurement les outils potentiels d'aménagement urbain pour se concentrer prioritairement sur le processus de définition du projet urbain.

Ainsi, la Ville de Montpellier a décidé d'abroger le lancement prévu de manière trop anticipée en 2012, d'une procédure de concertation liée à la création d'une ZAC, et d'organiser en substitution une nouvelle procédure de concertation associant le public, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de renouvellement urbain.

Par conséquent, la Ville de Montpellier, par délibération du Conseil Municipal n°2016/49 en date du 25 février 2016, a relancé la procédure de concertation publique auprès de la population conformément au Code de l'Urbanisme (Art. L 103-4).

II- Concertation

En application des dispositions de l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, cette concertation s'est déroulée – après avis dans la presse locale - à travers la réunion publique du 25 mai 2016, suivie d'une mise à disposition d'un dossier accompagné d'un registre de consignation des remarques, du 6 juin au 6 juillet 2016, conformément aux objectifs et aux modalités adoptés par délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2016.

La concertation s'est organisée selon les modalités suivantes :

- une réunion publique de concertation organisée le mercredi 25 mai 2016 à la Maison Pour Tous Mélina Mercouri. Lors de cette réunion, les documents suivants ont notamment été présentés :
  - Un plan de localisation du périmètre de réflexion montrant les quatre secteurs d'intervention envisagés ;
  - Une présentation globale des objectifs d'aménagements ;
  - Pour chaque secteur, le diagnostic et les intentions poursuivis par le projet ;
  - Enfin, la programmation prévisionnelle des constructions et les modalités de mise en œuvre de ce projet de renouvellement urbain.

- une mise à disposition du public du dossier relatif au projet de renouvellement urbain du quartier de la Pompignane. Le dossier soumis à la concertation comprenait les éléments suivants :
  - une notice d'objectifs comprenant : les modalités de la concertation, un plan de situation, le contexte, les objectifs poursuivis, les constats et diagnostics et les intentions du projet de renouvellement urbain.

Ce dossier était accompagné d'un registre sur lequel chacun a pu consigner ses remarques et suggestions.

- des avis :
  - parus dans la presse :
    - journal « Midi Libre » du 2 juin 2016 ;
    - le journal municipal « Montpellier Notre Ville » n°410 du mois de mai 2016 et rappel dans le n°411 du mois de juin 2016.
  - parus sur le site internet :
    - Site « Montpellier.fr / enquêtes-publiques-concertations » à partir du 31 mai 2016.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, reprend et analyse les remarques du public sans faire apparaître d'opposition de la population au projet de renouvellement urbain du quartier de la Pompignane qui lui a été présenté.
Le caractère d'intérêt général du projet n'a pas été remis en cause.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- de tirer un bilan favorable de la concertation organisée auprès du public sur le projet de renouvellement urbain du quartier de la Pompignane qui lui a été présenté ;

- de dire que ce dossier sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 30/09/2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 314

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Renouvellement urbain du quartier de la Pompignane
Concession d'aménagement
Désignation du titulaire de la concession d'aménagement
Approbation du traité de concession

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, de réinvestissement des quartiers existants et de requalification des espaces publics, la Ville de Montpellier a décidé d'entreprendre le réaménagement du quartier de la Pompignane, dont l'urbanisation s'est développée à partir des années 1960 avec l'implantation de l'entreprise IBM sur ce secteur situé à l'est du territoire communal.

D'une superficie d'environ 100 hectares, ce quartier comprend notamment un parc industriel et technologique, des commerces, services et équipements en cœur de quartier et sur l'avenue de la Pompignane, des zones pavillonnaires, ainsi qu'un parc locatif social concentré surtout au nord du secteur. Il a fait l'objet, dès 2009, de différentes études partielles conduites par la Ville de Montpellier et permettant d'en affiner la connaissance.

Il est apparu opportun, compte tenu de nombreux déséquilibres identifiés, de poursuivre sur la base de ces études, la réflexion, en vue d'aboutir à la définition d'un projet urbain pour le quartier.

Les principaux enjeux et objectifs du projet sont :

- L'affirmation de la centralité urbaine du quartier (équipements publics, espaces publics, commerces & services, densité adaptée, forme urbaine, …) ;
- Une programmation immobilière assurant le renouvellement urbain du quartier, et recherchant une plus grande mixité sociale et fonctionnelle ;
- L'amélioration et le développement des espaces publics et des modes de circulation doux (piétons, vélos) garantissant une transversalité inter-quartier et le lien avec le centre-ville ;
- L'accompagnement qualitatif des projets immobiliers d'initiative privée (espaces publics, paysage, architecture et intégration des projets dans leur site, …) ;
- L'amélioration de la protection hydraulique du quartier et sa valorisation paysagère.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2016, la Ville de Montpellier a décidé d'élaborer un projet d'aménagement et d'organiser pendant la durée de cette élaboration, une concertation auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées.

Après avoir tiré un bilan favorable de cette concertation, elle envisage de mettre en œuvre ce projet, dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme et de désigner un aménageur afin de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La Ville de Montpellier souhaite confier la mise en œuvre opérationnelle de ce quartier à un opérateur public spécialisé, la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), dans le cadre d'une concession d'aménagement.

En effet, la Ville a approuvé, par délibération en date du 27 octobre 2009, la prise de participation à une société publique locale d'aménagement (SPLA) - SAAM, ainsi que les statuts de celle-ci. Le 24 mai 2016, l'Assemblée générale extraordinaire de la SAAM a adopté une modification des statuts de la société, portant sur la forme de la société, son objet social ainsi que sa dénomination sociale. La SAAM est donc devenue une société publique locale, la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole – SA3M.

Le capital de la SA3M est détenu en totalité par les actionnaires publics, collectivités territoriales et leur groupement. En vertu de l'article L 300-5-2 du code de l'urbanisme et des évolutions de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes, les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires peuvent, à ce titre, attribuer à une SPL des concessions d'aménagement pour réaliser et conduire les actions et opérations d'aménagements telles que définies par le code de l'urbanisme, sans publicité ni mise en concurrence, dès lors que les actionnaires exercent sur cette société, au regard de ses statuts, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

En application de la réglementation en vigueur, et notamment des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, la Ville de Montpellier souhaite donc confier à la SA3M la réalisation de cette opération.

Compte tenu de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Métropole à la Ville, signée le 23 août 2016, l'aménagement de ce quartier comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, étant précisé que cette prise en charge ne s'appliquera que dans le périmètre d'éventuels ZAC et/ou PUP.

Pour réaliser ce projet de renouvellement urbain, les missions du concessionnaire définies dans le contrat de concession sont notamment les suivantes :

- acquérir et maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération,
- réaliser les études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet,
- réaliser tous les équipements concourant à l'opération d'ensemble,
- assurer la commercialisation optimale de l'opération,
- assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération, notamment :

    - mettre en œuvre les actions permettant d'assurer la communication nécessaire au projet (informations du public…),
    - assurer la mise en œuvre d'un quartier novateur de par sa conception, mais aussi dans ses modes de production de l'habitat et des espaces publics, avec un objectif d'optimisation des coûts de réalisation et de préservation d'un haut niveau de qualité,
    - participer à la mise en œuvre d'une nouvelle démarche d'urbanisme négocié, associant la Ville, l'architecte en chef d'une éventuelle ZAC, les promoteurs et architectes d'opérations.

Le programme prévisionnel global de l'opération de renouvellement urbain doit permettre la réalisation des constructions comprenant 134 500 m² de surface de plancher de logements environ, ainsi que 6 000 m² de surface de plancher de commerces et activités environ.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération, défini sur la base des études préalables, s'établit à 50 883 000 € HT en dépenses et recettes. Les produits proviendront principalement des recettes de cession des terrains viabilisés, de participations des constructeurs, de subventions potentielles.

En l'état actuel du bilan, cette opération s'équilibre sans aucune participation de la Ville de Montpellier. Le programme prévisionnel des travaux s'élève à 20 165 000 € HT.

La rémunération prévisionnelle totale de l'aménageur s'élève à 4 810 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de mettre en œuvre le projet de réaménagement en désignant la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) comme titulaire de la concession d'aménagement de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Pompignane pour une durée de 10 (dix) années,
- d'approuver les termes du traité de concession (joint en annexe de la présente délibération) liant la Ville et la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) et son bilan financier prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer ce traité de concession ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 30/09/2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 315

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Montpellier
Avis simple sur le projet de modification

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
A la demande de la commune de Montpellier, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a engagé la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montpellier.

Conformément à la charte de gouvernance du PLU, adoptée par le Conseil de Métropole le 22 juillet 2015 et régissant les modalités de collaboration entre la Métropole et les communes sur la compétence PLU, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de modification.

Les 59 points proposés portent sur des modifications de fond et de forme :

A) Les modifications de fond

Modification n°1 – Caractère général – Article 2 du règlement : modification de la rédaction des conditions particulières relatives à la création de logements locatifs sociaux notamment pour préciser les modalités d'application de la règle dans les cas particuliers des permis d'aménager et des déclarations préalables valant division, et extension de la règle portant obligation de réaliser des logements locatifs sociaux sur le secteur d'extension de la ZAC Ovalie (7AU-2) et l'entrée de ville avenue François Delmas (1AU-1).

Modification n°2 – Caractère général – Article 2 du règlement des zones AU : modification des dispositions de l'article 2 du règlement des zones AU relatives aux conditions d'occupation du sol, pour tenir compte d'un arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille en date du 9 octobre 2015.

Modification n°3 – Caractère général – Article 12 du règlement : modifications de l'article 12 du règlement relatif au stationnement pour prendre en compte les récentes évolutions réglementaires (règles de stationnement pour les logements sociaux, les établissements pour personnes âgées et les résidences universitaires, règles de stationnement à proximité d'un transport en commun en site propre, intégration de la norme de stationnement

pour les vélos pour les constructions à usage de bureaux, suppression de la participation pour non réalisation des places de stationnement)

Modification n°4 – Caractère général – Article 12 du règlement : précision, dans la rédaction de l'article 12 du règlement relatif au stationnement, du calcul des droits réglementaires initiaux de stationnement d'une surface de plancher existante afin de ne pas pénaliser les projets en cas de changements de destination d'une construction affectée à de l'activité vers du logement.

Modification n°5 – Caractère général – Article 12 du règlement : suppression de la règle de stationnement spécifique pour les établissement scolaires des 1er et 2nd degrés afin de renvoyer à la règle générale qui définit les besoins en stationnement en fonction de la localisation de chaque établissement.

Modification n°6 – Caractère général – Article 12 du règlement : institution de la règle spécifique de stationnement à proximité d'une station de tramway autour des trois nouvelles stations créées sur la ligne 4 de tramway et diverses corrections des périmètres desservis par une station de tramway sur les lignes 2 et 3 pour faire correspondre la règle relative au stationnement avec le niveau de desserte effective.

Modification n°7 – Caractère général – emplacements réservés pour le tramway : suppression des emplacements réservés liés à la réalisation des lignes 2 et 3 de tramway, les aménagements prévus ayant été achevés.

Modification n°8 – Caractère général – Article 13 du règlement : remplacement à l'article 13 du règlement, relatif aux espaces libres et plantations, de la mention « parcelle » par « unité foncière » pour prendre en compte le fait, conformément au code de l'urbanisme, qu'une autorisation d'urbanisme peut être posée sur un ou plusieurs terrains.

Modification n°9 – Caractère général – Article 10 du règlement : modification de l'article 10 du règlement, relatif à la hauteur maximale des constructions, pour exclure du calcul de la hauteur les dispositifs techniques en toiture liés à la sécurité des personnes.

Modification n°10 – Quartier Hôpitaux-Facultés – Secteur du Bois Joli : évolution réglementaire du secteur du Bois Joli dans le bois de Montmaur et adaptation ponctuelle du règlement de la zone 5AU-1 afin d'intégrer la notion de patrimoine paysager à préserver.

Modification n°11 – Zone 1U1 (faubourgs) – Article 7 du règlement : modification de l'article 7 du règlement, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, de la zone 1U1 afin d'autoriser les constructions au-delà de la bande des 16 mètres par rapport au domaine public pour les équipements publics et collectifs

Modification n°12 – Quartier Hôpitaux-Facultés – rue du Truel : modification ponctuelle de l'emplacement réservé C147 afin de prendre en compte l'évolution du projet d'espace public sur la rue du Truel et évolution réglementaire (modification du secteur de zone 3U1-4) pour permettre la réalisation du projet Village des Sciences de la Communauté d'Universités et établissements (COMUE) Languedoc Roussillon. .

Modification n°13 – Quartier Centre - Boutonnet – clinique Saint Jean : évolutions réglementaires entre la rue Moquin-Tandon et l'avenue Bouisson Bertrand (classement en secteur de zone 2U1-11cw) afin de permettre la requalification et le renouvellement urbain du site de la clinique Saint-Jean, en continuité avec le tissu de faubourg existant tout en préservant les éléments de patrimoine.

Modification n°14 – Quartier Centre - Gares – rue Frédéric Bazille-boulevard Rabelais : extension ponctuelle du secteur de zone 1U1-1cw le long de la rue Frédéric Bazille afin de prendre en compte les orientations de la Zone de protection du patrimoine urbain et paysager (ZPPAUP) « Sud Gare Méditerranée » en ce qui concerne la continuité du front bâti et le respect des épannelages.

Modification n°15 – Quartier Centre - Figuerolles – rue Adam de Craponne : suppression de l'emplacement réservé C201 pour voie de liaison entre les rues Adam de Craponne et Antérieu afin de permettre la prise en compte de nouvelles réflexions visant au renouvellement urbain du secteur.

Modification n°16 – Quartier Cévennes - Avenue de Lodève – Cité Astruc : extension ponctuelle du secteur de zone 2U1-1fw entre l'avenue de Lodève et la cité Astruc afin de permettre la requalification et le renouvellement urbain d'un secteur à l'interface entre deux quartiers.

Modification n°17 – Quartier Celleneuve : modifications réglementaires dans le secteur de zone 1U1-4 (abaissement de la hauteur maximale des constructions à 11 mètres, intégrations de prescriptions patrimoniales à l'article 11 du règlement et création d'espaces à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme sur plusieurs parcelles situées le long de l'allée Antonin Chauliac), afin de favoriser la préservation du tissu caractéristique de ce quartier de faubourg

Modification n°18 – Quartier Centre – Beaux-Arts – rue Lunaret : suppression de l'emplacement réservé C246 pour élargissement de voirie.

Modification n°19 – Quartier Centre – Gares – Ilot Du Guesclin : modification de l'article 6 du règlement, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques, du secteur de zone 1U1-7fw afin d'autoriser un ordonnancement particulier des façades pour l'opération de renouvellement urbain prévu sur l'îlot Du Guesclin.

Modification n°20 – Quartier Centre - Beaux Arts – rue Proudhon : création de l'emplacement réservé C249 pour place publique aux abords de la chapelle des Récollets en vue de mettre en valeur la chapelle et création de l'emplacement réservé C250 pour élargissement au carrefour de la rue Proudhon et de la rue Louis-Frédéric Rouquette afin de favoriser un alignement des bâtiments le long de la rue Proudhon.

Modification n°21 – Quartier Cévennes - La Martelle – rue des Bouissettes : création d'une orientation d'aménagement et de programmation « Bouissettes » entre la rue des Bouissettes et l'avenue de Monsieur Teste afin de définir les conditions de mutation du secteur et en instaurant notamment des principes de liaisons internes au secteur.

Modification n°22 – Quartier Cévennes – avenue des Garrats : création d'un secteur de zone 2U1-16fw sur le secteur compris entre l'avenue des Garrats et le parc du château de la Piscine afin d'accompagner la mutation du site vers davantage de mixité (logements, commerces, services) et création d'une orientation d'aménagement et de programmation « Lodève - Garrats » visant à préserver les qualités paysagères du site et à favoriser les liaisons modes doux et inter-quartiers.

Modification n°23 – Quartier Cévennes – avenue de Lodève – ancienne gendarmerie : classement en secteur de zone 2U1-13fw et création d'une orientation d'aménagement et de programmation « secteur Lodève-Masséna » afin d'accompagner le renouvellement urbain du site vers davantage de mixité (logements, commerces, services).

Modification n°24 – Quartier Mosson – ZAC Parc 2000 2e extension : création de l'emplacement réservé C251 le long de la rue du Pilory pour élargissement de l'emprise publique et modification de l'article 6 du règlement, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques, du secteur de zone 4AU1-3 en vue de créer des conditions favorables à l'implantation des futures constructions.

Modification n°25 – Quartier Croix d'Argent – rue de Fontcouverte : suppression de l'emplacement réservé C225 pour cheminement piéton entre la rue de Foncouverte et le parc Montcalm, cet emplacement réservé faisant doublon avec l'emplacement réservé C187 situé à proximité et plus adapté aux besoins.

Modification n°26 – Quartier Mosson – Avenue des Moulins : extension du secteur de zone 2U1-1bw le long de la rue du Professeur Blayac et de l'avenue des Moulins et création d'une orientation d'aménagement et de programmation « avenue des Moulins – Mas de Campagne » afin d'accompagner la mutation vers plus de mixité et le renouvellement urbain du secteur suite au départ de l'Ecole supérieure de commerce de Montpellier.

Modification n°27 – Quartier Cévennes – La Chamberte – avenue de la Colline : modification ponctuelle de l'emplacement réservé C1 pour élargissement afin de prendre en compte les projets d'installations sportives du lycée Jules Ferry tout en maintenant un cheminement confortable des piétons le long de la rue de la Colline.

Modification n°28 – Quartier Croix d'Argent – domaine du Rieucoulon : identification de certains bâtiments du domaine du Rieucoulon comme bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole afin de permettre le développement d'activités connexes à l'activité agricole du domaine et réduction de l'emplacement réservé R5 pour parc public permettant d'adapter le périmètre de l'agriparc aux réalités de son fonctionnement.

Modification n°29 – Quartier Croix d'Argent – Ecole d'application de l'infanterie : évolutions réglementaires dans le secteur de zone 2U1-13 (évolution de la règle de hauteur maximale et modification de la règle de stationnement) pour mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain du site de l'EAI et plus spécifiquement de la caserne Guillaut.

Modification n°30 – Quartier Gares – ZAC Nouveau Saint-Roch : ajustement de l'emprise constructible maximale du secteur de zone 1U1-8 afin de prendre en compte les évolutions du plan de masse de la ZAC.

Modification n°31 – Quartier des Aubes – rue Ernest Renan : modification de l'emplacement réservé C134 pour cheminement piéton aux abords de l'église Sainte Jeanne d'Arc afin d'assurer une liaison piétonne entre parcelles sans compromettre les conditions de renouvellement urbain.

Modification n°32 - Quartier des Près d'Arènes – ZAC de la Restanque : création de deux secteurs de zone 2U1-15cw entre l'avenue des Près d'Arènes et le boulevard Fabre de Morlhon et au croisement des rues du Lantissargues et de l'Industrie afin d'accompagner la mutation de ces secteurs vers une plus grande mixité et modification des emplacements réservés C110, C112, C113 et C124 afin de prendre en compte les évolutions du plan de masse de la ZAC.

Modification n°33 – Quartier Croix d'Agent – avenue Villeneuve d'Angoulême / rue Bachelard : création de deux secteurs de zone 2U1-17fw entre l'avenue Villeneuve d'Angoulême et la rue Bachelard afin de réduire la hauteur maximale des constructions autorisées et création d'espaces à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme afin de préserver la trame végétale existante dans le quartier et de favoriser un renouvellement maîtrisé du quartier.

Modification n°34 – Quartier Croix d'Argent - domaine de Poutingon : création d'un espace boisé classé sur la parcelle cadastrée EK n°1, située rue du Mas Nouguier, afin de venir compléter une protection existante sur un domaine privatif.

Modification n°35 – Quartier Port Marianne – Blaise Pascal : modification de l'article 2 du règlement du secteur de zone 2U9-4w pour autoriser les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) liées aux activités de sécurité publique de police et de gendarmerie.

Modification n°36 – Quartier Hôpitaux-Facultés – place de la Voie Domitienne / Route de Mende / avenue du Major Flandre : modifications graphiques et rédactionnelles de l'article 6 du règlement, relatif à l'implantation des constructions par rapport au voies publiques, du secteur de zone 1U2-3w et modification ponctuelle de l'emplacement réservé C145 pour requalification des espaces publics afin de préciser les conditions d'implantation des futures constructions.

Modification n°37 – Quartier Hôpitaux-Facultés – avenue de Castelnau : extension ponctuelle du secteur de zone 2U1-9w afin de favoriser le renouvellement urbain dans un secteur bien desservi en transports publics et en commerces.

Modification n°38 – Quartier Croix d'Argent – allée Jacques Halévy : création de l'emplacement réservé C252 au droit des parcelles cadastrées OC n°157 et n°158 pour élargissement de l'allée Halévy, en vue de créer un accès depuis le sud à la ZAC des Grisettes.

Modification n°39 – Quartier des Près d'Arènes - avenue Albert Dubout / rue Frédéric Fabrèges : création d'un espace boisé classé sur la parcelle EX n°480 afin de maintenir une présence végétale sur ce délaissé situé le long de l'avenue Albert Dubout.

Modification n°40 – Quartier Plan des Quatre Seigneurs – rue du Pic Saint-Loup : extension ponctuelle du secteur de zone 2AU-1bw sur la parcelle cadastrée AN n°265 afin de permettre le maintien des constructions existantes.

Modification n°41 – Quartier Plan des Quatre Seigneurs – rue de l'Hortus : modification de l'emplacement réservé C8 pour voirie afin d'ajuster l'emprise initialement prévue tout en maintenant des conditions de circulations satisfaisantes.

Modification n°42 – Quartier Hôpitaux-Facultés – rue de l'Espinouse/rue du Caroux : extension du secteur de zone 2U1-1bw entre la rue de l'Espinouse et la rue du Caroux afin de permettre une mutation douce du secteur.

Modification n°43 – Quartier Beaux Arts – rue de Montasinos/avenue de la Justice de Castelnau : évolution de la hauteur maximale des constructions autorisées (article 10 du règlement) au croisement de deux axes importants afin de permettre le renouvellement urbain d'un secteur situé le long de la ligne 2 du tramway.

Modification n°44 – Quartier Croix d'Argent – rue des Sabines : suppression de l'emplacement réservé C144 pour cheminement piéton suite à l'aménagement de liaisons piétonnes permettant un accès sécurisé au groupe scolaire Beethoven.

Modification n°45 – Quartier des Près d'Arènes – rue de Saint Hilaire : extension du secteur de zone 2U1-8cw et évolution de la règle de hauteur (article 10 du règlement) pour permettre le renouvellement urbain le long de la ligne 4 du tramway.

Modification n°46 – Quartier Croix d'Argent – avenue Etienne Méhul : création d'un secteur de zone 2U1-17f le long de l'avenue Méhul pour permettre le renouvellement urbain du site et notamment la création de logements.

Modification n°47 – Quartier Croix d'Argent – rue de Cholet : extension ponctuelle du secteur de zone 4AU3-1 sur les parcelles cadastrées OI n°181 (partie), 183 et 184 afin de permettre le renouvellement urbain du site.

Modification n°48 – Quartier Port Marianne – ZAC Consuls de Mer : évolutions réglementaires (modification du périmètre de hauteur maximale des constructions du lot A et modification de l'emprise maximale des constructions du lot G) et modification de l'emplacement réservé R2 pour parc public afin de prendre en compte les évolutions du plan de masse de la ZAC.

Modification n°49 – Quartier Port Marianne – secteur de la Cavalade : extension du secteur de zone 12AU-3w au sud de l'avenue du Mondial 98 pour permettre la construction de logements collectifs, dans le prolongement du quartier Parc Marianne.

Modification n°50 – Quartier Port Marianne – ZAC Jardins de la Lironde : suppression d'un espace public à conserver, à modifier ou à créer le long de la rue Le Titien, le domaine public existant étant suffisamment dimensionné à cet endroit pour assurer des circulations confortables.

Modification n°51 – Quartier Port Marianne – ZAC Jardins de la Lironde : extension de l'emprise maximale des constructions de l'île « Q » le long de la rue Le Titien afin de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC.

Modification n°52 – Quartier Port Marianne – Pompignane – Avenue Alphonse Juin : modification de l'emprise maximale des constructions et de l'emplacement réservé C207 pour voirie situés au centre du quartier

Pompignane, afin de prendre en compte les évolutions du projet d'aménagement et de requalification du secteur de la place du Corps expéditionnaire français en Italie.

Modification n°53 – Quartier Centre – Gambetta : classement en secteur de zone 1U1-2w du secteur délimité par l'avenue Clemenceau et la rue Marcel Arnoye pour favoriser le renouvellement urbain le long de l'avenue Clemenceau.

Modification n°54 – Quartier Près d'Arènes – ZAC Garosud - rue de la Castelle : extension ponctuelle du secteur de zone 4AU3-2 et adaptations réglementaires ponctuelles pour permettre l'extension du centre de maintenance des tramways « Jeune Parque ».

Modification n°55 – Quartier Croix d'Argent – ZAC Garosud extension – avenue Etienne Méhul : suppression de l'emplacement réservé R38 pour bassin de rétention, les aménagements prévus ayant été achevés.

B)Les modifications de forme

Modification n°56 : intégration dans le rapport de présentation des motifs des changements apportés au PLU depuis son approbation, conformément à l'article R.151-5 du code de l'urbanisme.

Modification n°57 : suppression, dans les documents du PLU, de toutes les références au coefficient d'occupation de sols (COS) réglementé (article 14) et à la superficie minimale des terrains (article 5), en application de la loi ALUR du 24 mars 2014.

Modification n°58 : mise en cohérence du rapport de présentation avec le règlement en ce qui concerne les pourcentages d'espaces libres.

Modification n°59 : correction d'une erreur matérielle à l'article 10 du règlement de la zone 1U1.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable sur le projet de modification du PLU ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 30/09/2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 316

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

PRU CEVENNES (Petit Bard - Pergola)
Restructuration des commerces
Convention partenariale entre l'EPARECA, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le Projet de Rénovation Urbaine du quartier des Cévennes (Petit Bard - Pergola) prévoit, outre la requalification de l'habitat et du cadre de vie des habitants, la restructuration de l'offre commerciale. Enjeu majeur du projet, elle contribuera à revaloriser l'image du quartier et à l'ouvrir sur son environnement. Signé le 10 juillet 2015 en présence de la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Ville, l'avenant n°10 de clôture de la Convention Territoriale de Rénovation Urbaine du 25 novembre 2005 prévoit, avec le concours financier de l'ANRU, une importante intervention de réorganisation, requalification et redynamisation de l'appareil commercial visant à développer une offre de proximité de qualité pour les habitants du quartier et à favoriser la venue d'une clientèle issue des quartiers alentours grâce à une attractivité commerciale nouvelle.

Confiée à la SERM dans le cadre de la concession d'aménagement signée en mai 2007, cette opération porte sur environ 1 147 m² de surface commerciale. Actuellement en cours de réalisation, elle comprend :

- d'une part, la réorganisation des cellules commerciales situées au rez-de-chaussée de la résidence Guillaume Apollinaire : rachat des cellules et des baux par la SERM, travaux de retournement des entrées sur l'espace public (la nouvelle place et l'avenue du Petit Bard réaménagée) et de réfection des locaux, mise en place d'une gestion locative rationnelle (nature des commerces, traitement des devantures, horaires d'ouverture, etc.) ;
- d'autre part, le rachat par la SERM au bailleur ACM des cellules commerciales situées au rez-de-chaussée de la nouvelle résidence « Les Jasmins », leur aménagement et leur mise en location.

Ainsi, l'ensemble des commerces bénéficiera d'une bonne visibilité depuis l'espace public, contribuant à son animation, et la résidence Apollinaire pourra engager sa résidentialisation.

D'abord porté par la SERM dans le cadre de sa concession d'aménagement, ce nouveau dispositif commercial sera ensuite cédé à un investisseur ad hoc unique au terme de l'opération, l'objectif étant de maintenir une gestion uniforme et stricte, qui garantira de manière durable la pérennité des investissements réalisés et la qualité

de l'offre proposée. En 2014, un partenariat a été engagé avec l'opérateur public EPARECA (Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux) qui intervient régulièrement en site ANRU, en vue de lui céder le nouveau dispositif commercial du Petit Bard et de lui en confier l'exploitation.

Par décision de son conseil d'administration n°788/2015 en date du 29 septembre 2015, l'EPARECA a été autorisé à acquérir les volumes commerciaux réalisés dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier des Cévennes confiée à la SERM et à signer la convention formalisant cet engagement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal la signature d'une convention partenariale entre la Ville de Montpellier, porteur du projet de rénovation urbaine, Montpellier Méditerranée Métropole, compétente en matière de développement économique incluant le commerce de proximité, et l'EPARECA visant à préciser les engagements de chaque partie.

Cette convention fixe en particulier les conditions de cession du dispositif commercial restructuré par la SERM à l'EPARECA, cession qui interviendra au plus tard le 31 décembre 2018, pour un montant net vendeur prévisionnel de 1 540 000 €.
La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole s'engagent à créer un environnement favorable à la bonne santé de ces commerces, notamment par l'aménagement des espaces publics situés aux abords et par le non développement d'une offre commerciale concurrentielle.
Montpellier Méditerranée Métropole s'engage par ailleurs à apporter sa garantie bancaire à hauteur de 50% de l'emprunt contracté par l'EPARECA, plafonné à 80% du montant de l'acquisition soit 1 233 395 €.
L'EPARECA s'engage quant à lui à conserver la propriété de l'équipement commercial pendant le temps nécessaire pour assurer la pérennité de son fonctionnement et à ne pas démembrer la propriété unique des volumes commerciaux en cas de revente.

L'intervention de l'EPARECA, qui souhaite par ailleurs s'engager aux côtés de la collectivité dans le cadre du NPRU de la Mosson, constitue un gage de réussite du projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place d'une convention partenariale entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et l'EPARECA visant à préciser les conditions de cession à l'EPARECA du dispositif commercial restructuré par la SERM dans le cadre du PRU Cévennes,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 30/09/2016

15

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 317

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

ZAC OVALIE
Demande d'agrément de candidature
Tranche 6 - Lot n° 20B
"URBIS Réalisations"

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway, le Conseil municipal a décidé par délibération du 26 juin 2003 de lancer une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) pour la création du quartier Ovalie.
Le Conseil municipal de Montpellier a approuvé la création de la ZAC Ovalie le 3 juin 2004 et le dossier de réalisation de la ZAC le 29 juillet 2004.
Par délibération en date du 29 juillet 2004, le Conseil municipal a confié une convention publique d'aménagement à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) portant sur les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie.

Ce nouveau quartier, situé à proximité du quartier de Bagatelle et du complexe de rugby Yves du Manoir, s'étend sur une superficie d'environ 32 hectares. Il est bordé par l'avenue de Toulouse au sud, l'avenue de Vanières à l'est et le Rieucoulon à l'ouest. Il a pour objectif de marquer l'entrée ouest de la Ville et la transition entre le périurbain et les secteurs plus denses de Montpellier. Il offrira dans un cadre paysager de qualité environ 3000 logements diversifiés (logements sociaux, logements en accession abordable et libre) et une grande mixité de fonctions (logements, bureaux, commerces et équipements publics). Fédérateurs d'échanges et de convivialité, deux espaces publics bordés de commerces et de services de proximité permettront d'assurer une animation du quartier.

Conformément à l'article 14 alinéa 2 de la convention publique d'aménagement signée le 1er septembre 2004 et à l'article 1.8 du cahier des charges de cession de terrain approuvé le 1er mars 2006, la SERM propose d'agréer la candidature de la société « URBIS Réalisations » pour le lot 20B de la tranche 6 de l'opération Ovalie.

Maître d'ouvrage : URBIS Réalisations
266, Place Ernest Granier
Arche Jacques Coeur
34000 MONTPELLIER

Localisation du projet : Section PB n°23 partie, n°97 partie, n°123 partie et n°126 partie

Surface du lot : 1.294 m²

Nature du projet : 44 logements collectifs en accession libre (répartis en deux bâtiments)

SDP envisagée : 2.300 m² en accession libre

SDP maximale autorisée : 2.415 m²

La SERM précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville.

En conséquence, il est proposé :
- d'agréer la candidature de la société « URBIS Réalisations » en vue de la réalisation d'une opération immobilière d'environ 44 logements collectifs en deux bâtiments dans la ZAC Ovalie,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 30/09/2016

17

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 318

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

ZAC OVALIE
Demande d'agrément de candidature
Tranche 6 - Lot n° 20A
"URBAT Promotion"

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway, le Conseil municipal a décidé par délibération du 26 juin 2003 de lancer une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) pour la création du quartier Ovalie.
Le Conseil municipal de Montpellier a approuvé la création de la ZAC Ovalie le 3 juin 2004 et le dossier de réalisation de la ZAC le 29 juillet 2004.
Par délibération en date du 29 juillet 2004, le Conseil municipal a confié une convention publique d'aménagement à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) portant sur les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie.

Ce nouveau quartier, situé à proximité du quartier de Bagatelle et du complexe de rugby Yves du Manoir, s'étend sur une superficie d'environ 32 hectares.
Il est bordé par l'avenue de Toulouse au sud, l'avenue de Vanières à l'est et le Rieucoulon à l'ouest. Il a pour objectif de marquer l'entrée ouest de la Ville et la transition entre le périurbain et les secteurs plus denses de Montpellier. Il offrira dans un cadre paysager de qualité environ 3000 logements diversifiés (logements sociaux, logements en accession abordable et libre) et une grande mixité de fonctions (logements, bureaux, commerces et équipements publics).
Fédérateurs d'échanges et de convivialité, deux espaces publics bordés de commerces et de services de proximité permettront d'assurer une animation du quartier.

Conformément à l'article 14 alinéa 2 de la convention publique d'aménagement signée le 1er septembre 2004 et à l'article 1.8 du cahier des charges de cession de terrain approuvé le 1er mars 2006, la SERM propose d'agréer la candidature de la société « URBAT Promotion » pour le lot 20A de la tranche 6 de l'opération Ovalie.

Maître d'ouvrage : URBAT Promotion
Résidence Oxygène
1401 Avenue du Mondial 98
CS 68214
34965 MONTPELLIER Cedex 02

Localisation du projet : Section PB n°23 partie

Surface du lot : 2.134 m²

Nature du projet : 64 logements collectifs répartis en 3 bâtiments (2 en accession libre, un en locatif social)

SDP envisagée : 3.900 m²
- dont 1500 m² de SDP en locatif social,
- dont 2400 m² de SDP en accession libre.

SDP maximale autorisée : 4.095 m²

La SERM précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :
- d'agréer la candidature de la société « URBAT Promotion » en vue de la réalisation d'une opération immobilière d'environ 64 logements collectifs, en trois bâtiments, dans la ZAC Ovalie,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 30/09/2016

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 319

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

FONCIER - Cession par la Ville à six riverains de la rue Louis Martin Berthoud (Malbosc) d'une bande de terrain située en prolongement de leur propriété

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Fin 2015, six riverains propriétaires des parcelles TN 355 à 360 de la rue Louis Martin Berthoud (Malbosc), ont sollicité la Ville pour la cession d'une bande de terrain de 2.80 mètres de profondeur, en prolongement de leurs jardins, pour une surface totale d'environ 200 m², à extraire des parcelles TN 444 et TN 451, situées en zone 9AU-5w.

La bande à céder est située entre leurs clôtures actuelles et une haie vive plantée par la Ville, qui borde elle-même la limite Nord de la future ZAC du Coteau.

Une cession similaire a été réalisée en 2013 à neuf riverains dans le prolongement de la même rue, pour une surface totale de 302 m² au prix de 55 €/m².

Les acquéreurs sont :
- Monsieur et Madame MAZEL Stéphane, propriétaires de la parcelle TN 355,
- Monsieur et Madame FORGERON Gérard, propriétaires de la parcelle TN 356,
- Monsieur et Madame GACHON Nicolas, propriétaires de la parcelle TN 357,
- Monsieur et Madame GUY Alexandre, propriétaires de la parcelle TN 358,
- Monsieur GAUDRIAULT Georges et Madame TRAVER Sabine, propriétaires de la parcelle TN 359,
- Monsieur VANNIER Marc et Madame BALDY Annie, propriétaires de la parcelle TN 360.

Dans le cadre de ce projet, les acquéreurs devront prendre en charge :
- la dépose de leurs anciennes clôtures,
- la fourniture et la pose des segments de clôture mitoyens,
- la pose de la nouvelle clôture entre leur propriété et celle de la Ville,
- les frais d'acte.

La totalité des six acquéreurs devra par ailleurs solidairement affermir la vente afin d'éviter des cessions « en peigne ».

La Ville prendra en charge les frais d'établissement des documents de division parcellaire.

France Domaine a évalué ces terrains le 29 juin 2016 à 55 €/m², soit un total d'environ 11 000 € pour 200 m², prix qui sera recalculé au prorata de la surface constatée par géomètre-expert.

La commission des cessions immobilières, réunie le 11 juillet 2016, a donné un avis favorable à cette cession de gré-à-gré.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession aux propriétaires des parcelles TN 355 à 360 d'une bande de terrain de 2,80 mètres de profondeur située au droit de leurs propriétés, issue des parcelles TN 444p et 451p au prix de 55€/m² conforme à l'estimation des services fiscaux ;
- de solliciter l'étude notariale désignée par les acquéreurs en vue de la rédaction de l'acte ;
- de dire que la recette sera imputée au budget de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 30/09/2016

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 320

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Transfert de biens Ville / Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences prévues à l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales.

Le code général des collectivités territoriales en son article L.5217-5 précise que doit être opéré un transfert en pleine propriété des biens des communes membres affectés aux nouvelles compétences dévolues à la métropole ou antérieurement mis à disposition de l'EPCI préexistant. La métropole sera substituée de plein droit dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens anciennement mis à disposition et les contrats en cours exécutés jusqu'à leur échéance.

Conformément à la loi, la cession de ces biens doit être opérée à titre gratuit et ne donne lieu à aucun paiement, indemnité, taxe, droit, salaire ou honoraire.

Il est ainsi proposé à la suite de la première liste validée par le Conseil Municipal du 20 Juillet 2016, une deuxième liste de biens complémentaires à céder à Montpellier Méditerranée Métropole.

Etant donné la nature spécifique du dossier, il est proposé que les cessions soient régularisées par actes administratifs de vente rédigés par la Ville, évitant le recours à l'acte notarié. Les servitudes éventuelles, existantes ou à constituer, seront également rappelées ou créées au sein desdits actes administratifs.

L'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales octroie le pouvoir propre aux maires de recevoir et d'authentifier en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers et les baux passés en la forme administrative.

Il est ainsi proposé de céder à Montpellier Méditerranée Métropole les biens suivants :

- Les équipements sportifs suivants :

Nom du bien	Référence cadastrale	Contenance approximative	Origine de propriété	Servitudes	N° Inventaire	Montant inventaire
Piscine Chamberte (Marcel Spilliaert)	IT 134p	+ ou – 3963 m²	Acte du 2/10/1986 de l'OPAC		BAT 1484	473 022.05 €
Piscine La Rauze (Suzanne Berlioux)	DO 135p	+ ou – 3969 m²	Acte du 26/09/1974 de Richard-Simoni	Servitude de passage (crée par un acte du 9 et 13 octobre 1961 (volume 2830, Numéro 3)	BAT 818	68 113.40 €
Stade de la Mosson Gymnase du Clapas	LP 51p	+ ou – 51993 m²	Acte du 27/11/1979 de la SERM	Servitudes de passage à créer	BAT 41147 BAT 1538	35 375 276,10 € 1 449 324,36 €
Centre Nautique Neptune	LP 6p LP 8p LP 9p LP 10p	6 361 m² 4 543 m² 6678 m² 4 m²	Acte du 27 Novembre 1979 de la SERM		BAT 786	4720896,19 €

- Les équipements culturels suivants :

Nom du bien	Référence cadastrale	Contenance	Origines de propriété	Servitudes	N° inventaire	Montant inventaire
Zénith Sud	RK 3 RH 9p RK 4p	2 864 m² 87 676 m²	Acte du 31/12/1976 de l'Institut Bouisson-Bertrand	Servitudes de passage à créer	BAT 542	7 041 017,67 € Inventaire à créer pour RH 9 et RK 4
Hotel Montcalm	HM 508 HM 510	441 m² 2 026 m²	Acte du 02/02/2005 et du 26/04/2005 de l'Etat		BAT 640	2 629 525,18 €

- Equipement au titre du développement économique :

Nom du bien	Référence cadastrale	Contenance	Origines de propriété	Servitudes	N° inventaire	Montant inventaire
Marché d'intérêt National	OL 36 OL 37 OL 38 OL 74 OL 75 OO 11	7 815 m² 15 440 m² 1 167 m² 30512 m² 181 m² 35459 m²			BAT 42149 BAT 99282 BAT 99124	95 248,58 € 2 236 736,46 € 6 428,16 €

- Equipement au titre de la compétence en matière funéraire :

Nom du bien	Référence cadastrale	Contenance	Origines de propriété	Servitudes	N° inventaire	Montant inventaire
Complexe funéraire Saint-Etienne + Extension du cimetière	RK 16 RK 17 RL 5p RL 9	36 501 m² 386 m² 53 294 m² 84 163 m²	Acte du 31/12/1976 de l'Institut Bouisson-Bertrand	Maintien du Service Etat Civil	BAT 42400	4506469,77 € Inventaire à créer pour RL 5 et RL 9.

Concernant ces équipements, tous issus des anciennes mises à disposition au profit de Montpellier Agglomération, l'inventaire comptable des deux collectivités a été arrêté au titre de la balance comptable 2007. Le montant de l'inventaire, rappelé ci-dessus correspondant à la valeur nette comptable des biens, est inchangé (compte 2423, compte 21318, compte 2132 et compte 248). Cet inventaire sera à compléter pour certains biens dont les divisions parcellaires sont imposées du fait de la configuration des lieux et du partage de compétences comme indiqué dans les tableaux ci-avant.

Les contenances cadastrales sont données à titre indicatif et seront reprécisées ou divisées par géomètre-expert le cas échéant.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de céder à titre gratuit à Montpellier Méditerranée Métropole les biens cadastrés énumérés ci-dessus ;
- de procéder à la rédaction des actes administratifs de vente formalisant le transfert de propriété corrélatif entre la commune et la métropole ;
- de dire, qu'en cas de nécessité et par extraordinaire, du fait d'un obstacle imprévu d'ordre juridique ou de publication au service de la publicité foncière ultérieur, il sera fait appel aux services d'un office notarial ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 30/09/2016

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 321

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

FONCIER
Centre Historique
Concession d'aménagement Nouveau Grand Cœur
Cession d'un immeuble à la SA3M
7 rue Cauzit

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
La Ville est propriétaire d'un immeuble ancien de trois étages situé dans le centre historique au 7 rue Cauzit, cadastré HT 29 et d'une superficie de 150 m² au sol.

La société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), concessionnaire de la Ville pour l'aménagement de l'opération Nouveau Grand Cœur 2013-2020 par traité signé le 3 décembre 2013, s'est portée acquéreur de cet immeuble à réhabiliter en vue de la commercialisation de logements sociaux et de locaux commerciaux.

L'étude de faisabilité présentée par la SA3M se décompose à titre prévisionnel de la manière suivante :
- RDC : 2 locaux professionnels ou commerciaux – 1 local de 40 m², 1 local de 34 m²,
- 1er étage : 1 T2 de 42 m² - 1 T2 de 45 m²,
- 2ème étage : 1 T2 de 42 m² - 1 T2 de 45 m²,
- 3ème étage : 1 T2 de 34 m² - 1 T3 de 53 m².

La surface approximative de locaux professionnels est de 74 m² pour 261 m² de logements.

Suivant avis du 22 juin 2016, les services fiscaux ont évalué cet immeuble à 485 000 euros, avec une marge de plus ou moins 15 %. Etant donné l'objet de la vente, il est proposé de céder à la SA3M cet immeuble au prix de 412 500 € nets vendeur, conformément à la marge consentie par les services fiscaux.

La SA3M étant concessionnaire de la Ville, cette cession n'est pas soumise au régime de mise en vente publique instituée par le Conseil municipal et à l'avis de la commission consultative des cessions immobilières.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de céder à la SA3M l'immeuble cadastré HT 29, représentant une surface au sol de 150 m², au prix de quatre-cent-douze-mille-cinq-cents euros (412 500 €) nets vendeur ;
- de demander au notaire de l'acquéreur de rédiger à ses frais l'acte authentique de cession ;
- de dire que la recette sera imputée au budget de la Ville, tous chapitres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 30/09/2016

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 322

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Projet de rénovation urbaine du quartier Centre
Cité Gély
Autorisation de démolir l'immeuble Arche sis 25 et 26 rue Leconte de Lisle à Montpellier

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Conformément à la convention territoriale de rénovation urbaine du quartier Centre, signée le 08 janvier 2007, un programme de démolition-reconstruction de logements a été engagé en vue d'améliorer le fonctionnement des espaces publics de la cité Gély.

Le code de la construction et de l'habitation précise dans son article L443-15-1 qu'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département, de la commune d'implantation et des garants de prêts.

Conformément à cet article, la Ville de Montpellier est consultée en tant que commune d'implantation des logements et commune garante des emprunts contractés pour la construction de ces logements.

Dans ce cadre, l'Office public de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole (ACM Habitat), sollicite l'autorisation de la Ville de Montpellier à démolir l'immeuble « Arche » sis 25 et 26 rue Leconte de Lisle comprenant 24 logements, dont l'ensemble des prêts ont été remboursés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'Office public de l'habitat de Montpellier Méditerranée Métropole (ACM Habitat) à démolir l'immeuble « Arche » surplombant la rue Leconte de Lisle ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou Madame l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 30/09/2016

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 323

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, Patrick VIGNAL.

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la conduite des opérations OPAH-RU et THIRORI de Montpellier Méditerranée Métropole au profit de la Ville de Montpellier, dans le cadre des concessions d'aménagement « Grand Cœur » et « Nouveau Grand Cœur »

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par décret en date du 23 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération de Montpellier est devenue Montpellier Méditerranée Métropole le 1er janvier 2015, ce qui a eu notamment pour effet le transfert à cette dernière, au titre de sa compétence « politique locale de l'habitat », des actions d'amélioration du parc immobilier bâti, de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre.

Ces actions étaient jusque-là décidées et mises en œuvre par la Ville de Montpellier, dans le cadre des concessions d'aménagement Grand Cœur (SERM) et Nouveau Grand Cœur (SAAM devenue SA3M), complémentairement à d'autres actions de renouvellement urbain, au travers des opérations programmées d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain copropriétés dégradées (OPAH-RU) et de traitement de l'habitat insalubre remédiable et de restauration immobilière (THIRORI), outils les plus pertinents sur des territoires sensibles et prioritaires notamment en cœur de ville de Montpellier.

Compte tenu de l'intégration de ses opérations dans le projet de renouvellement urbain de Grand Cœur et de l'étroite articulation des modalités de mise en œuvre de ces dispositifs de renouvellement urbain avec les autres dispositifs engagés par la Ville dans le cadre des deux concessions, il s'avère nécessaire que la Ville puisse continuer à assurer, au travers de ses concessionnaires, leur conduite et leur maîtrise d'ouvrage

opérationnelles, tout en permettant à la Métropole, délégataire de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour la gestion et l'attribution des aides à la rénovation de l'habitat privé, d'exercer ses prérogatives dans le cadre d'une convention définissant les obligations de la Ville et le contrôle de l'opération par la Métropole.

La Métropole et la Ville de Montpellier conviennent par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 2.11 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, du transfert de la maîtrise d'ouvrage de la conduite des opérations OPAH-RU (ingénierie) « Courreau Figuerolles / Nord Ecusson » et « Saint-Guilhem Laissac Sud Comédie » et de l'ensemble des actions relatives aux opérations de la THIRORI « Ilot Pellicier / Vincent » menées dans le quartier Centre. Ces conduites d'opérations seront assurées par les aménageurs SERM et SA3M respectivement dans le cadre des concessions Grand Cœur et Nouveau Grand Cœur, rétroactivement à compter du 1er janvier 2016.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Montpellier, dans le cadre des concessions Grand Cœur et Nouveau Grand Cœur, des conduites des opérations OPAH-RU (ingénierie) « Courreau Figuerolles / Nord Ecusson » et « Saint Guilhem Laissac Sud Comédie » et de l'ensemble des actions relatives aux opérations de la THIRORI « Ilot Pellicier / Vincent », rétroactivement au 1er janvier 2016 ;

- autoriser M. le Maire à signer ladite convention et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 30/09/2016

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 324

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

MONTPELLIER GRAND COEUR
Aide à la requalification des devantures des locaux d'activités
Attribution de subvention

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de la campagne d'aide à la requalification des devantures des locaux d'activités du cœur marchand de la Ville de Montpellier, des subventions sont attribuées à des entreprises (commerce, artisanat ou autre) pour les inciter à restaurer leur devanture, dans le respect et la valorisation du patrimoine dans lequel elles s'insèrent, notamment dans des objectifs de qualité urbaine et de renforcement de l'attractivité marchande du cœur de ville.

Instaurées par les délibérations du 29 mai 2012 n°2012/284, du 17 juin 2013 n°2013/237 et renforcées par la délibération du 2015/151 du 07 mai 2015 élargissant le périmètre et modifiant les taux de subventionnement, ces campagnes ont été conduites en partenariat avec le FISAC (Fonds national d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Depuis, le cofinancement du FISAC de 15% a pris fin le 9 novembre 2015.

Le dossier ci-dessous a été déposé avant le 9 novembre 2015. Le total des subventions de la Ville et du FISAC s'élève donc à 65 % du montant hors taxe des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre (50 % apportés par la Ville de Montpellier et 15 % par le FISAC), à cela s'ajoute la subvention sur le surcoût de travaux d'intérêt architectural "TIA" de 50 % (apporté par la Ville de Montpellier).

Après validation du programme de travaux réalisé par l'équipe chargée du dispositif de la mission Grand Cœur et de la Chambre de commerce et d'industrie de Montpellier, associée à l'instruction des dossiers et à l'animation de ces campagnes, la subvention suivante est attribuable :

SARL ALPHONSE, enseigne « **CHEZ ALPHONSE** », Gérant M. Vincent ROUYER 36 rue de l'Argenterie *65 % des travaux (plafonnés) = subvention de 7 800 €, et des frais de maîtrise d'œuvre (plafonnés) = subvention de 1 300 € ; auxquels s'ajoutent la subvention pour surcoût de travaux d'intérêt architectural "TIA" de 50 % = subvention Ville de 701.50 €.*	
Part Ville :	*7 701,50 €*
Part Etat (FISAC) :	*2 100,00 €*
Montant total de la subvention :	**9 801,50 €**

Conformément au règlement attributif des subventions en vigueur au moment du dépôt du dossier (délibération du 7 mai 2015 n°2015/151), le versement de cette subvention sera réalisé après visite de conformité des travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement de cette subvention pour un montant total de 9 801,50 € correspondant à la requalification de la devanture du local commercial listé ci-dessus ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Ville (CRB : 28500 - Chapitre 908) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 30/09/2016

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 325

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Habitat intermédiaire - habitat participatif
Lot "Berthelot " de l'opération "Passage Clemenceau"

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Depuis quelques années, le marché de l'immobilier résidentiel connait des tensions qui se traduisent par le poids des produits investisseurs au détriment de l'accession à la propriété abordable et intermédiaire et le maintien des prix de vente des logements à un niveau élevé issu de la dernière « bulle immobilière ». Cette situation conduit certains ménages à devoir se loger loin de leur lieu de travail, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres de la Ville et de la Métropole.

Par ailleurs, le marché de l'immobilier a tendance à proposer des produits standardisés qui ne répondent pas toujours à la diversité et à l'évolution de la demande des ménages, ce qui conduit à amplifier le phénomène d'évasion des ménages.

Face à cette situation, la Ville, en étroite collaboration avec Montpellier Méditerranée Métropole, s'attache à favoriser la constitution d'un cadre de vie attractif et d'une offre immobilière diversifiée plus attentive à la demande des ménages. Elle prend en compte la diversité des demandes exprimées en matière de logement, en réunissant, chaque fois que possible, les conditions lui permettant de répondre à l'ensemble de la palette des parcours résidentiels et des nouvelles attentes sociales : logements locatifs sociaux familiaux et spécifiques, accession abordable, habitat intermédiaire locatif ou acquisitif, logements libres…

Les opérations publiques d'aménagement et de réinvestissement urbain initiées par la Ville, réunissent les conditions permettant de développer une offre immobilière diversifiée et adaptée.

Dans ce cadre, la Ville et son aménageur, la SERM, tendent à favoriser diverses démarches innovantes que ce soit dans les modes de production du logement, dans les cibles sociales visées, ou dans les « modes d'habiter ». Parmi ces démarches aptes à mieux intégrer les demandes exprimées dans la fabrication de la ville, figure l'habitat dit participatif.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi Alur, a défini pour la première fois l'habitat participatif comme « *une démarche citoyenne qui permet à des personnes physiques de s'associer, le cas échéant avec des personnes morales, afin de participer à la définition et à la conception de leurs logements et des espaces destinés à un usage commun, de construire ou d'acquérir un ou plusieurs immeubles destinés à leur habitation et, le cas échéant, d'assurer la gestion des immeubles construits ou acquis. (...) L'habitat participatif favorise la construction et la mise à disposition de logements, ainsi que la mise en valeur d'espaces collectifs dans une logique de partage et de solidarité entre habitants* ».

Cette reconnaissance d'une forme spécifique de production et d'usage partagés du logement, peut concerner différentes typologies sociales d'occupations afin de favoriser aussi bien l'accession abordable, que l'accession intermédiaire, des logements pour publics spécifiques, voire même des produits immobiliers de plus grand standing pour familles en recherche de mode de vie alternatifs aux produits standardisés. En ce sens, comme pour tous les lots en opérations publique, ceux pour lesquels une réalisation en habitat participatif est privilégiée, doivent faire l'objet d'une réflexion programmatique préalable concernant le public- cible.

La Ville soutient l'habitat participatif comme l'un des moyens de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée. Elle est adhérente du réseau national d'habitat participatif et elle a monté avec son aménageur, la SERM, une opération expérimentale de 23 logements dans la ZAC des Grisettes : le projet Mas Cobado. Ce projet est désormais livré et l'expérience s'est révélée positive, tant par la forte implication des porteurs du projet que par ses valeurs : qualité intergénérationnelle (2 à 75 ans), qualité du vivre ensemble (logement social et accession aidée, mutualisation d'espaces (chambre d'amis, terrasse, potager, buanderie, salle polyvalente, petite salle des fêtes), qualité environnementale (certification bâtiment durable). Le projet a été primé au niveau national par le Plan urbanisme, construction, architecture (PUCA).

Une nouvelle opération d'habitat participatif peut être développée sur un site plus central, aménagé dans le cadre de l'opération Grand Cœur, avenue Berthelot, au sein du projet « Passage Clemenceau ».

Promouvoir une densité urbaine raisonnée en centre-ville est en effet une nécessité en termes de développement durable.
C'est également une formidable opportunité économique puisque, en centre-ville, les équipements urbains préexistent et permettent l'accuei de nouveaux habitants. C'est aussi une opportunité sociale car certains ménages rencontrent des difficultés pour accéder à la propriété en centre-ville, en proximité des offres d'emploi, des services et d'une offre en transports en commun exceptionnelle.

La reconversion du site de l'ancien lycée professionnel Pierre Mendès-France (12.500m²), représente une opportunité rare pour construire des logements neufs en plein centre-ville.
Ce projet vise à réaliser un micro-quartier, inséré dans un tissu de faubourg doté d'une densité urbaine dans un environnement très qualitatif, présentant une mixité fonctionnelle et sociale et une intégration étroite au faubourg environnant.

L'opération conçue par l'agence d'architecture de Gilles Cusy et Michel Maraval, présente une très grande diversité de formes résidentielles, mêlant logements collectifs et individuels denses. Le choix s'est porté sur un « mode d'habiter », créant les conditions d'une convivialité, d'une ambiance de « village » à l'image des « Villas parisiennes » du XIXème siècle. Le paysage « public » de ce petit morceau de ville est de caractère résidentiel, avec une forte présence végétale en cœur d'ilot, et un travail tout particulier sur le « dehors », c'est-à-dire sur la rue. En effet, un passage public traverse le projet de l'avenue Clemenceau au boulevard Berthelot et à la rue des Orchidées, ce passage a donné son nom à l'opération : « Passage Clemenceau ».

Basé sur le concept « zéro voiture en surface », le projet déploie des espaces publics de proximité et crée des porosités à l'échelle du quartier par cette nouvelle rue intérieure qui complète la trame urbaine que chacun pourra se réapproprier pour marcher, discuter, s'installer un moment, laisser jouer les enfants. En bref, ce passage sera un lieu d'échanges intergénérationnels, en parfaite cohérence avec le fil conducteur de la politique municipale.

Le permis d'aménager comprend outre cette voirie, deux lots constructibles. Le macro-lot, avenue Clemenceau, dédié à la construction de logements (265) et de commerces, est en cours de construction par un groupement de promoteurs immobiliers.

Côté sud, un lot de 1300 m² au sol, nommé «lot Berthelot », est réservé pour une opération d'habitat « intermédiaire ». Celle-ci peut être assurée sous forme d'un projet d'habitat participatif en auto promotion. En effet, si le projet d'habitat se fonde sur des valeurs de non spéculation, de solidarité, d'entraide intergénérationnelle, de mutualisation des espaces il peut s'inscrire dans les objectifs qui sous-tendent l'ensemble de l'opération du Passage Clemenceau : une autre manière d'habiter en centre-ville, une nouvelle manière de vivre ensemble, dans une dynamique sociale de participation citoyenne, ouverte sur le quartier.

La surface de plancher admissible pour ce lot est de l'ordre de 1500 à 2000m² (une vingtaine de logements).

La mixité est gérée à l'échelle de toute l'opération, au sein du « macro lot » dans le cadre du permis d'aménager d'ensemble de l'opération « passage Clemenceau ».. Cette recherche de mixité se traduit notamment par la réalisation de 48 logements sociaux sur un autre lot, ce qui permet de dédier prioritairement le lot Berthelot à l'habitat intermédiaire.

Ce lot fait l'objet d'une proposition de consultation par l'aménageur de l'opération Grand Cœur, la SERM. La charge foncière attendue est cohérente avec l'objectif de création de logements intermédiaires et les niveaux de prix constatés sur l'opération Mas Cobado.

Les projets d'habitat participatif seront privilégiés lors de l'analyse des offres toutefois, compte tenu de la difficulté à identifier des groupes de candidats aptes à monter ce type d'opération, l'aménageur se réservera la possibilité de confier la réalisation du programme de ce lot à la promotion privée si aucune offre d'habitat participatif satisfaisante n'est présentée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer le soutien de la Ville aux initiatives d'habitat participatif,
- de valider le principe d'une consultation par la SERM sur le 2ème lot de l'opération Passage Clemenceau, avenue Berthelot, avec un programme d'habitat intermédiaire, en privilégiant les réponses en auto promotion.
- d'autoriser, le Maire, son représentant, ou l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 30/09/2016

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 326

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Convention Ville de Montpellier / SNCF
Mise en place de marches exploratoires dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), la Ville de Montpellier s'est engagée dans une politique partenariale forte de tranquillité, de sécurité et de prévention de la délinquance sur l'ensemble du territoire communal.

Faisant suite au plan national de lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun du 9 juillet 2015 et à la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Montpellier, des marches exploratoires participatives d'usagères sont mises en place pour améliorer la sécurité des femmes.

Dans cette perspective, la Ville de Montpellier envisage une convention partenariale avec le Groupe Ferroviaire (groupe SNCF) afin d'améliorer la sécurité et réduire le sentiment d'insécurité des femmes sur le périmètre de la gare SNCF « Saint-Roch » et ses abords immédiats.

L'objectif consiste à organiser plusieurs marches exploratoires avec un groupe de femmes (une dizaine de femmes, issues de milieux différents et représentatives de plusieurs générations de 20 à 80 ans) sur une zone préalablement délimitée (la gare et ses abords). Durant celles-ci, les marcheuses vont observer et analyser les atouts et faiblesses de l'espace urbain et mettre en évidence leur ressenti et leur perception du sentiment d'insécurité.

A la suite de cet exercice, le groupe va proposer des aménagements pour améliorer la qualité de l'espace urbain (éclairage, présence humaine, vidéoprotection….).

Ces marches vont ainsi rendre les femmes actrices de leur propre sécurité, les aider à se réapproprier une partie de l'espace urbain et les impliquer dans la gestion et la transformation de leur environnement.

Ce projet, porté par les services de la Ville de Montpellier et la SNCF, est réalisé en lien avec la Préfecture de l'Hérault, la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Hérautlt et la TAM (services production et parking).

Dans ce contexte, une convention entre la Ville de Montpellier et le Groupe Public Ferroviaire (groupe la SNCF) est proposée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'Adjointe Déléguée, à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 30/09/2016

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 327

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Convention Organisation Activités Sécurité Routière 2016 - 2017 Interventions Police Municipale / Ecoles maternelles ou élémentaires de la Ville de Montpellier

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le Maire dispose d'un champ de compétence en matière de sécurité routière, par la mise en place d'actions de prévention et d'éducation routière à destination de l'ensemble des citoyens, et notamment en direction des plus jeunes.

Dans ce contexte, la police municipale de Montpellier conduit des actions en direction du public scolarisé au sein des écoles élémentaires de la Ville.

Ces formations sont dispensées, de septembre à juin, en lien avec chaque équipe enseignante volontaire à partir de présentations pédagogiques et sont confirmées par l'obtention pour chaque élève d'un passeport piéton.

En outre, une formation spécifique «vélo » est réservée aux classes de CM2.

Ainsi, une convention est établie pour la période scolaire 2016/2017 entre la Ville et les Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault, afin d'autoriser ces activités de préventions en matière de sécurité routière impliquant des intervenants extérieurs aux écoles.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou à défaut, l'Adjointe Déléguée à la Sécurité, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 30/09/2016

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 328

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

BASE NAUTIQUE LES GARRIGUES (Hauts de Massane)
Quartier Mosson
Réhabilitation des locaux et de la rampe de mise à l'eau
Autorisation de déposer le permis de construire et demande de subventions

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier, dans le cadre de sa politique sportive, souhaite doter les quartiers d'équipements de proximité de qualité. Les enjeux liés à la qualité et au confort des équipements sportifs sont en effet, particulièrement importants dans les quartiers prioritaires. Dans ce cadre, elle souhaite réhabiliter les locaux de la base nautique du Lac des Garrigues et rendre accessible la rampe de mise à l'eau.

La base nautique construite en 1980 est le point d'accueil et de départ d'activités sportives encadrées par les éducateurs de la Ville. Les apprentissages s'adaptent aux différents publics dans le cadre d'activités nautiques et de pleine nature, comme la voile, le Canoe-Kayak, le VTT, la course d'orientation, l'escalade ou la marche.

Les travaux sur les locaux de la base nautique consisteront à réaménager le sous- sol pour optimiser le rangement et aménager un vestiaire accessible aux personnes à mobilité réduite et la construction d'un étage afin de créer une salle de réunion municipale et associative, des vestiaires homme et femmes et un bureau d'accueil des familles.

La dimension sociale de ce projet est importante et s'inscrit dans le contrat de ville, sur des approches transversales de soutien à la jeunesse, de mixité et d'optimisation de « l'efficacité sociale » des actions associatives du quartier.

L'enveloppe financière de cette opération sera inscrite au budget de la Ville, fonction 904 nature 2313 et 2113, fixée à 650 000 € TTC, elle comprendra les travaux sur les locaux et sur la rampe de mise à l'eau.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de la réhabilitation des locaux et de la rampe de mise à l'eau de la base nautique du lac des Garrigues ;
- d'autoriser le dépôt d'un permis de construire ;
- de solliciter des organismes compétents les subventions les plus larges possibles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 30/09/2016

Ville de Montpellier

Direction Sport Jeunesse
Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 329

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Activités de Gymnastique et de Randonnée
Convention de service
Ville de Montpellier - Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
La Ville de Montpellier a toujours manifesté son intérêt pour le bien-être des seniors et le maintien de leur autonomie, en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), dans le cadre de son action générale de développement social sur la Ville.

L'importance des activités de gymnastique et de randonnée pour cette population n'est plus à démontrer. Elles permettent de réduire certains risques par la mise en place de programmes prévention-santé, prévention des chutes, d'entretien corporel, ou dans le maintien du lien social.
Des animations et activités sont proposées aux personnes âgées, retraitées, âgées d'au moins 62 ans ou en possession d'une carte d'invalidité (80 % au moins), résidant sur Montpellier, munie de la carte Age d'or délivrée gratuitement par le C.C.A.S.

Dans le cadre des activités de gymnastique et de randonnée, le C.C.A.S. ne possédant ni le personnel compétent, ni les structures en nombre suffisant et adaptées à cette pratique, la Ville peut apporter les concours et moyens nécessaires au fonctionnement de cette pratique sportive. Ainsi, la Ville peut mettre à disposition du C.C.A.S. les moyens humains et les installations pour assurer les prestations définies, une convention fixant les modalités et contributions de chaque entité.

Toutefois, la contribution de la Ville à titre gratuit, eu égard à l'intérêt général du projet mis en œuvre, est assimilable à une subvention en nature valorisable à un montant de 54 200 € (salaires, mises à disposition de salles et matériels pédagogiques).

Le montant de cette subvention en nature sera porté aux comptes administratifs de la Ville et du C.C.A.S.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention fixant les modalités d'intervention de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale pour la saison sportive 2016-2017;
- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit des moyens humains et techniques de la Ville pour les activités de gymnastique et de randonnée eu égard à l'intérêt général qu'elles représentent ;
- d'approuver la subvention en nature valorisable au montant de 54 200 € ;
- de dire que les montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subvention dans les comptes administratifs de la Ville et du C.C.A.S. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 30/09/2016

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Direction des Relations aux Publics

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 330

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Travaux d'amélioration des conditions d'accueil du public de la mairie de proximité Mosson Autorisation de déclaration préalable de travaux

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Afin de garantir la valeur de ses biens immobiliers, la Ville poursuit en 2016 la gestion active et la valorisation de son patrimoine.

A ce titre, des travaux d'amélioration des conditions d'accueil du public dans la mairie de proximité Mosson sont envisagés pour l'année 2016.

Cette opération s'inscrit par ailleurs dans le cadre des normes liées à la certification Qualiville, cette mairie de proximité étant certifiée depuis 2010.

Le montant estimé des travaux s'élève à 265 000 € TTC, pour lesquels il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation préalable auprès des services compétents.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les travaux d'amélioration des conditions d'accueil du public sur la mairie de proximité Mosson,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer et déposer le dossier de déclaration préalable de travaux,

- D'autoriser l'imputation des dépenses sur le budget 2016, chapitre 900207, fonction 201318,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou sa représentante, l'adjointe au Maire déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 30/09/2016

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Service Population Accueil Standard

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 331

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Recensement de la Population 2017 Création de postes d'Agents Recenseurs et rémunération de ces postes

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le recensement permet non seulement de produire de nombreuses informations sociologiques et statistiques sur la population et les logements et ainsi de mieux comprendre l'évolution de notre commune, mais également de fixer le chiffre légal de population à partir duquel sont calculées, entre autres, les dotations allouées à la commune par l'Etat.

Le nouveau chiffre légal de population au 1er janvier 2013, publié le 1er janvier 2016, est de 276 054 habitants. Dorénavant, la population légale de la Ville est calculée et connue chaque année.

L'enquête de recensement est préparée et réalisée par la Ville en partenariat avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) qui organise et contrôle la collecte.

Les opérations de collecte annuelle des données de recensement débuteront le jeudi 19 janvier 2017 et se termineront courant mars 2017, au retour définitif des informations collectées auprès de l'INSEE.

Le nombre de logements à recenser en 2017 étant estimé à environ 13 000, il est prévu de créer au tableau des effectifs 60 postes d'agents recenseurs.

Les éléments constituant la rémunération des agents recenseurs :

1-La rémunération de la formation dans les termes de la délibération du 22/11/04 :

Ce n'est qu'à l'issue de la formation de deux demi-journées que les agents recenseurs pourront prétendre exercer les fonctions d'agent de recensement et être désignés en cette qualité par arrêté municipal.
Il est proposé de rémunérer la formation sur la base d'un forfait de 30 € bruts.

2- La rémunération de la tournée de reconnaissance dans les termes de la délibération du 22/11/04 :

Cette tournée consiste à repérer, confirmer ou rectifier le nombre de logements à chaque adresse à recenser. Compte tenu de l'importance de ce travail de repérage des logements durant une semaine, il est proposé de rémunérer la tournée de reconnaissance au tarif de 40 € bruts.

3- La rémunération de la collecte :

- Le tarif de base dans les termes de la délibération du 27/11/03, soit:
  - Tarif de la Feuille de Logement : 0,48 € bruts ;
  - Tarif du Bulletin Individuel : 0,80 € bruts ;

- La prime de résultat :

En ce qui concerne la prime de résultat ajoutée à ces deux éléments de base, il apparaît nécessaire, dans la mesure où la progression des montants unitaires fixés par l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 pour chaque habitant et chaque logement est connue pour le recensement 2017, de s'aligner sur cette évolution et en conséquence d'appliquer une augmentation de 0,01 € par feuille de logement et par bulletin individuel, soit :

- Feuille de Logement : 0,73 €, contre 0,72 € bruts l'année précédente
- Bulletin Individuel : 0,99 €, contre 0,98 € bruts l'année précédente

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider la création au tableau des effectifs du personnel communal de 60 postes d'agents recenseurs pendant la période correspondant aux opérations de recensement ;
- d'approuver les éléments constitutifs de la rémunération sus-visée ;
- d'affecter les crédits correspondant à ces charges au budget communal;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 30/09/2016

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 332

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Halte garderie les Coquelicots - Implantation d'un abri à vélos -demande d'autorisation de déclaration préalable

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Les structures de la petite enfance disposent d'un local extérieur pour ranger les jeux adaptés aux cours.

A ce jour, la halte-garderie les Coquelicots sise 151 rue Pablo Casals à Montpellier, ne dispose pas de cet équipement.

Suite à une concertation entre l'établissement, le CHSCT et la Direction de l'Enfance, et afin de renforcer la qualité de l'accueil et les conditions de travail du personnel, il est proposé d'installer sur l'aire de jeux de la halte garderie un abri de 3mX2m.

Cet abri sera fixé au sol sur une dalle béton de 10cm d'épaisseur et implanté à 3m de la limite de propriété, hors zone boisée, conformément aux règles d'urbanisme en vigueur. Le montant des travaux est estimé à 7 000€HT prévu au budget 2016 et la durée de 15 jours.

Cette opération nécessite le dépôt d'un dossier de déclaration préalable auprès des services compétents.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'implantation de cet abri à vélos ;
- D'autoriser le dépôt d'un dossier de déclaration préalable ;

- De dire que la dépense est inscrite au budget 2016 de la Ville de Montpellier, section investissement, fonction 9064, nature 21318 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 30/09/2016

Ville de Montpellier

Direction Usages et Valorisation de l'Espace Public
Service Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 333

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Cœur de Ville en Lumières 2016 - Convention de partenariat avec les écoles professionnelles ESMA et ARTFX pour le site Notre Dame des Tables

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de l'évènement « Le Cœur de Ville en Lumières » 2016, la Ville de Montpellier co-organise en partenariat avec la CCI de Montpellier des spectacles « Son et Lumières ».

Ils seront diffusés les 1er, 2 et 3 décembre 2016, entre 18h30 et 22h00 (mais pourront aller jusqu'à 22h30 le samedi).

Cette manifestation se déroule autour de huit sites : l'Arc de Triomphe, la Préfecture, l'église St Roch, l'église St Denis, l'Arche située rue Jacques Cœur, le Musée Fabre, L'Hôtel St Côme et le porche de l'église Ste Anne.

Il est aussi proposé de présenter au public le savoir-faire de différentes écoles d'image de synthèse et/ou de multimédia de Montpellier, au travers de projections de quelques minutes sur un site supplémentaire : une façade située Place Notre Dame des Tables.

Les écoles *ESMA et ARTFX* seront les partenaires privilégiés de cette action

Alors que la Ville mettra à disposition les moyens matériels et logistiques, et s'engagera à apporter un accompagnement professionnel sous la forme d'une supervision du projet artistique, les écoles devront fournir gratuitement une œuvre artistique sous forme de : vidéo-mappings 2D – 3D, effets spéciaux, jeux vidéo, motion design, vidéo ou cinéma d'animation, etc. selon un scénario original.

La convention type avec les deux écoles est annexée à la présente délibération.

SO

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les termes de la convention avec les écoles ESMA et ARTFX présentée en annexe,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint(e) délégué(e) à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 30/09/2016

SA

Ville de Montpellier

Direction Usages et Valorisation de l'Espace Public
Service Commerce et Artisanat

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 334

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Création d'un Marché de Plein Air
Marché du Petit Bard

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier s'est engagée dans un projet ambitieux de rénovation urbaine du quartier du Petit Bard.

Dans ce cadre, il est apparu important de créer un marché de plein air qui viendra compléter l'offre commerciale existante. Il convient également de souligner le rôle crucial d'un marché qui crée du lien social et représente un lieu de convivialité à l'échelle d'un quartier.

Un marché de plein air existait au Petit Bard, mais situé dans la cour d'une copropriété privée et géré par un particulier. Dans le cadre de l'aménagement du quartier et notamment de la résidentialisation de la copropriété Apollinaire, la poursuite de ce marché privé n'est pas possible. En outre, la Ville de Montpellier a souhaité intervenir sur l'ensemble de l'offre commerciale avec d'une part le retournement des cellules commerciales vers la nouvelle place et d'autre part l'implantation du marché devenant municipal sur ce site.

Ce marché revêt donc plusieurs enjeux forts : renforcer la nouvelle centralité autour de la nouvelle place et favoriser les liens inter-quartiers, répondre à la demande des habitants (poursuite d'un marché), proposer une offre complémentaire aux commerces sédentaires et soutenir l'activité économique dans ce quartier mais également permettre la résidentialisation de la copropriété Apollinaire réhabilitée.

Le marché du Petit Bard se tiendra à raison d'une journée par semaine, le jeudi de 7h30 à 13h30. Il sera situé sur la place nouvellement aménagée et située le long de la rue Paul RIMBAUD. Ce site permettra d'accueillir 25 commerçants.

S2

La Commission Municipale des Marchés réunie en séance le 6 juin 2016 a émis un avis favorable à cette création.

Afin de soutenir les commerçants dans leur démarche de participation à cette création, il est proposé d'accorder une exonération de redevance pour les six premiers mois.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la création d'un marché de plein air sur le quartier du Petit Bard, rue Paul Rimbaud ;
- D'approuver l'exonération de redevance les six premiers mois ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 30/09/2016

S3

Ville de Montpellier

Direction Usages et Valorisation de l'Espace Public
Service Commerce et Artisanat

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 335

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Adhésion au réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation - Association Centre-Ville en Mouvement

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de son action transversale et partenariale pour la dynamisation de son centre-ville, la Ville de Montpellier souhaite intégrer un réseau d'échange d'expériences avec d'autres collectivités et professionnels.

Centre-Ville en Mouvement est une association créée en 2005 à l'initiative de parlementaires, d'élus locaux et consulaires de toutes sensibilités, attachés à la redynamisation des cœurs de villes.

Cette plateforme d'échange est structurée autour de représentants de l'AMF, de CCI France et de l'Assemblée permanente des chambres des métiers (APCM), de hauts fonctionnaires et de chercheurs qui partagent leurs expériences dans des domaines tels que : la logistique urbaine, la mobilité, l'énergie, l'urbanisme, le commerce, l'artisanat, les nouvelles technologies…

Présidée par Bernadette LACLAIS, Députée de Savoie, ancienne maire de Chambéry, l'association compte aujourd'hui une petite centaine de collectivités membres (villes telles que Bayonne, Dijon, Besançon, Aix en Provence, Reims, Nancy, Nice, Dunkerque, Chambéry, Marseille, Rennes, …) ou encore des CCI, des CMA telles que les CCI de Bordeaux, Saint Etienne, la CMA Bouches du Rhône, et des SEM... qui enrichissent le Réseau de leurs expériences et de leurs innovations.

Les objectifs du réseau sont :
- décloisonner les actions menées en faveur des centres villes,
- encourager un échange concret entre les différents acteurs,
- mettre l'innovation au coeur du projet politique,
- encourager les projets de gestion durable des centres villes.

Chaque année, de nombreux événements sont organisés pour les membres du Réseau, tels que des séminaires, des invitations à des salons (comme le Salon Franchise Expo Paris en mars 2016), des forums d'échanges sur des thèmes concrets comme la logistique urbaine, le stationnement, ou la gestion de centre-ville.

Des visites terrains (Epernay, Marseille, Besançon, Mulhouse ou Barcelone en mars 2016) mettent également à l'honneur la réalisation de projets innovants des collectivités membres.

Point fort de cette association, **les Assises Nationales du Centre-Ville**, qui ont lieu chaque année, où près de 1000 élus et spécialistes du centre-ville se rassemblent autour de tables rondes et d'ateliers techniques. En parallèle des Assises, CVM organise un salon Centre-Villexpo qui permet aux élus et villes présentes de rencontrer de nombreux porteurs de projets, de concepts innovants, des entreprises privées, publiques…
En 2015, les 10e Assises Nationales du Centre-Ville se sont tenues les 4 et 5 juin à Nîmes, la 11e édition a eu lieu à Rennes les 9 et 10 juin 2016.

Devenir membre du Réseau de Centre-Ville en Mouvement permettra à Montpellier :

- d'intégrer un réseau de collectivités et de bénéficier de ses ressources,
- de rencontrer des acteurs de l'innovation, et des spécialistes du centre-ville,
- de partager les meilleures expériences et les bonnes pratiques grâce à un forum et à un « chat » sur une plate-forme d'échange,
- de participer à des visites terrains dans des villes françaises et étrangères,
- de valoriser ses actions et son expérience auprès d'autres collectivités.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de Montpellier au Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation dont le montant pour l'année 2016 est de 700€. Cette cotisation sera prélevée sur le budget de la Ville, chapitre 929, nature 6281.

- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 30/09/2016

55

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 336

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Cinéma municipal Nestor Burma
Dispositif « Ecole et Cinéma », « Collège au cinéma », « Lycéens et apprentis au cinéma »
Conventions entre la Ville de Montpellier et l'association les Chiens Andalous ainsi que l'association Languedoc-Roussillon Cinéma

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le dispositif « Ecole et Cinéma », outil d'éducation artistique au cinéma, existe au niveau national depuis plus de 20 ans. Il est soutenu à la fois par le Centre National du Cinéma et l'Image Animée sous l'autorité du Ministère de la Culture et de la Communication et de la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire du Ministère de l'Education Nationale. Depuis l'origine, l'association Les Chiens Andalous est la coordinatrice de ce dispositif en collaboration étroite avec le Centre de Ressources Education à la culture numérique (CRECN). Il concerne près de 10 000 élèves au sein de l'Hérault, dont plus de 4000 sur le territoire municipal.

Le cinéma municipal Nestor Burma a rejoint ce dispositif dès sa réouverture en février 2011 et a permis de développer fortement l'accueil des enfants de l'ouest montpelliérains, passant de 57 élèves accueillis en 2009-2010 à 4539 élèves participants en 2015 – 2016.

Les élèves peuvent ainsi participer à un parcours cinématographique de trois films. Un cahier de notes sur le film est remis aux enseignants pour travailler en classe des axes de prolongement et chaque élève repart avec une carte postale et une présentation écrite du film.

Le dispositif « Collège au cinéma » est implanté dans le département de l'Hérault depuis l'année scolaire 2000-2001. Il propose aux collégiens de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur attention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi les bases d'une culture cinématographique, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants, les partenaires culturels ainsi que des professionnels. Les activités de Collège au cinéma sont inscrites dans le temps et le calendrier scolaires au rythme minimum d'une projection par trimestre. Après chaque séance en salle, un professionnel du cinéma vient débattre avec la classe des films en fournissant des notions de lecture d'images.

L'association Les Chiens Andalous coordonne ce dispositif, toujours en collaboration étroite avec le CRECN. Il concerne près de 2000 élèves au sein de l'Hérault, dont plus de 500 sur le territoire municipal.
Le cinéma municipal Nestor Burma a rejoint ce dispositif pour l'année scolaire 2011-2012. On comptait 156 élèves participants en 2013-2014 et ce sont 511 élèves qui ont bénéficié de ce dispositif en 2015-2016.

Le dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » est implanté pour sa part dans la région Languedoc-Roussillon depuis l'année scolaire 2005-2006. Il a pour objectif de faire évoluer le regard porté par les lycéens sur des cinématographies méconnues, voire rejetées, de développer chez eux une approche critique de l'image et de leur donner la capacité de cerner les enjeux d'un film. La coordination régionale a été confiée au Festival Cinéma d'Alès et l'opération est accompagnée par des coordinations départementales. Dans l'Hérault, la coordinatrice est l'association Languedoc-Roussillon Cinéma.

Le cinéma municipal Nestor Burma a rejoint ce dispositif pour l'année scolaire 2011-2012, 72 élèves participants ont donc pu assister en 2013-2014 à 3 films. En 2015 – 2016, ce sont 414 élèves qui ont pu en bénéficier.

Ces trois dispositifs d'éducation à l'image ont la particularité de faire travailler ensemble les salles de cinéma, les établissements scolaires, les enseignants, l'Inspection Académique, la DRAC ainsi que les services municipaux. Le Cinéma municipal Nestor Burma souhaite ainsi renouveler leur accueil pour l'année scolaire 2016-2017. Les conventions et le cahier des charges prévoient respectivement un tarif de 2,50 € par élève, avec un principe de gratuité pour les enseignants et les accompagnateurs.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les conventions et le cahier des charges joints en annexe ;
- D'entériner le tarif de 2.50 € par élève pour la participation aux séances ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 30 septembre 2016

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 337

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Théâtre Jean Vilar et Cinéma Nestor Burma
Convention avec le CROUS de Montpellier
Dispositif Pass'Culture

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par déliberation du 28 avril 2016, la Ville a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'établissement public administratif CROUS de Montpellier, ainsi que l'octroi d'une subvention de 18 000 € pour la mise en oeuvre du projet Pass'Culture.

Le dispositif Pass'Culture permet aux étudiants âgés de 30 ans maximum d'avoir accès à une offre culturelle riche et variée grâce à une politique tarifaire exceptionnelle le leur permettant. Le théâtre Jean Vilar et le cinéma Nestor Burma s'inscrivent naturellement dans ce dispositif.

Sur présentation de la carte Pass'Culture et remise d'une contremarque, les étudiants pourront bénéficier de places au théâtre Jean Vilar au tarif préférentiel de 9.50 € (contre 11 € pour le tarif étudiant) et ne payer que 5 €, le CROUS prenant en charge la différence de 4.50 €.
Au cinéma Nestor Burma, les étudiants pourront bénéficier de places de cinéma au tarif préférentiel de 4.50 € (contre 5 € pour le tarif étudiant) et ne payer que 3.90 €, le CROUS prenant en charge la différence de 0.60 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les conventions de partenariat entre la Ville et le CROUS, jointes en annexe, pour le renouvellement de la participation du théâtre Jean Vilar et du cinéma Nestor Burma au dispositif Pass'Culture pour l'année universitaire 2016-2017 ;
- D'entériner ce tarif Pass'Culture pour l'année 2017 ;
- De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe déléguée à signer ces conventions et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 30 septembre 2016

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 338

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Culture et Patrimoine
Attribution de subventions à des associations culturelles
Exercice 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Au titre de sa politique culturelle, la Ville de Montpellier encourage et accompagne les structures culturelles associatives portant leurs projets sur le territoire montpelliérain.

L'accès à la culture est à nos yeux l'un des fondements de l'épanouissement intellectuel, de l'éducation et du lien social pour les Montpelliérains, son impact économique et social est essentiel pour notre commune.

L'engagement du tissu associatif et des acteurs culturels en faveur de la sensibilisation, de l'accès des publics au patrimoine culturel et à la création artistique montpelliéraine est l'un des piliers de la vitalité culturelle de notre ville.

Le spectacle vivant, notamment la musique et le théâtre, sont des domaines d'intervention soutenus par la Ville de Montpellier.

Afin d'assurer la transparence de notre action en faveur du tissu associatif, la Ville de Montpellier soutient des projets innovants et créatifs, en fonction de critères d'analyse objectifs reposant sur la dynamique urbaine des projets ou structures, la mise en œuvre d'actions en direction de tous les publics ou du jeune public, l'originalité du projet (formes innovantes ou expérimentales), la stabilité financière du projet au regard de ses objectifs et la participation financière des collectivités partenaires.

Après examen des dossiers, il est proposé aujourd'hui l'attribution de subventions aux 2 associations figurant dans le tableau ci-après pour un montant total de 15 000 € au titre de l'exercice 2016.

Code association	Nom de l'association	Nature	Montant
	SPECTACLE VIVANT / Musique		
6250	Montpellier Accordéon	Projet	5 000
	SPECTACLE VIVANT/ Théâtre		
4812	Compagnie Adesso e Sempre	Fonctionnement	10 000
		TOTAL	**15 000**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- De proposer l'affectation des subventions aux associations telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions types le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2016 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement ainsi que pour les manifestations et pour un montant total de 15 000 € ;
- D'approuver les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 30 septembre 2016

Ville de Montpellier

Direction des Relations Internationales
Direction des Relations Internationales

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 339

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.
Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Modification des mandats spéciaux de membres du conseil municipal dans le cadre de l'action internationale de la Ville et des jumelages : Mission à Heidelberg, Mission à Chengdu et signature du Mémorandum d'entente sur le renforcement des relations trilatérales et de coopérations stratégiques avec Heidelberg

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La délibération 2016/241 du 22 juin 2016 a validé le déplacement de deux délégations conduites par M. le Maire, en Allemagne et en Chine, au cours du dernier semestre 2016.

Suite aux évènements survenus en France et au maintien de l'état d'urgence par l'Assemblée Nationale, Monsieur le Maire ne pourra participer à ces déplacements. A ce titre, attachée au renforcement des échanges bilatéraux ainsi qu'à la célébration des anniversaires de jumelage, la Ville de Montpellier souhaite maintenir ces déplacements en proposant de modifier la composition des délégations.

Madame Stéphanie Jannin, Monsieur Robert Cotte, Adjoints au Maire et M. Vincent Haluska, Conseiller municipal, se sont ainsi rendus du 22 au 24 septembre 2016 en Allemagne en réponse à l'invitation de M. Eckart Wüzner, Maire de Heidelberg, afin de célébrer le 55ème anniversaire de la relation bilatérale entre les deux villes mais également pour le 30ème anniversaire de la Maison de Montpellier à Heidelberg. Réciproquement, le Maire de Heidelberg se rendra, accompagné d'une délégation de la Ville de Heidelberg, à Montpellier du 4 au 7 octobre 2016. La signature d'un Mémorandum d'entente entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Heidelberg permettra de consolider et développer les relations réciproques en participant à l'attractivité, au rayonnement international et économique des Villes Jumelles.

M. Pascal Krzyzanski, Adjoint au Maire, se rendra, quant à lui, au cours du dernier trimestre 2016 à Chengdu, en Chine, afin de clôturer cette année de 35ème anniversaire de jumelage. Ce déplacement sera également l'occasion de participer à la 3ème édition du FISE World China Chengdu, aux 5èmes Rencontres Franco-Chinoises, à la Foire de l'Ouest, ainsi qu'au Congrès EUPIC (European Union Project Innovation Center).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder à Mme Stéphanie Jannin et M. Robert Cotte, Adjoints au Maire, et M. Vincent Haluska, Conseiller municipal, un mandat spécial pour un déplacement à Heidelberg du 22 au 25 septembre 2016 ;
- D'accorder à M. Pascal Krzyzanski, Adjoint au Maire, un mandat spécial pour un déplacement à Chengdu au cours du dernier trimestre 2016 ;
- D'autoriser le déplacement de personnels administratifs qualifiés sur ces deux missions,
- D'autoriser Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire et Monsieur le Conseiller municipal à prendre tous les actes relatifs à ces activités de nature internationale au cours de ces missions,
- D'autoriser la signature du Mémorandum d'entente entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Heidelberg sur le renforcement des relations trilatérales et des coopérations stratégiques,
- D'imputer les dépenses inhérentes à ces déplacements sur le budget de la Direction des Relations Internationales (chapitre 920).

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 30 septembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Finances
Actionnariats et partenariats

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 340

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Attributions et modifications d'attributions de subventions - Exercice 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.
Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

1) Attributions de subventions

- Dans le cadre de la thématique **REUSSITE EDUCATIVE**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
551	OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE	Projet	CLASSES DE DECOUVERTE	55 448 €
6586	USEP BERTHE MORISOT	Projet	CLASSES DE DECOUVERTE	936 €
TOTAL				56 384 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 922

- Dans le cadre de la thématique **SANTE**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
6305	DREAM - DIABETE RECHERCHE EDUCATION ALIMENTAIRE ET METABOLISME	Projet	SOLIDARITE DIABETE	500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17563, nature 6574, chapitre 925

- Dans le cadre de la thématique **JEUNESSE & SPORT**:

- SPORT

Code	Structure	Type	Montant
926	MUC OMNISPORTS	Fonctionnement	22 000 €
1309	POMPIGNANE SPORT ET CULTURE	Fonctionnement	1 900 €
1487	BRIDGE CLUB MONTPELLIERAIN	Fonctionnement	500 €
5886	FOOTBALL CLUB MONTPELLIER CEVENNES	Fonctionnement	500 €
TOTAL			24 900 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 25722, nature 6574, chapitre 924

- JEUNESSE

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
1878	SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	Projet	CENTENAIRE 14-18 CONCOURS UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER	1 500 €
1878	SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	Projet	CHAMPIONNATS DE L'ENGAGEMENT CITOYEN	1 500 €
TOTAL				3 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1937, nature 6574, chapitre 924

- BOURSE ANIMATION JEUNES

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
	ELECTRODIDACT	Projet	ACCUEIL DES ETUDIANTS	3 200 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1937, nature 6574, chapitre 924

- Dans le cadre de la thématique **SOCIAL**:

- EXCLUSION

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
650	GAMMES - UNION DES ASSOCIATIONS DU CSP ESPOIR	Projet	CREATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE de 90 PLACES	30 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1966, nature 6574, chapitre 925

- Dans le cadre de la thématique **VIE ASSOCIATIVE**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
182	LA GARRIGA LENGADOCIANA	Fonctionnement		800 €
1248	ASSOCIATION DES RESIDENTS D'ANTIGONE	Projet	JOURNEES DU PATRIMOINE	200 €
TOTAL				1 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1260, nature 6574, chapitre 920

- Dans le cadre de la thématique **ECOLOGIE URBAINE**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
344	TERRE NOURRICIERE	Projet	COMMUNICATION ET VISIBILITE SUR LES JARDINS DANS LES ECOLES ET AU SEIN DU PARC MAGNOL	700 €
6470	RESEAU DES SEMEURS DE JARDINS	Projet	SEMINAIRE ET FORMATION DU JARDINAGE BIO	500 €
TOTAL				1 200 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2375, nature 6574, chapitre 928

- Dans le cadre de la thématique **PEDT**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
6156	CORPS EN DEVENIR	Projet	ATELIER DE BIODANZA	2 100 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 24419, nature 6574, chapitre 922

2) Modifications d'attributions de subventions

➢ Par délibération n°2015/559 du 17 décembre 2015, la Ville de Montpellier a attribué une subvention de 10 000 € à l'Association Française pour les Familles de Donneurs d'Organes (AFFDO) pour la réalisation du projet « Installation de 20 stèles mémorielles ». La structure a souhaité modifier ce projet. Le nouveau projet présentant un intérêt local pour la Ville de Montpellier, il y a lieu de modifier l'attribution de subvention comme suit :

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
5615	ASSOCIATION FRANCAISE POUR LES FAMILLES DE DONNEURS D'ORGANES	Projet	UNE ŒUVRE D'ART EN HOMMAGE AUX DONNEURS D'ORGANES ET A LEURS FAMILLES	10 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17563, nature 6574, chapitre 925

➢ Dans le cadre des temps d'activités périscolaires, par délibération n°2016/157, la Ville de Montpellier a attribué une subvention de 7 900 € à l'association Comité Départemental du sport en milieu rural pour la réalisation du projet « Découverte du disc golf et de jeux traditionnels ». La structure bénéficiaire ne pouvant réaliser le projet, il y a lieu d'annuler l'attribution de cette subvention.

➢ Dans le cadre des temps d'activités périscolaires, par délibération n°2016/223, la Ville de Montpellier a attribué une subvention de 7 450 € à l'association En Jeux pour la réalisation du projet «Utiliser le jeu de société». La structure bénéficiaire ne pouvant réaliser le projet, il y a lieu d'annuler l'attribution de cette subvention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :
- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2016 sur les imputations citées ci-dessus pour un montant total de 122 284 €;
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 30 septembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Finances
Direction Finances

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 341

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Renouvellement de garantie d'emprunt Réaménagement du prêt contracté par la congrégation "Les Petites Soeurs des Pauvres" pour la construction d'un EHPAD "Ma Maison"- à Montpellier

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération du 06/11/2006 et du 26/07/2007, la Ville s'est portée garante à hauteur de 25% de l'emprunt contracté par la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres auprès du Crédit Foncier de France, en vue de la reconstruction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 84 lits, résidence « Ma Maison », 15 rue Ferdinand Fabre à Montpellier.

Dans le cadre d'une renégociation auprès du Crédit Foncier de France du montant du prêt et du principe d'invariabilité du taux d'intérêt, la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres sollicite la Ville de Montpellier afin d'obtenir la garantie du prêt réaménagé qu'elle va contracter pour la reconstruction de la résidence « Ma Maison ».

La Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres demande à la Ville de Montpellier de garantir à hauteur de 25% le prêt d'un montant de 9 259 029,62 € représentant le capital restant dû de l'emprunt initial qu'elle sollicite auprès du Crédit Foncier de France pour refinancer le prêt n° 00040577192L, lui permettant ainsi de disposer d'une garantie publique à 100%.

Les caractéristiques du nouveau prêt consenti par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant du prêt : 9 259 029,62€
- Durée total du prêt : 12,75 ans
- Date d'effet du refinancement : 30/05/2016
- Date de dernière échéance du prêt : 30/01/2029
- Prêt à taux fixe : 2,05%
- Périodicité : Trimestrielle

- Garanties : 50% Montpellier Méditerranée Métropole – 25% Département de l'Hérault – 25% Ville de Montpellier

La garantie est accordée à hauteur de 25% pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres, dont le bailleur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, 12,75 ans, à hauteur de 2 314 757,40 €.

La garantie accordée par la Ville de Montpellier est une garantie à première demande. Le garant accorde sa garantie pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 25 %, augmenté de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les caractéristiques sont indiquées plus haut.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 25 % de l'emprunt que la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres a contracté auprès du Crédit Foncier de France à hauteur de 2 314 757,40 €, aux conditions précisées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 30 septembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Finances
Expertise Financière

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 342

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et les communes de Montpellier, Jacou et Pérols pour le choix d'un outil Gestion de la Dette

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Au cœur du schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes a été inscrit le principe d'une coopérative de services aux communes membres.

A ce titre, il a été décidé de constituer, et de proposer à l'ensemble des communes de la Métropole, une convention de de groupement de commandes pour lancer une procédure unique ayant pour objet la mise en place pour un an d'une solution commune de gestion de la dette.

Les communes de Montpellier, Jacou et Pérols ainsi que Montpellier Méditerranée Métropole ont convenu de signer la présente convention et de constituer un groupement de commandes pour cet objet conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les membres du groupement ainsi constitué ont décidé de désigner en tant que coordonnateur du groupement Montpellier Méditerranée Métropole, à ce titre chargée de l'ensemble de la procédure, de la mise en concurrence, jusqu'au choix du prestataire commun à l'ensemble des membres du groupement et à la notification du marché.

Le montant maximum du marché est estimé à 45 000 euros HT. Chacun des membres du groupement procèdera aux commandes et s'acquittera des factures correspondant à ses besoins propres

La convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place, pour un an, d'une solution commune de gestion de la dette, soumise à votre approbation et jointe à la présente délibération, sera présentée dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil métropolitain et à celle des conseils municipaux des communes de Montpellier, Jacou et Pérols.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération, liant Montpellier Méditerranée Métropole et les communes de Montpellier, Jacou et Pérols pour la passation d'un marché ayant pour objet la mise en place d'une solution de gestion de la dette,

- autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint Délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 30 septembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 343

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

ANCIEN HOTEL DE VILLE
1 place Francis Ponge
Habillage de communication sur les façades
Autorisation de déclaration préalable de travaux

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de sa labellisation « French Tech », Montpellier Méditerranée Métropole a été reconnue comme un écosystème répondant aux besoins des start-ups françaises, des investisseurs et des talents étrangers.

Un des éléments de succès de cette démarche repose sur l'émergence de bâtiments « totems » autour desquels s'organisent les pôles économiques dédiés au numérique. Dans cet objectif, le bâtiment de l'ancien Hôtel de Ville a été retenu pour être le Préfigurateur de l'hôtel du numérique et porter ainsi la filière du numérique de Montpellier avec la démarche « French Tech ».

Par décision du 29 janvier 2016 et dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, la Ville de Montpellier a décidé de mettre à disposition de Montpellier Méditerranée Métropole, l'ancien Hôtel de Ville sis 1 place Francis Ponge.

De plus, compte tenu de la complexité des interventions (site occupé en centre urbain), par décision du 15 février 2016, la Ville a désigné la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), opérateur mandataire dans le cadre d'un contrat de mandat de réalisation des travaux nécessaires à la pérennité du bâtiment.

Aujourd'hui, il convient de procéder à un habillage de communication du bâtiment. Ces travaux consisteront au collage sur 3 façades (Sud, Est et Ouest), d'immenses autocollants à l'image de la cocotte symbole de la « French Tech ». Pour ce faire, une autorisation préalable de travaux est nécessaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les travaux d'habillage de communication de l'ancien Hôtel de Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer et déposer le dossier de déclaration préalable pour les travaux susnommés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 30 septembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 344

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.
Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

ANCIENNE SALLE DE BOXE JEAN FARRE
Autorisation de déposer un permis de démolir

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de la gestion active du patrimoine, la Ville souhaite procéder à la démolition du bâtiment de l'ancienne salle de boxe « JEAN FARRE » située 224 rue du Mas de Merle à Montpellier.

Ce bâtiment, en l'état actuel, ne peut plus faire l'objet d'une quelconque réutilisation des locaux compte tenu de l'incendie survenu en octobre 2010, qui a détruit la majeure partie de l'immeuble.

Aussi dans un souci de mise en sécurité des lieux et afin d'éviter toute occupation illégale, il est nécessaire pour mener à bien cette opération, de déposer une demande d'autorisation de permis de démolir.

Les travaux consisteront, dans un premier temps, à désamianter cet immeuble et dans un second temps, de procéder à sa démolition.

Le montant estimé des travaux s'élève à 65 000 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment susmentionné ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou sont représentant l'Adjoint Délégué à signer et déposer le dossier de permis de démolir nécessaire à la réalisation de cette opération ;

- D'autoriser l'imputation des dépenses correspondantes sur le budget 2016 – chapitre 900 – Fonction 207 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 30 septembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 345

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique de l'hôtel de Ville
Autorisation de signer la convention

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de l'installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur le bâtiment de l'hôtel de Ville de Montpellier, la Ville de Montpellier souhaite confier à la société Orange l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur ce bâtiment.

La convention d'installation ou d'utilisation des lignes est conclue pour une durée de vingt cinq ans à compter de la date de sa signature. Elle n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la Ville à signer une convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique de l'hôtel de ville de Montpellier sis 1 place Georges Frêche ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 30 septembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Evènementiel Protocole
Service Administratif

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 346

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Mise à disposition de salles municipales à titre réduit ou gratuit

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier met à disposition chaque année des salles municipales pour un grand nombre d'associations. Le Conseil municipal du 17 décembre 2015 a validé lors de sa séance une grille tarifaire pour la mise à disposition de celles-ci, et il lui appartient de se prononcer au cas par cas sur les aspects financiers liés à ces occupations.

La déliberation du 17 décembre 2015 prévoit :

- La gratuité pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires) et pour les structures locales des organisations syndicales représentatives de la collectivité ;
- Un demi-tarif pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et entraînant des recettes ;
- Un forfait de base pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés n'entraînant pas des recettes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la gratuité ou le tarif réduit pour les associations, structures ou demandeurs privés dans le cadre de la délibération du 17 décembre 2015 ou hors de ce cadre.

Cette occupation à titre gratuit ou à tarif réduit constitue toutefois une redevance en nature, qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes du bénéficiaire que dans le budget de la Ville.

A cet effet, le tableau ci-après indique le nom du demandeur, la salle, la date de mise à disposition et le montant valorisable de cette mise à disposition pour 40 structures, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 75 234,00 €.

DATES	SALLES	Organismes	Tarif de la salle	Tarif appliqué	Valorisation
04/09/2016	Salle de réceptions Grammont	Association Amicale du Liban	3000	102	2898
9 jeudis du 08 septembre 2016	SALLE PETRARQUE	SOCIETE DES POETES FRANCAIS	5490	274,5	5215,5
13 et 14/09/16	Salle Jules PAGEZY	Secours Populaire Français	3260	0	3260
15/09/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Association Montpellier 2020	315	30,5	284,5
29/09/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Les Amis du Monde Diplomatique	315	30,5	284,5
30/09/2016	SALLE PETRARQUE	Identités et Partage	610	30,5	579,5
01/10/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Coeurs de Cuba	315	157,5	157,5
02/10/2016	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Association "Petits et Grands"	900	61	839
02 et 12/10/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Communauté Juive Libérale de Montpellier	925	91,5	833,5
04/10/2016	SALLE DES RENCONTRES	CHRU de Montpellier	2750	51	2699
04/10/2016	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Montpellier Tandem Club	450	30,5	419,5
06/10/2016 et 14/11/16	CENTRE RABELAIS	CHRU de Montpellier	2650	1325	1325
7 /10/216	SALLE DES RENCONTRES	SOIREE INTERCLUBS	3260	0	3260
du 7 au 9/10/16	Salle Guillaume de Nogaret	Association Philatélique Montpelliéraine	925	122	803
08 et 09/10/2016	CENTRE RABELAIS	Association So Bollywood	4105	946,5	3158,5
08/10/2016	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Cercle Occitan de Montpellier	450	225	225
08/10/2016	Salle Jules PAGEZY	Arche de Jean Vanier en Languedoc	1630	815	815
08/10/2016	SALON DU BELVEDERE	GEMM2m1	315	30,5	284,5
11 et 12/10/2016	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Etablissement Français du Sang	900	0	900
11/10/2016	SALLE PETRARQUE	Association France Palestine Solidarité	610	30,5	579,5
13/10/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Les Amis du Monde Diplomatique	315	30,5	284,5
14/10/2016	Salle Jules PAGEZY	SOCIETE DE BIOLOGIE	1630	51	1579
14/10/2016	Salle de réceptions Grammont	Association Montpellieraine Universitaire Culture et Sport	2040	51	1989
14au 16/10/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Secours Populaire Français	1240	0	1240
14/10/2016	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	FNATH Accidentés de la Vie	450	30,5	419,5
15/10/2016	Salle Jules PAGEZY	APEDYS Hérault	1630	51	1579
17/10/2016	SALLE PETRARQUE	Ensemble Choral Universitaire de Montpellier	610	30,5	579,5
18/10/2016	SALLE DES RENCONTRES	Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur	3260	51	3209
19/10/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Les Amis du monde diplomatique	315	30,5	284,5
19/10/2016	SALLE PETRARQUE	Institut Maïmonide	610	30,5	579,5
21 au 29/10/2016	CENTRE RABELAIS	CINEMED	12600	6300	6300
20 au 23/10/2016	Salle Jules PAGEZY	Grande Loge Mixte de France-Fédération Olympe de Gouges	6520	255	6265
20/10/2016	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Jeune Chambre Economique de Montpellier	450	30,5	419,5
21/10/2016	SALLE DES RENCONTRES	IUT	3260	51	3209
26/10/2016	SALLE PETRARQUE	Réseau 34 Addictologie	610	30,5	579,5
28/10/2016	Salle Jules PAGEZY	CLICS34	1630	51	1579
28/10/2016	SALLE PETRARQUE	Amis de la Librairie les Cinq Continents	610	30,5	579,5
29/10/2016	Salle Jules PAGEZY	Association AKAMA	1630	51	1579
29/10/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Syndrome Kabuki	315	0	315
33 mercredis du 14/9/16 au 28/06/2017	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	SARBACANE	14850	1006,5	13844
		TOTAL	87750	12517	75234

JB

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le tableau précisant les structures bénéficiaires de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit ou à tarif réduit ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire..

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 30 septembre 2016

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Direction des Systèmes d'Information

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 347

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Convention de partenariat « Plan numérique pour les écoles » entre l'Académie de Montpellier et la Ville de Montpellier

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre du développement du numérique dans les pratiques éducatives et de la nécessité de préparer la jeune génération à la société numérique, l'Académie et la Ville de Montpellier ont décidé de conclure une convention ayant pour but l'accès des élèves à des ressources numériques via des classes mobiles. Cette démarche comprend l'intégration de ces équipements, services et ressources numériques dans l'enseignement quotidien, l'évaluation des utilisations de ceux-ci et des pratiques pédagogiques associées, leur valorisation au travers de la collecte, l'analyse et la diffusion des retours d'expérience. Elle s'inscrit dans le plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015.

Pour la rentrée scolaire 2016 :
- la Ville s'engage à mettre en place dans les écoles le débit internet suffisant, acquérir les matériels et services adéquats et respecter les préconisations du référentiel CARMO (Cadre de référence pour l'accès aux ressources pédagogiques via un équipement mobile).

- l'Académie s'engage à verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la Ville pour ces équipements collectifs type « classe mobile ». Celle-ci est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8000 € par classe mobile. Ces classes mobiles sont au nombre de quatre soit 32 000 €. Un premier versement de 16 000 € sera effectué par l'académie à la signature de la présente convention, le solde sera versé dès constatation du service fait par l'académie.

Cette convention sera valable pour une période d'un an à compter de sa date de signature.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention en annexe ;
- d'autoriser Madame la Trésorière Municipale à faire recette de la subvention de l'Académie au profit de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 30 septembre 2016

81

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 348

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Mise à disposition de locaux associatifs Autorisation de signer les conventions

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux auprès d'associations, il est proposé de poursuivre l'action de la Ville de Montpellier auprès des acteurs associatifs de la cité en proposant des conventions de mise à disposition de locaux associatifs.

Au vu de l'intérêt communal attaché à chacune de ces structures, une redevance ou un loyer minoré leur sera proposé. Les redevances ou loyers minorés constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée :

Association	Adresse des locaux	Valeur locative	Redevance/loyer annuel(le)	Aide annuelle en nature
Association Française de Familles pour le Don d'Organes (AFFDO)	Hôtel de Varennes 2 place Pétrarque 34000 Montpellier	5 850 €	35 €	5 815 €
Les Restos du Cœur	Résidence Mercure 60 square de Cos 34080 Montpellier	13 950 €	35 €	13 915 €
Les Restos du Cœur	Résidence Neptune 21 square Neptune 34080 Montpellier	5 220 €	35 €	5 185 €
Tin Hinan	Résidence Aigoual Dourbie 305 rue Le Grand Mail 34080 Montpellier	17 910 €	35 €	17 875 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les loyers/redevances minorés proposés aux associations listées ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ;
- D'approuver les conventions d'occupation du domaine public et privé de la Ville passées avec les associations listées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

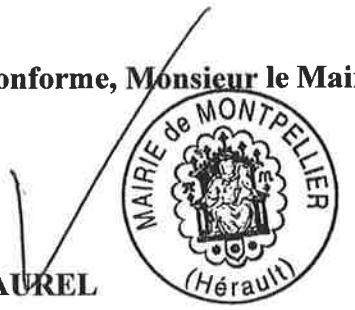

Philippe SAUREL

Publiée le : 30 septembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Proximité et Citoyenneté
Service des Maisons pour Tous

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 349

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Mise à disposition à titre gratuit de salles dans les Maisons pour tous

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Le Conseil Municipal du 29 Septembre 2015 a validé le projet des Maisons pour tous qui implique aussi l'occupation du domaine public des salles dans les Maisons pour tous par ces associations.

Il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.
Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la réalisation de projets dans un intérêt général.

Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.
Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité.
A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :
- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous et à la vie du quartier.

Pour cette saison 2016/2017, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition annuelle de salle à titre gratuit à 70 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 26705 €

Les associations concernées sont :

MPT CAILLENS : CIM 245€, Relations culturelles Franco –Russes 385€,Jasmin d'orient 455€, Kir'art production 245€, Sonikete Flamenco 245€, 3M TKD 220€, Actio-Minerva 165€

MPT CAMUS : Anadolu 220€, Les Oudlers Montpelliérains 220€, Rencontre 110€, Bâtir au feminin 110€, RC Lemasson 110€

MPT CHAMSON : Info net service 165€, Raiponce 300€, Aparsa 385€, L'autre théâtre 430€, Enfance famille d'adoption 220€, Centre de recherche et d'enseignement de l'histoire de l'art 355€, Comité de quartier Rocambale ouest 220€

MPT CHOPIN : Rire 110€, La leche league 110€

MPT PAGNOL : La croix rouge 430€, BGE 165€, Montpellier sauvetage165€ , Info net service 165€, Cpncm 220€, Tiens bon la barre 270€, Compagnie Ribosome 245€, Médit et vous 140€, L's en ciel 110€

MPT RICOME : Somis 455€, Apaj 245€, La croix rouge 245€

MPT SARRAZIN : Via voltaire 330€, Bge Montpellier 165€, Salade culturelle 245€, Strata'jm 1400€, Bca 190€, Bodytalk Montpellier 245€, Laches les mots 165€, Apaj 165€, Tag 165€, La croix rouge 350€

MPT BRASSENS : 100% Lady's 300€, Ansa 190€, Nomad's land 245€, Restos du cœur 455€, Centre des arts du cirque Balthazar 220€, Tiens bon la barre 270€, Cie Antibrouillards 245€, Les petits débrouillards 140€, Maison d'enfants Marie Caizergues 245€

MPT COLUCCI : Compagnons batisseurs 220€, Collectif Yves du Manoir 350€, La croix rouge 300€, Devenet 455€, De fil en oreille 165€, EPE 34 330€, La clé de sol 245€, La leche league 190€, MMM TKD 2300€, 100% Lady's 350€

MPT CURIE : Pèd tanca 34 245€

MPT PARKS : European humanities resources 140€, N mundo hispano Montpellier 165€

MPT PEV : Avec 2010€, Mljam 245€, Association pour l'emploi et le développement des entreprises bge 245€, Ecole des parents et éducateurs 245€, Serm 455€, Udaf 455€

MPT SAND : Country Patchwork 245€, Comité de quartier des Aubes 385€, Comité de quartier Lez/la Pompignane 385€

MPT VILLON : 100% Lady's 245€

MPT ESCOUTAIRE : Aide à domicile Hérault 300€, Association des paralysés de France 110€, Centre culturel Esperanto 300€, Cité citoyenne 245€, Compagnons batisseurs 245€, Ecole des parents et des éducateurs 455€, Jasmin d'orient 455€, Club Handi sport 245€, Les petits débrouillards 140€, Les p'tits loups de St Martin 455€, Patch a tout cœur 300€, Somis 245€.

- La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à 21 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 6995€

Les associations concernées sont :

MPT CAILLENS : Les danseurs du nil 330€

MPT CHAMSON : Ecoartis 110€, Handic'art 220€

MPT MERCOURI : Cie des Sherpas 110€, Cie des 4 coins 220€, Eurogrece 220€

MPT PAGNOL : Alliance 220€, Association SSF 110€

MPT VOLTAIRE : Comité de quartier DON BOSCO 110€, Improspectus 330€, Octopus expression 1220€

MPT PARKS : Les collecteurs 165€, Danse en vie 440€

MPT VILLON : Essor 1265€, Comité de quartier 330€, Secours populaire 220€, Association française du syndrome de Gilles de la Tourette 55€, BGE 55€, Kamala 495€, Raiponce 330€, Gospel Good News 440€.

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, tels que votés lors du Conseil municipal du 17 décembre 2015

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver cette mise à disposition de locaux à titre gratuit aux associations listées ci-dessus ;
- D'approuver la signature des conventions avec ces associations selon le cadre défini dans le projet d'orientation des Maisons pour tous voté lors du Conseil municipal du 29 septembre 2015 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 30 septembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Proximité et Citoyenneté
Service des Maisons pour Tous

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 350

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Conventionnement Centre social de la Maison pour tous Michel COLUCCI

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La ville de Montpellier souhaite renforcer l'action sociale sur les quartiers. Dans ce cadre, le conseil municipal a précisé le fonctionnement des Maisons pour Tous par délibération du 29.5.2015 qui renforce la possibilité d'accueil d'activités de proximité ouvertes à tous les publics.

Dans les quartiers prioritaires, cette volonté doit être accentuée par des actions visant à réduire les inégalités et à accompagner les habitants par des dispositifs en direction des enfants, des jeunes et des familles.
Le quartier du Pas du Loup est le premier territoire choisi pour expérimenter cette nouvelle politique sociale de proximité.

La Maison pour Tous Michel Colucci a présenté un projet spécifique précisant la stratégie et les moyens pour répondre aux orientations nécessaires à l'obtention d'un agrément Centre Social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce projet a reçu un avis favorable et doit désormais faire l'objet de la signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne ayant délégation pour le faire, à signer tout document relatif au conventionnement de la Maison pour Tous Michel Colucci avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 30 septembre 2016

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines

Service Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2016 / 351

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier :

2 postes d'Adjoints administratifs de 1ère classe, 2 postes de Technicien principal de 2ème classe et 15 postes d'Adjoints techniques de 1ère classe sont créés pour tenir compte des besoins de la collectivité.

Il est proposé de nommer sur ces postes des lauréats de ces concours.

Les grades correspondant aux grades d'origine des lauréats seront supprimés à leur nomination sur leur nouveau grade, après avis du Comité technique.

I – Créations de postes :

Filière administrative :
Adjoint administratif 1ère classe : création de 2 postes
x
Filière technique :
Technicien principal de 2ème classe : création de 2 postes
Adjoint technique 1ère classe : création de 15 postes

II – Suppressions de postes : conformément à l'avis du Comité Technique en date du 21 juillet 2016 :

Filière administrative :
Directeur territorial : suppression d'un poste
Adjoint administratif de 2ère classe : Suppression d'un poste

Filière sportive :

Educateur des Activités Physiques Sportives : Suppression d'un poste

Filière technique :
Adjoint technique de 2ème classe : Suppression de onze postes

III – Ouverture de postes à des agents non titulaires :

Un poste de Vétérinaire à temps complet est vacant à compter du 1er novembre 2016 sur des fonctions de Responsable animalier au Zoo du Lunaret. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent contractuel par référence au cadre d'emplois des Biologistes-Vétérinaires-Pharmaciens Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IM 363 à 821.

Un poste d'Attaché à temps complet est vacant à compter du 1er novembre 2016 sur des fonctions de contrôleur de gestion interne. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 -2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent contractuel par référence au cadre d'emplois des Attachés territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IM 349 à 798 .

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces modifications au tableau des effectifs.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 30 septembre 2016

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 352

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Extension de l'"astreinte cadres" hebdomadaire de la Ville de Montpellier au cadre d'emploi des attachés territoriaux

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La délibération du 25 juin 2007, modifiée par les délibérations du 25 novembre 2013 et du 17 décembre 2015, a instauré un dispositif d'astreinte de la Ville effectuée par les agents du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
Il est aujourd'hui proposé d'élargir cette astreinte aux agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le Cadre d'Astreinte de la Ville de Montpellier :

Depuis le 1er janvier 2016, l'appellation « Ingénieur d'Astreinte » est remplacée par « Cadre d'Astreinte ». Cette évolution fait suite :

- aux transferts de moyens et compétences, mais aussi d'harmonisation, entre la ville centre et sa métropole ;
- à la décision d'élargir, sur appel à la candidature, aux cadres de la filière administrative (catégorie A - Attaché) dans un objectif de « pool » commun et pluridisciplinaire.

La position, le rôle et les missions du Cadre d'Astreinte, ainsi que son articulation avec le dispositif municipal, sont actuellement décrits dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de Montpellier (Cf. feuille annexe). De manière générale, le Cadre d'Astreinte :

- assure l'alerte de l'autorité supérieure, la continuité de service indispensable et les premières actions de sécurité et/ou de sauvegarde (personnes, biens et environnement) en dehors des heures ouvrées de l'administration. Il est également, avec l'Elu d'Astreinte, le premier maillon de la réponse communale de sécurité civile ;
- dispose des outils d'aide à la décision du PCS (procédures format papier, tablette d'astreinte, espace partagé type SharePoint ...) et matériels (véhicule d'astreinte dédié avec remisage à domicile, équipements de protection, ...).

Les agents bénéficieront, en tant qu'astreinte d'exploitation, d'indemnités afférentes précisées par la délibération n° 2015/592 du 17 décembre 2015 relative aux astreintes (conditions d'exercice et modalités de paiement et de compensation) et fixées par décret.
Dans cette finalité, il est proposé que :

- les cadres des filières technique et administrative de la collectivité intègrent le pool « Cadre d'Astreinte » hors cas particuliers : femmes enceintes, pères ou mères d'enfant âgé de moins de 1 an, agents concernés par une exemption médicale, astreinte métier objet d'une délibération ou autre exception validée par la direction générale des services sur demande argumentée ;
- l'astreinte soit réalisée du lundi au lundi suivant : soit de 12h00 à 13h30 et de 17H30 à 8H30 en semaine travaillée ; 24h/24 le week-end, jour férié et/ou jour de permanence mairie ;
- pendant sa période d'astreinte, le Cadre d'Astreinte est joignable et mobilisable à tout moment. A cet effet, il doit être en capacité d'intervenir sur le territoire communal dans un délai d'une heure ;
- avant d'assurer leurs semaines d'astreintes, les agents concernés devront réaliser une formation initiale et continue obligatoire conjointement avec le service sécurité civile de la Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique et le service formation de la Direction des Ressources Humaines ;
- pendant leurs semaines d'astreinte, les agents concernés devront suivre un briefing le lundi matin à 11h00 (transmission des outils et équipements, informations et consignes particulières) et un débriefing le lundi matin suivant à 09h30 (remise des outils et équipements, ...) ;
- le Cadre d'Astreinte complète une main courante dématérialisée après chaque mobilisation/appel sur l'espace partagé mis à disposition (en précisant : l'origine, heure, adresse, objet, actions réalisées au cours du temps, observations et difficultés rencontrées...).

La Direction Générale des Services conserve la gestion administrative et fonctionnelle du Cadre d'Astreinte. Tout cadre d'astreinte éprouvant une difficulté d'organisation de service pourra prendre contact avec celle-ci.
La Direction Réglementation et Tranquillité Publique, par le biais du service sécurité civile, conserve la gestion opérationnelle du Cadre d'Astreinte, et ce en lien avec l'élaboration et l'animation du Plan Communal de Sauvegarde.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter l'extension au cadre d'emplois des attachés territoriaux de l'astreinte d'exploitation de la Ville dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'inscrire au budget du personnel les dépenses correspondantes.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 30 septembre 2016

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Direction des Ressources Humaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 353

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Marché 4D0057 - Acquisition d'un système d'information des ressources humaines et maintenance associée par groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et le CCAS Avenant n°2

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le marché n° 4D0057 d'acquisition d'un système d'information des ressources humaines et maintenance associée a été attribué à la Société BERGER LEVRAULT pour un montant de 284 782,50 € HT pour les prestations à prix global et forfaitaire par décision en date du 5 août 2015.

La passation de ce marché a été réalisée dans le cadre du groupement de commande relatif aux équipements et prestations informatiques entre la Ville de Montpellier et le CCAS du 5 septembre 2012.

Le marché prévoyait la fourniture par le prestataire de 3 licences Oracle dont le coût s'élève à 8.250 € HT et 1.350 € HT pour la prestation de maintenance annuelle.

La Ville de Montpellier et le CCAS disposant déjà des licences Oracle requises, il est proposé de requalifier la fourniture de ces licences en prestations de mise en œuvre.

La répartition du financement entre le CCAS et la Ville de Montpellier (85% pour la Ville et 15% pour le CCAS) ayant été établie par avenant suite à délibération adoptée le 28/01/2016, il est proposé de préciser que dans le cadre des prestations à prix global et forfaitaire, les prestations spécifiques à chaque collectivité ne sont pas concernées par cette répartition et sont payées en intégralité par la collectivité concernée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications ci-dessus au marché d'acquisition et de maintenance d'un système d'information des ressources humaines ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 30 septembre 2016

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 354

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Protection fonctionnelle des élus et agents de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Aux termes de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les agents publics, titulaires ou non titulaires, peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle.

Cette protection bénéficie également aux élus conformément aux articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Cette protection peut leur être octroyée par l'administration dans trois hypothèses :

- Lorsque l'agent ou l'élu est victime d'atteinte à son honneur et à son intégrité en raison de ses fonctions (menace, violence, voie de fait, injure, diffamation, outrage) ;
- Lorsque l'agent ou l'élu est poursuivi civilement par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé ;
- Lorsque l'agent ou l'élu est poursuivi pénalement pour faute de service.

L'agent ou l'élu qui souhaite bénéficier de la protection fonctionnelle doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale en donnant tous les éléments d'information et justificatifs concernant les faits et les circonstances motivant cette demande.

L'octroi de la protection fonctionnelle par la commune de Montpellier se traduit, outre une assistance de l'agent, par la mise en œuvre de différents moyens :

- Prise en charge des honoraires d'avocat utiles à la défense de la victime en cas de poursuites judiciaires engagées ainsi que les frais annexes de procédure, sur justificatifs ;
- Prise en charge des dommages et intérêts alloués à la victime sur la base de la décision juridictionnelle définitive (la collectivité se retournant ensuite contre l'auteur du dommage pour recouvrer les condamnations proposées), ainsi que les condamnations civiles.

En cas de préjudice subi par la commune, celle-ci pourra également se constituer partie civile (recouvrement des frais liés aux accidents de service notamment).

La protection fonctionnelle accordée n'est pas inconditionnelle. Il appartient à la collectivité de pouvoir apprécier jusqu'à quel point elle apporte son soutien. Ainsi, la prise en charge n'est accordée que jusqu'à la date où la juridiction initialement saisie des faits se sera prononcée.

Toute poursuite de la procédure au-delà de cette étape qui pourrait être souhaitée par la victime, donnera lieu à une nouvelle demande de protection afin de permettre à la collectivité de pouvoir apprécier si sa prise en charge est toujours fondée.

Le Conseil municipal étant compétent, il lui est demandé de se prononcer sur les demandes de protection fonctionnelle telles que précisées dans l'annexe à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'octroi de la protection fonctionnelle dans les modalités ci-dessus évoquées aux élus et agents, et pour les faits tels que désignés dans la pièce annexée à la présente délibération ;

- D'approuver notamment à ce titre les prises en charge financières découlant de cette protection : frais de justice et de représentation, pris en charge des condamnations civiles ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;

- De dire que les dépenses relatives à cette affaire seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la collectivité nature fonction : 6227-920 200.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 30 septembre 2016

Ville de Montpellier

Direction Finances
Actionnariats et partenariats

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 355

Séance publique du jeudi 29 septembre 2016

Convoqué le jeudi 22 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Dajmel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri DE VERBIZIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Perla DANAN, Véronique DEMON, Gérard LANNELONGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents :
Jacques DOMERGUE, PAtrick VIGNAL.

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Languedoc Roussillon sur la gestion de l'OPERA ET ORCHESTRE NATIONAL DE MONTPELLIER

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Chambre Régionale des Comptes a transmis à la Ville de Montpellier son rapport d'observations définitives concernant l'Association OPERA ET ORCHESTRE NATIONAL DE MONTPELLIER.

En application de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres, et donner lieu à un débat.

Conformément à la loi, le rapport, retraçant les observations et les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 et est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc Roussillon sur l'examen de la gestion de l'Association OPERA ET ORCHESTRE NATIONAL DE MONTPELLIER, ainsi que du débat relatif à ce rapport.

Le Conseil prend acte.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 30 septembre 2016

97

Ville de
Montpellier

Recueil des Actes Administratifs

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Décisions

Rapportées en séance du Conseil municipal
Du 29 septembre 2016

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Prévention des Risques Professionnels

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0192

Avenant au Marché de service de recherche et de développement entre la Mairie de Montpellier et l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail en Languedoc-Roussillon (décision n° 2015/0460)

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Abdi EL KANDOUSSI, Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines ;
- Vu l'article 3 alinéa 6 du Code des Marchés Publics prévoyant la non-application de ses dispositions aux Accords-cadres et marchés de services de recherche et développement pour lesquels le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation ;
- Vu le décret n°2012-968 du 31 juillet 2015 relatif aux missions et aux fonctionnements de l'Agence Nationales pour l'Amélioration des Conditions de Travail et des Associations Régionales pour l'Amélioration des Conditions de Travail appartenant au réseau de l'Agence qui leur permet de travailler avec le secteur public

Considérant :

- Que la Mairie de Montpellier a souhaité mettre en œuvre une démarche de prévention des risques psychosociaux ;
- Que la Mairie de Montpellier s'est engagée dans une démarche expérimentale tant sur le volet structuration de la démarche que sur le volet diagnostic et mise en place d'un plan d'actions de prévention de risques psychosociaux ;
- Que dans ce cadre expérimental, la Mairie de Montpellier a mis en œuvre un marché de recherche et de développement avec l'Aract-LR, association paritaire ayant une délégation de la mission de service public de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) et reconnue pour sa qualité d'expertise sur le champ de l'amélioration des conditions de travail (décision n° 2015/0460) ;
- Qu'au cours de la mise en œuvre de la démarche globale, une alerte du médecin de prévention sur la situation à fort risque psychosocial des agents de la direction du parc zoologique de Lunaret a été envoyée à la Direction Générale ;
- Que cette alerte a fait l'objet d'un CHSCT extraordinaire qui a notifié l'urgence d'agir dans cette direction sur la problématique des risques psychosociaux ;
- Que la Ville de Montpellier sollicite l'Aract-LR afin de déployer une méthodologie adaptée au parc zoologique de Lunaret tenant compte de la démarche globale de prévention des risques psychosociaux qui se déroule dans le même temps

Décide en conséquence :

- De procéder à un avenant au marché de recherche et développement attribué à l'Aract-LR pour un montant de 16000 euros. Le montant du marché initial de recherche et développement étant de 65000 euros, le montant total du marché s'élèvera donc à 81000 euros ;
- D'imputer cette somme sur la ligne budgétaire du Service Prévention des Risques Professionnels chapitre 920 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines à signer cet avenant.

Montpellier, le 08/08/2016

Pour Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller municipal délégué
Abdi EL KANDOUSSI

Publiée le : 10/08/2016
Notifiée le :

100

Ville de Montpellier

Direction Finances
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0226

Direction des Usages et de la Valorisation de l'Espace Public
Service Commerce et Artisanat
Modification de la régie de recettes "Concessions" Elargissement des modes d'encaissement et régie prolongée de 90 jours

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu les articles R.1617-1 à R.16717-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 03 Septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

- Vu le Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

- Vu la Décision 2012/0263 du 22 juin 2012, relative à la création de la régie de recettes pour les concessions,

-Vu la décision 2014/0288 du 27 Août 2014, relative à la modification de la régie concernant les modes d'encaissement,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Municipal en date du 21 Juin 2016,
- Vu l'arrêté donnant délégation à Monsieur le 1er adjoint Max LEVITA,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement de la régie des concessions, il est nécessaire de revoir la durée de cette régie prolongée et d'en élargir les modes d'encaissement de recettes.

DECIDE

En conséquence, que la nouvelle rédaction de l'acte instituant la régie est la suivante :

Article 1 : Il est maintenu une régie prolongée de recettes, « concession » auprès du Service Commerce et Artisanat de la Direction des Usages et de la Valorisation de l'Espace Public

Article 2 : Cette régie est installée 1, place Georges FRECHE, 34267 Montpellier Cedex 2

Article 3 : La régie encaisse les produits trimestriels des concessions (guinguettes, kiosques fleuristes, kiosque à journaux, manèges, ...)

Article 4 : Les recettes désignées dans l'article 3 seront perçues selon les modes de recouvrement suivants au chapitre 929 :

- Numéraire
- Chèques
- Cartes bancaires
- Virements bancaires
- **Prélèvements**

Elles sont perçues contre remise à l'usager tickets et/ou factures issus du logiciel GOEDP de la société ILTR.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès du Trésor Public.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 000 €.

Article 7: dans le cadre de la régie prolongée, le régisseur dispose d'un délai de 90 jours pour procéder à l'encaissement des recettes désignées dans l'Article 3.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées et le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, à la fin du fonctionnement de la régie et au minimum une fois par mois.

Article 9 : En application du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale, la régie susvisée ouvre droit à la NBI de 15 (ou 20) points et sera versée à l'agent s'il remplit les conditions.

Article 10 : Le régisseur sera assujetti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs arrêtés de nomination.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 06 . 07 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 08 . 07 . 2016
Notifiée le :

102

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Direction de la Communication

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0234

Cotisation pour l'année 2016 à l'association "Immeubles en Fête"

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté 2016/2082/T/R du 06/06/2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que par délibération en date du 11 mai 2015, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion annuelle de la Ville à l'association « Immeubles en fête » ;
- Qu'il est proposé de confirmer l'adhésion de la Ville à l'association « Immeubles en fête » pour l'année 2016 ;
- Que le montant de la cotisation est fixée à 1 350 € pour l'année 2016 ;

Décide en conséquence :

- D' accepter le versement de la cotisation 2016 à l'association « Immeubles en fête » ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville section fonctionnement, chapitre 920 nature 628 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 25.07.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 27.07.2016
Notifiée le :

103

Ville de Montpellier

Direction Finances
Expertise Financière

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0235

CAISSE D'EPARGNE Languedoc Roussillon Contrat A17110DO000 - Remboursement anticipé partiel de 2,5 M€ Mise en place d'un financement de 2,5 M€ sur enveloppe Banque Européenne d'Investissement (Programme Haute Qualité Energie Environnement)

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint Délégué aux Finances

Considérant :

- La construction du groupe scolaire André Malraux, Bâtiment à Energie POSitive (BEPOS) autorisée par le permis de construire n° PC3417213V0120 délivré le 03/02/2014,
- L'opportunité de capter l'enveloppe BEI pour un financement à taux fixe bonifié proposé par la Caisse d'Epargne LR, le programme BEI HQEE2 étant destiné à accompagner les collectivités dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour la construction ou la réhabilitation de bâtiment d'intérêt public respectant des normes énergétiques et environnementales supérieures aux standards en vigueur,
- Les conditions financières attractives offertes dans ce cadre au regard du marché classique actuel (décôte de l'ordre de 40 pb) sur la mise en place d'un contrat de 2.500.000 euros (deux millions cinq cent mille euros), au taux fixe trimestriel de 1,35% en amortissement constant, sur une durée de 25 ans, valorisée aux conditions de marché à Euribor3m + 84 Pb (évaluation marché en date du 27/06/2016 équivalant à une baisse de marge de 56 Pb), comportant une commission d'engagement de 0,10 % et la possibilité d'un remboursement par anticipation avec paiement d'une indemnité actuarielle,
- La possibilité d'un remboursement partiel anticipé concomittant de 2.500.000 euros (deux millions cinq cent mille euros) sur le contrat CE-LR n° A17110DO000 (capital restant dû au 25/09/2016 : 9.143.816,61 euros (neuf millions cent quarante trois mille huit cent seize euros et soixante et un centimes), indexé sur euribor 3 mois avec marge de 140 Pb, comportant une indemnité de remboursement par anticipation de 3% du Capital Restant Dû dont la Caisse d'Epargne a consenti la remise à la Ville,
- Le rééquilibrage de notre dette entre taux fixes (51 %) et taux variables (49%) apporté par l'opération.

Décide en conséquence :

- De procéder au remboursement partiel par anticipation d'un capital de 2.500.000 euros (deux millions cinq cent mille euros) en date du 23/09/2016 (le 25/09/2016 étant un jour non ouvré),
- De réaliser un emprunt de 2.500.000 euros aux caractéristiques indiquées ci-dessus dans le cadre du programme HQEE2 de la BEI auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Max LEVITA 1er Adjoint délégué aux Finances, à signer tout document relatif à cette affaire, à effectuer les opérations budgétaires nécessaires et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Montpellier, le 21 . 07 . 2016

Pour M. le Maire, M. l'Adjoint délégué

Max LEVITA

Publiée le : 22 . 07 . 2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Usages et Valorisation de l'Espace Public
Service Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0236

Marché Public à Procédure Adaptée relatif au "marché à la brocante et antiquités" - N° 6B0067

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2079 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Mme Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Economiques, au Commerce et à l'Artisanat ;

Considérant :

- Que le marché public intitulé « marché à la brocante et antiquités » arrive à expiration en août 2016 ;
- Qu'étant donné la spécificité de ce type de manifestation, la Ville souhaite l'assistance d'un prestataire spécialisé qui l'aidera dans la gestion de ce marché ;
- Qu'une procédure a été lancée, en application de l'article 28 du Décret 2016/360 du 25 mars 2016, sous forme de marché ordinaire pour une durée d'un (1) an reconductible 3 fois ;
- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
  - Valeur technique 70%
  - Prix des prestations 30%
- Qu'après analyse, Mme Camille CATTAN – domiciliée 8, rue Urbain V à Montpellier – a présenté une offre conforme au Règlement de Consultation et au cahier des charges du marché ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n°6B0067 relatif au « marché à la brocante et antiquités » à Mme Camille CATTAN pour un montant de 19 000, 00 €/ an (entrepreneur non assujetti à la TVA) ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville au titre de l'année 2016 CRB 127 nature 6233 fonction 929 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 18.07.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Brigitte ROUSSEL-GALIANA

Publiée le : 22.07.2016
Notifiée le :

106

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0237

MARCHE PUBLIC N° 5D0027

AVENANT N°1
GRAMMONT – CONSTRUCTION DES VESTIAIRES 12
LOT N°11 - ELECTRICITE

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier l'article 20 et 28 ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2092/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien Abert, Adjoint au Maire, délégué aux Sports ;
- Vu la décision n° 2015/0446 du 20 octobre 2015 attribuant le marché de travaux n° 5D0027 « Grammont – Construction des vestiaires 12 » - lot 11 « Electricité » à la S.A.S. Energys ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 juin 2016 ;
- Vu le rapport d'avenant n°1 relatif au marché n° 5D0027 ;
- Vu le projet d'avenant n°1 relatif au marché n° 5D0027 ;

Considérant :

- Que le marché public n° 5D0027 « Grammont – Construction des vestiaires 12 » - lot 11 « Electricité » a été attribué à la S.A.S. Energys pour un montant de 34 702,96 € H.T ;
- Qu'il y a un accroissement notable du vandalisme dans l'environnement immédiat des terrains de football ;
- Qu'il convient d'augmenter la puissance du TGBT (Tableau Général Basse Tension) afin de pouvoir rapatrier à l'intérieur des vestiaires les commandes des éclairages des terrains de football, aujourd'hui situées en extérieur ;
- Que ces différents éléments entraînent une augmentation du montant initial du marché de 2 499,11 € H.T, portant ainsi le montant du marché à 37 202,07 € H.T, soit un pourcentage d'augmentation du marché de 7,20 % ;

Décide en conséquence :

- D'adopter l'avenant n° 1 au marché n° 5D0027 « Grammont – Construction des vestiaires 12 » - lot 11 « Electricité » conclu avec la S.A.S. Energys ;
- D'imputer la dépense sur le budget de la Ville : ligne 25736, fonction 904411, nature 21318 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise titulaire et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire ;

Montpellier, le 18.07.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Fabien ABERT

Publiée le : 21.07.2016
Notifiée le :

107

Ville de
Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Parc Auto

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0239

Marché à procédure adaptée : CONTROLES MOYENS DE LEVAGE N° 6B0031

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la réalisation des contrôles périodiques obligatoires des matériels de levage de charge, de manutention gérés par la Ville de Montpellier ;
- Qu'une procédure adaptée, référencée 6B0031 du 13/05/2016, a été lancée conformément au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Qu'il s'agit d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret susmentionné ;
- Qu'il s'agit d'un marché à bons de commande , pour une durée maxi de 4 ans, dont la durée initiale est d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement trois fois par période d'un an,
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants : la valeur technique (60 %) et le prix des prestations : 40 % ;
- Que la collectivité s'était réservée le droit de négocier ou pas chacune des offres reçues, mais que dans le cas présent aucune négociation n'a été faite ;
- Qu'après analyse, la société SAS CEV, 394 rue Gustave Courbet – ZAE Charles Larzat - 34750 Villeneuve-Lès-Maguelone, a présenté l'offre la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à la société SAS CEV, pour un montant total maximum de 40 000 € HT ;
- D'imputer cette dépense sur le budget de fonctionnement de la ville (nature : 61551 et ligne de crédit : 13392) ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer ce marché et plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 20.07.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 21.07.2016
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Informations Géographiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0241

Attribution du marché 06B0064 passé selon une procédure adaptée pour la mise à jour du modèle 3D urbain par stéréorestitution

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté N° 2016/2082/T/R donnant délégation de signature à Mme Sonia KERANGUEVEN, Adjointe déléguée à la Culture ;

Considérant :

- La nécessité de compléter et d'actualiser avec les clichés de mars 2016 la maquette numérique de Montpellier initialement réalisée à partir de prises de vue de mars 2004 et mise à jour avec des clichés de 2008 et 2011,
- Qu'à la suite d'une consultation publique en date du 16 juin 2016 (mapa N° 6B0064), conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le cabinet Guelle & Fuchs sis à Forbach (57) a soumis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité au cabinet de géomètres experts Guelle et Fuchs pour un montant de 17 800 € HT (21 360 € TTC) ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, nature 6188, fonction 920201 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée à signer tout marché relatif à cette affaire.

Montpellier, le 18 . 07 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 21 . 07 . 2016
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction Travaux Maintenance
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0242

MARCHE PUBLIC - Ecole élémentaire Marie CURIE -réhabilitation partielle du 1er étage - marché n° 5D0052

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté 2016/2091/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de la Réussite éducative à Mme Isabelle MARSALA

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la réhabilitation du 1er étage de l'école Marie CURIE, sise 6 allée des sophoras à Montpellier afin d'optimiser l'espace pour un meilleur accueil des éléves ;
- Qu'une procédure a été lancée le 17 février 2016 conformément à l'article 28-1 du code des marché publics sous la forme d'un marché alloti.
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants : valeur technique évaluée d'après le mémoire technique (60%) et prix des prestations : 40% ;
- Que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 21 juin 2016 a attribué le marché aux entreprises présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :

  - Lot 1 : SARL Azuara, sise1 avenue du général de Gaulle, 34690 Fabrègues
  - Lot 2 : FPI, sise 264 rue Denis Papin – 34570 Montarnaud
  - Lot 3 : Olivier Réalisations, sise 75 avenue des compagnons – 34 170 Castelnau le Lez
  - Lot 4 : Alvarez Frères : 481 rue Hélène Boucher – 34130 Mauguio
  - Lot 5 : Dehail, sise ZAE route du Frouzet – 34380 Saint Martin de Londres
  - Lot 6 : Toledo, sise 8 rue des gardians – 34690 Fabrègues
  - Lot 8 : Orona, sise 48 rue Claude Balbastre – 34070 Montpellier
  - Lot 9 : Clément et fils, sise 2 rue des Terres du Sud – 34900 Juvignac

  Les lots 7 - plomberie et 10 - nettoyage ont été déclarés infructueux par la commission d'appel d'offres.

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature du marché Ecole élémentaire Maire Curie- réhabilitation partielle du 1er étage, pour un montant total de 661 388.40€ HT, avec les entreprises suivantes :

MO

N° lot	Dénomination lot	Nom entreprise	Montant HT
1	Démolition, gros œuvre, charpente, carrelage, faïence	Sarl AZAUARA	164 959 €
2	Doublages, cloisons, faux plafonds	FPI	80 916.20€
3	Menuiserie aluminium et métallerie,	OLIVIER REALISATIONS	181 389€
4	Menuiserie bois	ALVAREZ Frères	50 976€
5	Electrcité, courants faibles	DEHAIL	79 416.40€
6	Peinture, sol souple	TOLEDO	76 957.30€
8	Ascenseur	ORONA	18 900€
9	Occultation	CLEMENT	7 874.50€

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Ville, nature 21312, fonction 90212 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe déléguée à signer le marché et plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

Montpellier, le 12.07.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Isabelle MARSALA

Publiée le : 02.08.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0243

MARCHE PUBLIC N°6B0076

FOURNITURE ET POSE DE BARRIERES DE PROTECTION TOUR DE France 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté 2016/2092 du 7 Juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien ABERT, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'acquérir des prestations, de type fourniture et pose de barrières de protection dans le cadre du Tour de France organisé comme suit à Montpellier :

    - Arrivée d'étape du Mercredi 13 juillet 2016 – Avenue de Vannières :
    - Départ d'étape du jeudi 14 juillet 2016 - Esplanade/Comédie

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, en date du 23 Mai 2016, l'entreprise Mefran Collectivités / Altrad Collectivités propose l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n°6B0076 à l'entreprise Mefran Collectivités / Altrad Collectivités, pour un montant de 34 200.00 € H.T, soit 41 040.00 € T.T.C ;
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2016 de la Ville nature 6135 fonction 92415 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 22 . 07 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Fabien ABERT

Publiée le : 27 . 07 . 2016
Notifiée le :

MZ

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Formation et Compétences

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0246

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : Formation initiale au tir à l'arme d'épaule, Parc de Lunaret. Marché 6B0081

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/0108 du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature de Monsieur EL KANDOUSSI, Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier doit former le personnel du Zoo de Montpellier – Parc de Lunaret au tir à l'arme d'épaule afin d'être prêt à intervenir en cas de danger suite à l'évasion d'un animal.
- Que cette formation, qui n'existait pas, a été conçue et bâtie à la demande de la Direction du Parc de Lunaret ;
- Que la société HERACLES a présenté toutes les compétences et le savoir-faire pour mettre en place avec la Ville de Montpellier cette formation ;
- Que conformément aux articles 28 et 30 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ce marché peut être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'organisme HERACLES, 146 impasse Pellecuer, 30900 NIMES pour un montant de 15 980 € H.T.
- De dire que la dépense sera imputée sur les crédits 2016 de la Ville, nature : 6184, fonction : 9200200.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Le Conseiller Municipal Délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 01 . 08 . 2016

Pour Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller municipal délégué
Abdi EL KANDOUSSI

Publiée le : 04 . 08 . 2016
Notifiée le :

MB

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Direction des Ressources Humaines

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0247

Cotisation au Club des Utilisateurs de Sedit Marianne pour l'année 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté n° 2016/0108/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Abdi EL KANDOUSSI, Conseiller municipal – Délégué aux Ressources Humaines;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier a acquis le logiciel Sedit Marianne de Berger Levrault comme solution de gestion des Ressources Humaines ;
- Qu'elle est adhérente au Club des Utilisateurs de Sedit Marianne afin d'intégrer et d'utiliser son nouveau logiciel au mieux de ses performances et de discuter et d'orienter les choix stratégiques de l'éditeur ;
- Que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 550 euros ;

Décide en conséquence :

- D'accepter le versement de la cotisation à l'organisme mentionné ci-dessus;
- De prélever le montant de la dépense pour un montant total de 550 Euros sur les crédits inscrits au budget 2016 de la Ville de Montpellier au chapitre 920 - Ligne de Crédit 26099;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut le conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 19.09.2016

Pour Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller municipal délégué
Abdi EL KANDOUSSI

Publiée le : 21.09.2016
Notifiée le :

M4

Ville de Montpellier

Direction Evènementiel Protocole
Service Administratif

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0248

DECISION COMPLEMENTAIRE A LA DECISION 2015/0278 MARCHE 4B0180 RELATIF A L'ACHAT D'ALIMENTATION GENERALE POUR LE PROTOCOLE

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté de délégation n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation à M. Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire délégué aux Finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder aux prestations d'achat d'alimentation générale pour la direction du Protocole ;
- Que l'entreprise « METRO CASH & CARRY » est titulaire du marché depuis le 15 septembre 2015 ;
- Que la décision 2015/0278 est insuffisamment précise quant à la durée maximale du marché ;
- Que l'article 1.3 durée du marché, du cahier des clauses administratives particulières, dispose que « *Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3ans. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché.* » ;
- Qu'aucune décision écrite contraire n'a été prise par le pouvoir adjudicateur au moins trois mois avant la fin de la durée du marché.

Décide en conséquence :

- Que, la durée du marché étant d'une année à compter de la notification, de pouvoir reconduire pour une période d'un an, sur une durée maximale de 3 ans.
- D'autoriser M. Le Maire, ou à défaut, Monsieur l'adjoint délégué, à signer le marché avec l'entreprise titulaire et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05.09.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 13.09.2016
Notifiée le :

M5

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0249

Attribution d'un accord cadre passé selon une procédure adaptée pour l'achat de tubes de protection. (6B0101)

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de tubes de protection pour les Services de la Ville de Montpellier.
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, en date du 1er juillet 2016, une procédure (n°6B0101) a été lancée, conformément à l'article 27 du décret 2016-360 et à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux accords cadres. Cette procédure est soumise aux dispositions de l'article 27 et des articles 78 et 80 du décret susmentionné (Accord Cadre à bons de commandes).
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants : 80% pour le prix et 20% pour la valeur technique.
- Qu'après analyse, la société AU FORUM DU BATIMENT, 61/63 rue Desnouettes – 75015 PARIS, a présenté une offre économiquement avantageuse au regard de l'ensemble des critères.

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature l'accord cadre « Achat de tubes de protection » (6B0101) précité, avec la société AU FORUM DU BATIMENT pour un montant total de 32 000.00 € H.T.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 60632, tous chapitres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint délégué aux Finances à signer ce marché, et plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 27.07.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 02.08.2016
Notifiée le :

MG

Ville de
Montpellier

Direction Parc de Lunaret
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0250

Convention de prêt de l'IRD à la Ville de Montpellier de l'exposition, « Lengguru, un monde perdu » à titre gracieux

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2088/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe COUR, Adjoint au Maire délégué à l'Ecologie Urbaine

Considérant :

- Que la Ville présentera au Parc de Lunaret une exposition consacrée à l'expédition scientifique en Papouasie occidentale (Indonésie), intitulée « Lengguru, un monde perdu », du 1er septembre 2016 au 28 février 2017. La durée du prêt pourra être prolongée par avenant ;
- Que L'Institut de Recherche pour le Développement, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 44 boulevard Dunkerque – immeuble le Sextant – CS90009, 13002 Marseille, est le détenteur de cette exposition et la met à disposition de l'emprunteur gracieusement ;
- Qu'il convient de formaliser la mise à disposition de ces œuvres

Décide en conséquence :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'exposition
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint ayant reçu délégation à cet effet à signer la convention et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 02.08.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Christophe COUR

Publiée le : 08.08.2016
Notifiée le :

MT

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0251

Convention de mise à disposition d'un terrain communal. Autorisation de signer la convention

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué à la Gestion Active du Patrimoine.

Considérant :

- Que dans le cadre de la fête de l'Aïd Al-Adha, l'association « La bergerie Languedocienne Montpellier » a sollicité la Ville de Montpellier pour la mise à disposition de l'Espace Rock, pendant la période des festivités du 11 au 13 septembre 2016.
- Que compte tenu des délais nécessaires à l'installation d'un équipement mobile d'abattage rituel, cette installation pourra démarrer dés le 1er août, les lieux devant être libérés, après remise en état, au plus tard le 21 septembre 2016 ;
- Que cette mise à disposition du terrain sera assujettie à une redevance correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition pour la période des festivités. Ce dispositif permettra de centraliser et de sécuriser sanitairement l'abattage rituel sur le territoire de la Ville.

Décide en conséquence :

- D'autoriser la mise à disposition de l'espace Rock au bénéfice de l'association « La bergerie Languedocienne Montpellier » sous réserve de la validation des services sanitaires et de la commission de sécurité, moyennant un loyer de 1 500 € par jour pendant la période des festivités du 11 au 13 septembre 2016, soit 4 500 € au total ;
- Que la convention de mise à disposition sera annexée à la présente décision ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 29.07.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 03.08.2016
Notifiée le :

1/18

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0252

Avenue Reine d'Italie - 34000 Montpellier
Parcelle cadastrée CH 48
Régularisation reconduction du contrat de location n°2
Ville de Montpellier / Entreprise URBAT

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2015/0038/T/R du 20 janvier 2015 donnant délégation de signature à Max LEVITA, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que par convention de location du 21 février 2014, la Ville de Montpellier a mis à disposition de l'entreprise URBAT une parcelle de terrain cadastrée CH 48, située avenue de la Reine d'Italie, afin de lui permettre d'accéder à son chantier de programme d'aménagement urbain situé à proximité et d'installer son espace de vente ;
- Que cette convention de location était consentie pour une durée d'un an, sans que sa durée totale n'excède trois ans ;
- Que suite à la sollicitation de l'entreprise URBAT, cette convention a été reconduite un an, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;
- Que l'entreprise URBAT a sollicité, à nouveau, la reconduction de la convention de location, par courrier du 2 mai 2016 ;
- Que la Ville a signé un compromis de vente avec la société URBAT, le 27 juillet 2015, qui prévoyait une faculté de subsitution par la société SNC Saint Lazare ;
- Que la société SNC Saint Lazare a acheté le terrain cadastré CH 48 à la Ville, le 27 juin 2016 ;

Décide en conséquence :

- De procéder à la régularisation de la reconduction de façon expresse du contrat de location avec l'entreprise URBAT pour la période du 1er janvier 2016 au 26 juin 2016 ;
- D'imputer la recette sur le budget de la Ville, CRB 26610 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 29.07.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 03.08.2016
Notifiée le :

MG

Ville de Montpellier

Direction de la Politique Alimentaire
Service Intendance et Maintenance

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0254

MARCHE PUBLIC - FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE AUX RESTAURANTS SCOLAIRES
MAPA N° 6D0011

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2091 en date du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARSALA, adjointe déléguée à la Réussite Educative ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2375/T/R donnant délégation en l'absence de Madame Isabelle MARSALA à Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe au Maire ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier assure en autogestion la production et la distribution des repas nécessaires aux besoins de ses 84 restaurants scolaires et 42 centres de loisirs, et que l'Unité Centrale de Production (UCP) de la Ville fabrique et distribue environ 1 600 000 repas/an, 12 400 repas/jour en moyenne et 2 000 repas/jour en moyenne les mercredis et durant les périodes de vacances scolaires ;
- Que l'Unité Centrale de Production a atteint ses limites en volume de production et qu'afin de garantir la sécurité sanitaire des préparations, la qualité organoleptique des recettes et la réponse aux besoins en constante augmentation (+500 repas par an) de ses restaurants scolaires, la Ville de Montpellier a décidé d'acheter pour la rentrée scolaire 2016 (septembre) une partie des besoins de ses restaurants scolaires (entre 2000 et 2500 repas) ;
- Qu'une consultation d'entreprises spécialisées a été lancée en date du 21 mars 2016, conformément aux articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics, selon la procédure adaptée. Le marché aura une durée de 1 an à compter de sa notification et sera reconductible 3 fois par tacite reconduction ;
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants : - Qualité des produits 60% - Prix 40% ;
- Qu'après analyse, la société SHCB, 100, rue de Luzais, 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- Suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2016, d'attribuer le marché n° 6D0011 à la société SHCB pour un montant annuel de 738 117,40 € HT, soit sur 4 ans un montant total de 2 952 469,60 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Direction de la Politique Alimentaire : CRB 13000 – Nature 6042 – Fonction 922 251 – Ligne de crédit 27266 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée à signer le marché, et plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 27.07.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Marie-Hélène SANTARELLI

Publiée le : 29.07.2016
Notifiée le :

121

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0256

Attribution d'un accord cadre passé selon une procédure adaptée pour l'achat d'électroménager blanc (6B0095)

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'électroménager blanc pour les Services de la Ville de Montpellier.
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, en date du 24 juin 2016, une procédure (n°6B0095) a été lancée, conformément à l'article 27 du décret 2016-360 et à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux accords cadres. Cette procédure est soumise aux dispositions de l'article 27 et des articles 78 et 80 du décret susmentionné (Accord Cadre à bons de commandes).
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants : 55 % pour le prix et 45% pour la valeur technique.
- Qu'après analyse, la société DARTY PRO, RN 6 – Lieu-dit l'Epoux – 69760 LIMONEST, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères.

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature de l'accord cadre « Achat d'électroménager blanc » (6B0095) précité, avec la société DARTY PRO pour un montant total de 80 000.00 € H.T.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 60632, et le budget investissement, nature 2188, tous chapitres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint délégué aux Finances à signer ce marché, et plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 27.06.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 02.08.2016
Notifiée le :

122

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Formation et Compétences

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0257

Attribution d'un marché selon une procédure adaptée Formation BPJEPS Option Loisirs Tous Publics MAPA 6B0089

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0108/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature de Monsieur Abdi EL KANDOUSSI Conseiller Municipal Délégué aux Ressources Humaines.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à une mise en concurrence pour la formation BPJEPS Option Loisirs Tous Publics ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, seul l'organisme de formation Union Régionale des Francas du Languedoc Roussillon a répondu et a présenté cependant une offre avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à l'Union Régionale des Francas du Languedoc Roussillon, organisme non assujetti à la TVA, pour un montant de 5 490€ HT par personne, pour un effectif de dix agents. Ce marché est à bon de commande avec un minimum de 5 000€ HT et un montant maximum de 55 000€ HT, pour une période d'un an renouvelable une fois ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget du service Formation et Compétences de la ville (Nature : 6184, fonction : 9200) ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment, à la préparation, l'exécution et le règlement du marché ;

Montpellier, le 08.08.2016

Pour Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller municipal délégué
Abdi EL KANDOUSSI

Publiée le : 10.08.2016
Notifiée le :

123

Ville de Montpellier

Direction Sport Jeunesse
Service Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0258

MARCHE PUBLIC N° 6D0005
Sécurisation et rénovation des espaces sportifs et éducatifs

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2392 en date du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien ABERT, Adjoint au Maire, délégué à la Jeunesse et aux Sports ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 juillet 2016 ;

Considérant :
- Qu'il y a lieu de procéder à la sécurisation et à la rénovation des espaces sportifs et éducatifs de la Ville de Montpellier ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sous la forme d'un marché à bons de commande pour une durée d'un an reconductible trois fois.

- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
- valeur technique au vu du mémoire technique : 60 %
- prix des prestations : 40 % ;

- Qu'il ressort du rapport des analyses des offres que l'entreprise SPORT ENVIRONNEMENT, sise 3024, avenue Albert Einstein à Montpellier a présenté l'offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 6D0005 « Sécurisation et rénovation des espaces sportifs et éducatifs » à l'entreprise SPORT ENVIRONNEMENT, pour un montant de 1 000 000 € HT par an reconductible trois fois ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Ville, nature 2113, fonction 90412 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 27.07.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Fabien ABERT

Publiée le : 29.07.2016
Notifiée le :

124

Ville de
Montpellier

Direction Evènementiel
Protocole
Production

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0260

Marché Public à Procédure Adaptée relatif au "Spectacle pyrotechnique du 14 Juillet 2016" n°6C00081241

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la fourniture du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2016 ;
- Qu'une procédure a été lancée, en application de l'article 28 du décret 2016/360 du 25 mars 2016 sous forme d'un marché d'un an reconductible 3 fois ;
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants :
  - Sécurité 40 %
  - Qualité technique 30 %
  - Qualité esthétique 20 %
  - Timing d'occupation du site pyrotechnique 10 %
- Qu'après analyse, la société Jacques Couturier Organisation – domiciliée à Les Hautes Crèches, à Saint-Florent-des-Bois (85310) - a présenté l'offre la plus avantageuse au regard des critères prévus à la consultation ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 6C00081241 relatif au « Spectacle pyrotechnique du 14 Juillet 2016 » à la société Jacques Couturier Organisation pour un montant de 90.000€ HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Montpellier au titre de l'année 2016 CRB 1573, nature 6232, fonction 923 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, l'Adjoint délégué ou toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 29.07.2016

Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 03.08.2016
Notifiée le :

125

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Service Renouvellement urbain

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0261

ZAC DU COTEAU
Convention de participation aux équipements publics
Ville de Montpellier / DC Promotion
Les parcelles TN 441, TN 427 et TN 14

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L.311-4 ;
- Vu la délibération n° 2011/478 du Conseil municipal en date du 3 octobre 2011 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Coteau ;

Considérant :

- Que la société DC Promotion souhaite réaliser la construction d'un immeuble collectif de 22 logements sur les parcelles cadastrées TN 441, TN 427, et TN 14 d'une superficie totale de 3 061 m², situé 1010 rue Henri Lagattu, comprise dans le périmètre de la ZAC du Coteau mais non acquises par la Ville,
- Que dans ce contexte, il y a lieu d'établir une convention de participation entre la Ville de Montpellier et la société DC Promotion afin de préciser les conditions de leur participation financière au coût de l'équipement de la ZAC du Coteau,
- Les éléments suivants relatifs au projet de construction envisagé, sont résumés comme suit :
  - **Surface de plancher (SDP) envisagée** : 1 498 m² pour la réalisation de logements collectifs.
  - **Calcul du montant de la participation** : Base de calcul : 180 €/m² SDP pour l'année 2016

  Montant total : 1 498 x 180 = 269 640 €.

  Le montant total définitif de la participation du constructeur sera calculé sur la base du nombre de m² de surface de plancher autorisés par le permis de construire effectivement délivré.

Décide en conséquence :

- De conclure une convention de participation entre la Ville de Montpellier et la société DC Promotion, telle qu'annexée à la présente décision ;
- D'autoriser le versement du montant de la participation directement au bénéfice de la Ville de Montpellier selon les modalités de l'article 3 de la convention de participation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 03 . 08 . 2016

Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 04 . 08 . 2016
Notifiée le :

126

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Architecture

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0262

Cotisations à l'Ordre des Architectes Renouvellement Exercice 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu la délibération n° 2015/189 du 7 mai 2015 autorisant l'adhésion à l'Ordre des Architectes pour l'exercice 2015 ;

Considérant :

- Que les missions pour lesquelles l'intervention d'un architecte est rendue obligatoire par la loi, notamment la signature des permis de construire, nécessitent une adhésion à l'ordre des architectes ;
- Que l'assurance préalable à l'ordre des architectes et l'assurance professionnelle sont effectivement des conditions indispensables pour se prévaloir de la qualité d'architecte ;
- Qu'il faut permettre à nos agents de remplir leurs missions dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'Ordre des Architectes pour l'année 2016, pour les agents suivants :

Nom	Prénom	Direction	Cotisation (en €)
Bridon	Christine	Architecture & Immobilier Service Architecture	700
Couillec	Frédérique		700
Hilaire	Anne-Josée		700
TOTAL			2 100

- De dire que la dépense sera imputée sur les crédits 2016, fonction 920 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 03.08.2016

Monsieur le Maire
Philippe SAUREL

Publiée le : 04.08.2016
Notifiée le :

127

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0263

Hôtel de Varennes et Hôtel Bachy-du-Cayla
Diagnostic patrimonial et mise en accessibilité partielle
Mission de maîtrise d'œuvre
Marché n°5B0161
Avenant n° 1

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28 ;
- Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée ;
- Vu la décision n° 2016/0006 du 11 janvier 2016 relative à l'attribution du marché n° 5B0161 ;
- Vu le rapport d'avenant ;
- Vu le projet d'avenant ;

Considérant :

- Que par décision n° 2016/0006 du 11 janvier 2016, le marché n° 5B0161 « Hôtel de Varennes et Hôtel Bachy-du-Cayla – Diagnostic patrimonial et mise en accessibilité partielle – Mission de maîtrise d'œuvre » a été attribué au groupement Eupalinos / Mosaïques archéologie / GD Conseils / BET Durand ayant pour mandataire Eupalinos pour un montant de 44 560 € HT ;
- Qu'un avenant est nécessaire pour :
    - approuver l'avant projet définitif (APD)
    - fixer le coût prévisionnel définitif des travaux à 105 000 € HT
    - fixer le forfait de rémunération définitif à :
        - Réalisation de la mise en accessibilité de la salle Pétrarque (études + direction des travaux) : 12 600 € HT.
        - Mission OPC pour la mise en accessibilité de la salle Pétrarque : 1 575 € HT.
        - La rémunération du diagnostic patrimonial pour les hôtels de Varennes et Bachy-du-Cayla et l'étude de faisabilité pour la mise en accessibilité des locaux recevant du public restent inchangées : 33 760 € HT.
- Que le montant du marché est donc porté de 44 560,00 € H.T. à 47 935 € H.T. (33 760 € H.T. + 12 600 € H.T.+ 1 575 € H.T.) soit une augmentation de 3 375 € H.T. représentant 7,57 % par rapport au montant initial du marché ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 5B0161 « Hôtel de Varennes et Hôtel Bachy-du-Cayla – Diagnostic patrimonial et mise en accessibilité partielle – Mission de maîtrise d'œuvre ».

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville - Fonction 900 207, nature 2031.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 03.08.2016

Monsieur le Maire
Philippe SAUREL

Publiée le : 04.08.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Usages et Valorisation de l'Espace Public
Service Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0264

Marché public à procédure adaptée n° 6C0012 - "Cœur de Ville en lumières" 2016 -

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2079 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Mme Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires économiques, au Commerce et à l'Artisanat;

Considérant :

- Que par délibération n° 2016/237 en date du 22 juin 2016, le Conseil Municipal a validé les principes de l'organisation de la manifestation « Cœur de Ville en lumières ». Ce projet consiste en la mise en place d'un parcours original, touristique, culturel et ludique, sur environ 5 km, par projection 2D et 3D (video mapping) sur les façades de l'Arc de Triomphe, de la Préfecture, de l'église St Roch, de l'église St Denis, du Musée Fabre et par la mise en lumières ou animations sur le thème de la lumière de l'église Ste Anne, l'arche Jacques Cœur et l'hôtel St Côme; cette manifestation se déroulera le temps d'un week-end de trois jours consécutifs : les 1er, 2 et 3 décembre 2016 de 18h30 à 22h ;
- Qu'une procédure a été lancée, en application de l'article 28 du décret n° 2016/360 du 25 mars 2016, sous la forme d'un marché alloti (8 lots) à prix global et forfaitaire. La durée de ce marché s'étend de la notification à la remise en état des lieux suite au déroulement de la manifestation ;
- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants pour l'ensemble des 8 lots : les qualités esthétique et artistique des projets pour 40%, la valeur technique pour 30%, le prix des prestations 30% ;
- Qu'après analyse, les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses sont :
  - ▸ Pour le lot 1, le lot 2, le lot 3, le lot 4, le lot 5 et le lot 8 le groupement ID SCENES/B71
  - ▸Pour le lot 6 Maurice FOUILHE
  - ▸Pour le lot 7 la société MONUMENTIEL

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 6C0012 « Cœur de Ville en lumières » 2016 :

▸ **Au groupement ID SCENES / B71**
- pour le **lot 1** pour un montant de **29 085** € HT, soit 34 902 € TTC
- pour le **lot 2** pour un montant de **36 605** € HT, soit 43 926 € TTC
- pour le **lot 3** pour un montant de **29 027, 50** € HT, soit 34 833 € TTC
- pour le **lot 4** pour un montant de **28 220** € HT, soit 33 864 € TTC
- pour le **lot 5** pour un montant de **40 506, 50** € HT, 48 607 € TTC
- pour le **lot 8** pour un montant de **15 799, 90** € HT, soit 18 960 € TTC

▸ **A Maurice FOUILHE** pour **le lot 6** pour un montant de **6 876, 40** € HT, soit 8 252 € TTC
▸ **A la société MONUMENTIEL** pour **le lot 7** pour un montant de **7 000** € HT, soit 8 400 € TTC

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville au titre de l'année 2016 CRB 127 nature 6238 fonction 929 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec les entreprises retenues.

Montpellier, le 11/08/2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Brigitte ROUSSEL-GALIANA

Publiée le : 17/08/2016
Notifiée le :

AB1

Ville de Montpellier

Direction Sport Jeunesse
Service Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/265

MARCHE PUBLIC N° 6D0005
Sécurisation et rénovation des espaces sportifs et éducatifs

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2390/T/R en date du 28 juin 2016 donnant délégation aux sports à Monsieur Henri de VERBIZIER du 1er au 15 août 2016 ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 juillet 2016 ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la sécurisation et à la rénovation des espaces sportifs et éducatifs de la Ville de Montpellier ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sous la forme d'un marché à bons de commande pour une durée d'un an reconductible trois fois.
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants : valeur technique au vu du mémoire technique pour 60 % et prix des prestations pour 40 % ;
- Qu'il ressort du rapport des analyses des offres que le groupement SPORT ENVIRONNEMENT/LAQUET, sise 3024, avenue Albert Einstein à Montpellier a présenté l'offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 6D0005 « Sécurisation et rénovation des espaces sportifs et éducatifs » au groupement SPORT ENVIRONNEMENT/LAQUET, pour un montant de 1 000 000 € HT par an reconductible trois fois ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Ville, nature 2113, fonction 90412 ;
- De dire que la présente décision retire et remplace la décision n° 2016/0258 en date du 28 juillet 2016, en raison d'une erreur sur la dénomination exacte de l'entreprise retenue ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 3/8/2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Henri DE VERBIZIER

Publiée le : 04.08.2016
Notifiée le :

132

Ville de
Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0266

DROIT DE PREEMPTION
Propriété Société SOFA
Avenue du Marché Gare
Exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel du 26 décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la communauté d'agglomération de Montpellier ;
- Vu les délégations accordées à son président par le conseil de métropole, notamment celle d'autoriser la délégation du droit de préemption urbain (DPU) sur une ou plusieurs parties des zones concernées par le DPU selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ;
- Vu la décision du 4 janvier 2016 relative à la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé consentie à la Ville par Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Vu les articles L.210-1 à L.213-18 et R.213-4 à R.213-26 du code de l'urbanisme ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la ville de Montpellier approuvé par délibération du conseil municipal du 2 mars 2006;
- Vu la délibération du conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2009 approuvant la création de la zone d'aménagement concerté de la Restanque ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2012 approuvant la désignation de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM, devenue depuis Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole, soit SA3M) comme titulaire de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la Restanque ;
- Vu l'estimation des services fiscaux du 13 juillet 2016.

Considérant :

- que la création de Montpellier Méditerranée Métropole a eu pour effet le transfert de la compétence relative au droit de préemption urbain détenue par la commune de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale ;

- que par décision du 4 janvier 2016, Montpellier Méditerranée Métropole a délégué à la Ville de Montpellier, conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur une partie du territoire communal ;

AB3

- que le 17 mai 2016, la société SOFA a déposé une déclaration d'intention d'aliéner un local d'activités avec terrain à usage de garage automobile, situé avenue du Marché Gare, cadastré section OL 50, au prix de 3 500 000 € ;

- que cette propriété est louée à la société FRANCE AUTO au titre d'un contrat de bail commercial signé le 10 septembre 2010 ;

- que la propriété SOFA, objet de la présente vente, est comprise dans un secteur où le droit de préemption urbain a été délégué à la Ville ;

- qu'il paraît opportun pour la Ville de Montpellier d'exercer le droit de préemption sur ce bien compris dans la zone d'aménagement concerté de la Restanque qui prévoit la réalisation d'une opération de renouvellement urbain de grande envergure sur ce quartier contigu avec le centre-ville, par la transformation de la zone industrielle des Près d'Arènes en un quartier de ville aux multiples usages (habitat, activités, commerces, équipements publics et privés). Ce projet est conforme aux articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme qui précisent que le droit de préemption peut notamment être exercé afin de permettre le renouvellement urbain.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété, en l'état occupé, appartenant à la société SOFA, située avenue du Marché Gare et cadastrée section OL 50, au prix de 3 500 000 € ;

- que la SA3M interviendra à l'acte d'acquisition en qualité de concessionnaire de la ZAC de la Restanque et en qualité de tiers-payeur, le bien lui étant par la suite cédé gratuitement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 28 JUIL. 2016

Monsieur le Maire
Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 04.08.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0267

MARCHE PUBLIC

« - CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE - CLUBS DE HAUT NIVEAU SASP MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB CHAMPIONNAT DE FOOTBALL – SAISON 2016 / 2017»

N° 6B0099

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2390/T/R en date du 28 juin 2016 donnant délégation aux Sports à Monsieur Henri de VERBIZIER du 1er au 15 août 2016 ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'acquérir des prestations, de type communication (panneautique), dans le cadre d'une démarche de promotion du sport en général et du football en particulier, pour les rencontres du championnat de France, organisées à Montpellier pour la saison 2016 – 2017.
- Qu'une procédure a été lancée à la suite d'une consultation faite auprès de la SASP Montpellier Hérault Sport Club, seul prestataire habilité, conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
- Qu'après analyse, il a été décidé d'attribuer le marché n°6B0099 à la SASP Montpellier Hérault Sport Club, domiciliée au Domaine de Grammont - Avenue Albert Einstein - CS 79041 - 34 967 Montpellier cedex 2, seul prestataire habilité, pour l'ensemble des services à exécuter.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché « Contrat de prestations de Service – Clubs de Haut Niveau SASP Montpellier Hérault Sport Club – Championnat de Football – Saison 2016 / 2017 », à la SASP Montpellier Hérault Sport Club, pour un montant de 15 000 € H.T ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Ville, nature 6188 fonction 9240 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 05 . 08 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Henri de VERBIZIER

Publiée le : 08 . 08 . 2016
Notifiée le :

1B5

Ville de
Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0268

MARCHE PUBLIC

« - CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE - CLUBS DE HAUT NIVEAU SASP MONTPELLIER HERAULT RUGBY CLUB CHAMPIONNAT DE France ET ERCC – SAISON 2016 / 2017»

N° 6B0098

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2390/T/R en date du 28 juin 2016 donnant délégation aux Sports à Monsieur Henri de VERBIZIER du 1er au 15 août 2016 ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'acquérir des prestations, de type communication (panneautique), dans le cadre d'une démarche de promotion du sport en général et du Rugby en particulier, pour les rencontres du championnat de France et ERCC, organisées à Montpellier pour la saison 2016 – 2017 ;
- Qu'une procédure a été lancée à la suite d'une consultation faite auprès de la SASP Montpellier Hérault Rugby Club, seul prestataire habilité, conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Qu'après analyse, il a été décidé d'attribuer le marché n°6B0098 à la SASP Montpellier Hérault Rugby Club, domiciliée au Stade Yves du Manoir – 500 Avenue de Vannières - 34 070 Montpellier, seul prestataire habilité, pour l'ensemble des services à exécuter.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché « Contrat de prestations de Service – Clubs de Haut Niveau SASP Montpellier Hérault Rugby Club – Championnat de France et ERCC – Saison 2016 / 2017 », à la SASP Montpellier Hérault Rugby Club, pour un montant de 16 000 € H.T ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Ville, nature 6188 fonction 9240 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 05.08.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Henri de VERBIZIER

Publiée le : 08.08.2016
Notifiée le :

136

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0269

Exposition d'œuvres d'artistes plasticiens Mise à disposition de l'espace Saint Ravy à Dylan Dargent-Danilet du 1er au 23 octobre 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, adjointe déléguée à la Culture ;

Considérant :

- Que Dylan Dargent-Danilet, 4 rue des pensées 34000 Montpellier, a déposé une demande en vue de procéder à une exposition de ses œuvres au sein de l'espace Saint Ravy ;
- Que cette demande a été accueillie favorablement par le jury de sélection des artistes ;
- Que cette exposition aura lieu du 1er au 23 octobre 2016 ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser Dylan Dargent-Danilet à exposer à l'espace Saint Ravy du 1er au 23 octobre 2016 (installation à partir du 27 septembre et décrochage jusqu'au 24 octobre) ;
- De soumettre cette autorisation aux règles et conditions définies dans le règlement intérieur de l'espace Saint Ravy (notamment en ce qui concerne le dépôt d'un chèque de caution de 385 €), règlement dont Dylan Dargent-Danilet a eu connaissance et qu'il s'engage à respecter ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05.08.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 08.08.2016
Notifiée le :

137

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0270

Exposition d'œuvres d'artistes plasticiens Mise à disposition de l'espace Saint Ravy à Esther Edouard du 29 octobre au 20 novembre 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, adjointe déléguée à la Culture ;

Considérant :

- Que Esther Edouard, 3 rue du Béarn 34090 Montpellier, a déposé une demande en vue de procéder à une exposition de ses œuvres au sein de l'espace Saint Ravy ;
- Que cette demande a été accueillie favorablement par le jury de sélection des artistes ;
- Que cette exposition aura lieu du 29 octobre au 20 novembre 2016 ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser Esther Edouard à exposer à l'espace Saint Ravy du 29 octobre au 20 novembre 2016 (installation à partir du 25 octobre et décrochage jusqu'au 21 novembre) ;
- De soumettre cette autorisation aux règles et conditions définies dans le règlement intérieur de l'espace Saint Ravy (notamment en ce qui concerne le dépôt d'un chèque de caution de 385 €), règlement dont Esther Edouard a eu connaissance et qu'elle s'engage à respecter ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05.08.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 08.08.2016
Notifiée le :

138

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0271

Exposition d'œuvres d'artistes plasticiens Mise à disposition de l'espace Saint Ravy à Roch Marcorelles dit Nubian du 3 au 25 septembre 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, adjointe déléguée à la Culture ;

Considérant :

- Que Roch Marcorelles dit Nubian, 5 place des Martyrs de la Résistance 34000 Montpellier, a déposé une demande en vue de procéder à une exposition de ses œuvres au sein de l'espace Saint Ravy ;
- Que cette demande a été accueillie favorablement par le jury de sélection des artistes ;
- Que cette exposition aura lieu du 3 au 25 septembre 2016 ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser Roch Marcorelles dit Nubian à exposer à l'espace Saint Ravy du 3 au 25 septembre 2016 (installation à partir du 30 août et décrochage jusqu'au 26 septembre) ;
- De soumettre cette autorisation aux règles et conditions définies dans le règlement intérieur de l'espace Saint Ravy (notamment en ce qui concerne le dépôt d'un chèque de caution de 385 €), règlement dont Roch Marcorelles dit Nubian a eu connaissance et qu'il s'engage à respecter ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05.08.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 08.08.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0272

Marché public: convention de coproduction de l'exposition Louise Dahl Wolfe au Pavillon populaire n°6B0111

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2082 du 06 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, adjointe déléguée ;

Considérant :

- Que la Ville présentera au Pavillon Populaire,du 19 octobre 2016 au 8 janvier 2017, une exposition photographique consacrée à Louise Dahl-Wolfe ;
- Que cette exposition est coproduite par la Fabrica, Veronica 13, 28014 Madrid, Espagne ;
- Que, compte tenu de la nature même de cette coproduction, la convention correspondante peut être conclue sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Décide en conséquence :

- D'approuver la signature de la convention de coproduction de l'exposition consacrée à Louise Dahl Wolfe avec la Fabrica, jointe en annexe, pour un montant de 32 000 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer la convention et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise concernée.

Montpellier, le 05.08.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 08.08.2016
Notifiée le :

AOUT 2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Direction Aménagement Programmation

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0274

Attribution du marché "Observatoire immobilier" Marché n° 6B0049

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder au lancement d'une étude « Observatoire du marché immobilier 2016 » ;
- Que ce marché correspond à une étude sur l'observatoire immobilier sur la Ville de Montpellier. Il permet à la direction de l'aménagement et de la programmation de connaitre le marché immobilier de manière suffisante afin de programmer et d'orienter la production de logements, en particulier leur taille, leur emplacement dans la ville, les acquéreurs potentiels, et de définir le niveaux de prix attendus en particulier dans les opérations publiques d'aménagement ;
- Qu'à la suite d'une consultation (marché n°6B0049) de bureaux d'études du 26 avril 2016 au 23 mai 2016 inclus, conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Que le bureau d'études ADEQUATION a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Que les critères de jugement des offres sont la valeur technique (60%) et le prix des prestations (40%) ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 6B0049 au bureau d'études ADEQUATION (domicilié au 133 Rue Olof Palme, Tournezy, 34070 Montpellier) pour un montant H.T. de 14 043,48 euros ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2016 investissement de la Ville Nature : 2031 Fonction : 908241 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe Déléguée à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, l'exécution et le règlement dudit marché.

Montpellier, le 16.08.2016

Monsieur le Maire,
Philippe SAUREL

Publiée le : 16.08.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0275

MISSION GRAND COEUR
Droit de préemption urbain
Propriété SCI KINKELIBA 14 rue d'Alger-lot 1
exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu les délégations accordées au Président par le Conseil de la Métropole, notamment celle d'autoriser la délégation du droit de préemption urbain (DPU) sur une ou plusieurs parties des zones concernées par le DPU selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme ;
- Vu la décision du 4 janvier 2016 relative à la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé consentie à la Ville par Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n° 2014/522 du 17/12/2014 et par délibération n° 2015/128 du 29 avril 2015 ;
- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;
- Vu le la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) "GAMBETTA – FIGUEROLLES – CLEMENCEAU", créée par arrêté préfectoral du 28 septembre 2006;
- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé;
- Vu la concession d'aménagement confiée à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2013 ;
- Vu l'estimation des services fiscaux en date du 26 juillet 2016

Considérant :

- que la création de Montpellier Méditerranée Métropole a eu pour effet le transfert de la compétence relative au droit de préemption urbain détenue par la commune de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale ;
- que par décision du 4 janvier 2016, Montpellier Méditerranée Métropole a délégué à la Ville de Montpellier, conformément à l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur une partie du territoire communal ;
- que le 20 juin 2016, la SCI KINKELIBA a déposé une déclaration d'intention d'aliéner un local à usage commercial constituant le lot 1 de la copropriété située 14 rue d'Alger, cadastrée section EW 320, au prix de 150.000 € dont 8.000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;
- que la politique locale de l'habitat et de dynamisation du commerce mise en œuvre par la Ville de Montpellier, se traduit en application de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, par des actions en faveur du

urbain, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti, et de revitalisation du commerce ;
- qu'à cette fin, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser l'opération d'aménagement urbain "Montpellier Grand Cœur";
- que par délibération en date du 7 octobre 2013, la Ville a défini un nouveau programme et un nouveau périmètre à partir de potentialités foncières et immobilières identifiées et évaluées ;
- que sur la base de ce programme et de ce périmètre, la Ville a décidé de confier la réalisation de l'opération à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier en vertu des articles L 300-4 et L 300-5-2 du Code de l'urbanisme ;
- que le 3 décembre 2013 la Ville a conclu avec la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier une concession d'aménagement "Grand Cœur 2013-2020";
- que le bilan prévisionnel de la concession d'aménagement relative à cette opération, établi sur une période de 7 ans, prévoit notamment des opérations de restructuration de commerces ou d'activités (acquisition, restructuration, location ou revente) et de création de surfaces nouvelles en rez-de-chaussée d'immeuble (4 600 m²) ;
- que ledit bien immobilier est situé dans le périmètre de l'opération définie ci-dessus ;
- que dans ces conditions, il parait opportun pour la Ville de Montpellier d'exercer le droit de préemption sur ledit bien immobilier, en vue des objectifs ci-dessus, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme d'actions de développement commercial du centre–ville et des quartiers en vue notamment de faire respecter les dispositions des baux commerciaux, d'être en mesure d'exercer un contrôle sur la nature et la qualité des activités commerciales en cas de cession de droit au bail, de commercialiser en cohérence avec le développement commercial du secteur et des projets à venir en cas de vacance ou encore mettre en œuvre des projets novateurs ou susceptibles de contribuer au développement urbain et économique ;
- que le prix proposé parait excessif ;

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété de la SCI KINKELIBA, située 14 rue d'Alger, et cadastrée section EW 320 au prix de 138.000 € en ce compris 8.000 € de commission d'agence ;
- dans le cas où le propriétaire déciderait de maintenir le prix indiqué dans la déclaration, d'engager la procédure réglementaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article R 213-11 du code de l'urbanisme ;
- que la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole interviendra à l'acte d'acquisition en qualité de tiers payeur et que le bien lui sera ensuite cédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la concession d'aménagement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 03 AOUT 2016

Monsieur le Maire
Philippe SAUREL

Publiée le : 08.08.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0276

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Propriété VERGELY
186 rue Charles Perrault
Exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu les délégations accordées au Président par le Conseil de la Métropole, notamment celle d'autoriser la délégation du droit de préemption urbain (DPU) sur une ou plusieurs parties des zones concernées par le DPU selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme ;
- Vu la décision du 4 janvier 2016 relative à la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé consentie à la Ville par Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2013 instituant un périmètre d'étude sur le secteur de la rue Charles Perrault et de l'avenue du Petit train ;
- Vu l'estimation des services fiscaux.

Considérant :

- Considérant que la création de Montpellier Méditerranée Métropole a eu pour effet le transfert de la compétence relative au droit de préemption urbain détenue par la commune de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale ;

- que par décision du 4 janvier 2016, Montpellier Méditerranée Métropole a délégué à la Ville de Montpellier, conformément à l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur une partie du territoire communal ;

- que le 17 juin 2016, Monsieur et Madame Albert VERGELY ont déposé une déclaration d'intention d'aliéner une villa avec terrain située 186 rue Charles Perrault, cadastrée section EY 165, au prix de 420.000 € plus 25.000 € de commission d'agence ;

- que la Ville de Montpellier a institué un périmètre d'étude au sens de l'article L 111-10 du Code de l'urbanisme sur le secteur de la rue Charles Perrault et de l'avenue du Petit Train, afin d'y mener à bien un

projet de réaménagement urbain dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, de réinvestissement des quartiers existants et de requalification des espaces publics ;

- que la propriété de Monsieur et Madame VERGELY est comprise dans un secteur où le droit de préemption urbain a été délégué à la Ville et dans le secteur de la rue Charles Perrault et avenue du Petit Train où a été institué le périmètre d'étude précité ;

- qu'il paraît opportun pour la Ville de MONTPELLIER d'exercer le droit de préemption sur ce bien qui d'une part est situé au cœur du secteur de la rue Charles Perrault et de l'avenue du Petit Train et qui d'autre part est impacté par les emplacements réservés n° C179 et C195 inscrits au Plan Local d'Urbanisme pour création de cheminements piétons. L'acquisition de ce bien permettra donc de réaliser le projet de réaménagement urbain du secteur et les deux cheminements piétons prévus au PLU. Ces projets sont conformes aux articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme qui précisent que le droit de préemption peut notamment être exercé afin de mettre en œuvre un projet urbain, de permettre le renouvellement urbain et de réaliser des équipements collectifs.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété de Monsieur et Madame Albert VERGELY, située 186 rue Charles Perrault, cadastrée section EY 165, au prix de 420.000 € plus 25.000 € de commission d'agence ;

- de prélever les sommes nécessaires à cette acquisition sur le budget 2016 de la Ville, programme individualisé "Action foncière" n° 2013I27 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 11 AOUT 2016

Monsieur le Maire
Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 12.08.2016
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction Parc de Lunaret
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0277

Mission de maîtrise d'œuvre paysagère et technique pour la réhabilitation du parc zoologique de Lunaret Accord-cadre n° 5D0049

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2088/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe Cour, Adjoint au Maire, délégué à la l'Ecologie urbaine ;
- Vu l'arrêté n°2016/2387/T/R du 26 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARSALA, Adjointe au Maire en remplacement de Monsieur Christophe COUR
- Vu la délibération n° 2015/323 du 23 juillet 2015 approuvant le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre paysagère pour la restructuration du Parc de Lunaret et l'élection des membres du jury élus en son sein ;
- Vu l'arrêté n° 2015/5315/T/R du 8 décembre 2015 définissant la composition du jury relatif à cette mission de maîtrise d'œuvre ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0183/T/R du 11 février 2016 désignant les 3 candidats admis à présenter une offre ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de réhabiliter les infrastructures existantes du Parc de Lunaret ;
- Que pour cela, il convient de confier une mission de maîtrise d'œuvre paysagère et technique par un accord-cadre mono-attributaire ;
- Que dans la mesure où les spécifications du cahier des charges ne peuvent être établies avec une précision suffisante, l'élaboration du programme de l'opération se poursuivant pendant les études d'avant-projet, il a été décidé de lancer une procédure négociée restreinte ;
- Que la délibération n° 2015/323 du 23 juillet 2015 a approuvé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Parc de Lunaret et a désigné les membres du jury élus en son sein ;
- Que par arrêté n° 2015/5315/T/R du 8 décembre 2015, les personnes représentant un intérêt particulier au regard de l'objet du marché et les personnes qualifiées du jury ont été désignées ;
- Que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 7 août 2015 ;
- Que par arrêté n° 2016/0183/T/R du 11 février 2016, 3 équipes ont été admises à présenter une offre parmi les 11 candidatures reçues ;
- Que, les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants :
  - Valeur technique : 60 %,
  - Prix des prestations : 40 % ;
- Que la Commission d'Appel d'Offres, en date du 21 juin 2016, a décidé de retenir l'offre du groupement TN+ Paysagiste / SCP Boyer Percheron (architecte) / Jean-Luc Berthier (zoologue – vétérinaire) / Les éclaireurs (éclairagiste) / Agence NC (scénographe) / Setec International (BET

- La rémunération de la SA3M est fixée à un montant forfaitaire de 2 826 915 € HT pour un coût global prévisionnel d'opération qui s'élève donc à 24 227 000 € HT.

- Le mandataire assurera sa mission jusqu'à l'expiration du délai initial de la garantie de parfait achèvement (à titre indicatif, il est précisé que la réception des travaux est prévue pour les derniers travaux au plus tard en décembre 2024).

Décide en conséquence :

- D'approuver le principe de mandat de maitrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité du patrimoine immobilier bâti communal.

- D'approuver les termes de la convention de mandat de maitrise d'ouvrage, telle qu'annexée à la présente décision, mandatant la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) pour la réalisation de cette opération.

- De dire que l'ensemble des dépenses concernées sont inscrites au budget 2016 et suivants de la Ville – Chapitre 900.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer cette convention de mandat ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 23/08/2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Isabelle MARSALA

Publiée le : 24/08/2016
Notifiée le :

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SELARL d'Avocats LEGITIMA devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05.09.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 19.09.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016 10300

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ CSF (CNAC)
Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n° PC 34172 15 V0125

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 23/05/2016, Monsieur le Maire de MONTPELLIER a accordé un permis de construire à la SARL PROPAV, visant à réaménager et étendre un commerce avec création d'un point de retrait, 139 rue Ferdinand Barre ;

- Que la société CSF a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, le 22/07/2016 sous le n° 16MA02944 ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05.09.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 19.09.2016
Notifiée le :

174

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0301

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ PIERRE ESPOSITO (SARL)
Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté n° DP 34172 15 01236

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 22/01/2016, Monsieur le Maire de MONTPELLIER ne s'est pas opposé à la déclaration préalable déposée par la SARL PIERRE ESPOSITO, visant à procéder à une division foncière créant deux lots, 135 rue de la Cavalade ;
- Que la SARL PIERRE ESPOSITO a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 12/07/2016 sous le n°1603616-1 ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05.09.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 19.09.2016
Notifiée le :

175

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/302

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ BIEN VIVRE A LA CHAMBERTE RUE TEDENAT (BVCT)
Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n° PC 34172 15V0283.

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 22/02/2016, Monsieur le Maire de MONTPELLIER a accordé un permis de construire à la SAS URBAT PROMOTION, visant à procéder à la construction de Logements, 09 rue du Professeur Tedenat;

- Que l'association BIEN VIVRE A LA CHAMBERTE RUE TEDENAT (BVCT) a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 29/07/2016 sous le n° 1604143-1 ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05.09.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 19.09.2016
Notifiée le :

176

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/363

CONTENTIEUX

Monsieur Serge KOCIAK
Assignation en référé

Décision de défendre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que Monsieur Serge KOCIAK assigne en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier le syndicat de la copropriété « *16 rue Didieret* » et la Commune en reconnaissnace de ses droits ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans ce dossier.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05.09.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 19.09.2016
Notifiée le :

177

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/324

Contentieux
Monsieur Abdelkader AMEUR
Recours contre refus de l'indemniser du préjudice subi dans le suivi de son dossier

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que Monsieur AMEUR a introduit un recours (n°1603676-1) contre le refus de l'indemniser de son préjudice subi dans la gestion de son dossier ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05.09.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 19.09.2016
Notifiée le :

178

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0305

Marché ordinaire de prestation intellectuelle N° 3C 0346 833 1 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification et la création des espaces publics Campus Avenant n° 3 Diminution de la tranche ferme et extension modérée du périmètre d'étude

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2077/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation à Stéphanie JANNIN, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement durable ;
- Vu la décision d'attribution en date du 02 août 2013 attribuant le marché n° 3C0346 833 1 à l'agence A. Garcia-Diaz ;
- Vu les avenants 1 et 2, en date du 29 décembre 2014 et du 28 janvier 2016 ;

Considérant :

- Que la tranche ferme du marché doit être réduite à 61 888 € HT (soit une évolution de la partie forfaitaire du marché de – 13,07%), compte tenu de l'impossibilité actuelle de mener l'étude d'une liaison piétonne à travers le site du CNRS et afin de clôturer cette tranche du marché ;
- Que la mission confiée au groupement dans le cadre de l'avenant n° 1 est à ce jour terminée et qu'en conséquence, elle peut être clôturée ;
- Que pour garantir la bonne coordination des aménagements paysagers entre la place Bataillon et le campus Triolet, il est nécessaire de mobiliser 3 journées de travail supplémentaires, régulièrement prévues dans la tranche conditionnelle 2 du marché à affermir partiellement, soit 1 740 € HT, sans modification des clauses du marché ;
- Que pour garantir la qualité et le bon fonctionnement des espaces publics aux abords du bâtiment « Pôle A » du projet du Village des Sciences porté par la COMUE-LR et l'Université de Montpellier, il est nécessaire, d'une part, d'étendre de façon modérée le périmètre d'étude à l'amorce de la rue du Truel, au droit du bâtiment « Pôle A » du Village des Sciences et dans le prolongement de la place Eugène Bataillon, et d'autre part, de mobiliser 7 journées de travail supplémentaires régulièrement prévues dans la tranche conditionnelle 2 du marché à affermir partiellement, soit 4 060 € HT, sans modification des clauses du marché, afin de confier l'étude de définition de cet espace public au groupement mandataire ;

Décide en conséquence :

179

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°3 au marché ordinaire de prestation intellectuelle n°3C0346 833 1.

Montpellier, le 14 . 09 . 2016

Pour Monsieur le Maire ~~et par délégation,~~
Madame l'Adjointe déléguée
Stéphanie JANNIN

Publiée le : 19 . 09 . 2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0366

Société SERPE / Commune de MONTPELLIER, TA 1602960-4 - Responsabilité pour éviction du lot 2 « extraction » du marché « entretien du patrimoine arboré 2015-2019 »
DECISION D'ESTER

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que la société SASU SERPE a présenté une offre pour le lot 2 « extraction » du marché 5D00182700 « entretien du patrimoine arboré 2015-2019 » ;
- Que l'offre de la SASU SERPE n'a pas été retenue ;
- Que la SASU SERPE engage la responsabilité de la Ville du fait de cette éviction ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SELARL d'Avocats LEGITIMA devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05.09.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 19.09.2016
Notifiée le :

181

Ville de Montpellier

Direction Usages et Valorisation de l'Espace Public
Service Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0308

MANIFESTATION "COEUR DE VILLE EN LUMIERES" 2016 SPECTACLE D'ECHASSIERS PAR "LA MUZE DYNAMO" marché n° 6B0110 ATTRIBUTION SANS MISE EN CONCURRENCE

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2079 du 06 juin 2016 donnant délégation de signature à Mme Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Economiques, au Commerce et à l'Artisanat;

Considérant :

- Que par délibération n° 2016/237 en date du 22 juin 2016, le Conseil Municipal a validé les principes de l'organisation de la manifestation « Coeur de Ville en Lumières ». Ce projet consiste en la mise place d'un parcours original, touristique, culturel et ludique sur environ 5 Kilomètres, par projection 2D et 3D (video mapping) sur les façades de l'Arc de Triomphe, la Préfecture, l'église St Roch, l'église St Denis et le Musée Fabre et par la mise en lumière ou animations sur le thème de la lumière de l'Hôtel Saint-Côme, l'Arche située rue Jacques Cœur et le porche de l'église Sainte-Anne. Cette manifestation se déroulera le temps d'un week-end de trois jours consécutifs : les 1er , 2 et 3 décembre 2016.
- Que, dans le cadre de cette manifestation, la DUVEP a fait appel à une artiste particulière « La Muze Dynamo » (6, rue Peyronnet 42220 St Julien Molin Molette) spectacle d'échassiers déambulant pendant les 3 jours entre tous les sites;
- Que cette commande (marché n° 6B0110) n'a pas fait l'objet d'une mise en concurrence malgré son coût de 18 010 € HT car elle entre dans les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons artistiques (Art. 30 I 3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature d'un bon de commande d'un montant de 18 010 € HT en faveur de la Muze Dynamo dans les conditions pré-citées, imputation CRB 127 nature 6233 LC 27546 ;
- D'autoriser M. le Maire ou Madame l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 12.09.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Brigitte ROUSSEL-GALIANA

Publiée le : 19.09.2016
Notifiée le :

182

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/309

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ KOCIAK (Rejet tacite de la demande du 29/06/16)
Recours pour excès de pouvoir contre le refus tacite opposé à la demande de M. KOCIAK du 29/06/16 de dresser un procès-verbal à l'encontre de M. Paulet

---

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que Monsieur KOCIAK Serge reproche à M. le Maire de MONTPELLIER de ne pas avoir donné suite à sa demande du 29/06/16 de dresser un procès-verbal à l'encontre de M. PAULET, propriétaire de l'établissement ART MANGO, situé 16 rue Diderot ;
- Que M. KOCIAK Serge a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 13/08/2016 sous le n°1604243-1 ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05.09.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 19.09.2016
Notifiée le :

183

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0310

Contentieux

Monsieur Serge KOCIAK
Recours contre arrêté 04 mars 2016 délivrant une terrasse à Monsieur PAULET

Décision de défendre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que Monsieur KOCIAK conteste (instance 1603546-4) l'arrêté du 04 mars 2016 délivrant une terrasse à Monsieur PAULET (ART MANGO) ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans ce dossier.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05.09.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 19.09.2016
Notifiée le :

184

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/311

Contentieux

Marinus et Anne-Marie BROUWERS
Pourvoi en cassation contre l'arrêt du 14 avril 2016

Décision de défendre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que la Cour d'Appel de Montpellier a rejeté l'appel des époux BROUWERS sur leur requête en prescription acquisitive, et qu'ils ont formé un pourvoi en cassation ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP LYON-CAEN THIRIEZ et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05.09.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 19.09.2016
Notifiée le :

185

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0312

Contentieux
Association ANTICOR
Recours contre la délibération du 18 juin 2015 accordant une subvention à l'association APFTE

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté n°2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que l'association ANTICOR a introduit un recours en annulation (n°1504474-5) contre la délibération du 18 juin 2015 accordant une subvention à l'association APFTE ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05.09.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 19.09.2016
Notifiée le :

186

Ville de
Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0313

Attribution du marché n° 6B0104 passé selon une procédure adaptée
Etude de faisabilité préalable à la création d'une équipe de médiation sociale de proximité
Autorisation de signer le marché

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe Déléguée à la Sécurité ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier un marché à prix global et forfaitaire portant sur l'étude de faisabilité préalable à la création d'une équipe de médiation sociale de proximité ;
- Qu'à la suite d'une consultation en date du 03 août 2016 pour un marché à procédure adaptée immatriculé 6B0104, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-630 du 25 mars 2016, le bureau conseil France MEDIATION sis 59000 Lille a présenté l'offre économiquement la plus favorable selon les critères de jugement des offres suivants :
  - Valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique : 60 %
  - Montant des prestations : 40 %

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à prix global et forfaitaire au bureau conseil France MEDIATION – 71 Rue de Paris 59000 Lille pour un montant total de 19 850,00 Euros H.T. (Dix-neuf mille huit cent cinquante Euros H.T.) sur une durée de trois mois.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique - Fonction : 925 / 208 - Nature : 617 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à la Sécurité à signer le marché avec le bureau conseil, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 20.09.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Marie-Hélène SANTARELLI

Publiée le : 23.09.2016
Notifiée le :

187

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0315

Exposition d'œuvres d'artistes plasticiens Mise à disposition de l'espace Saint Ravy à Jean-Charles Michelet-Gambelli du 28 janvier au 19 février 2017

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, adjointe déléguée à la culture ;

Considérant :

- Que Jean-Charles Michelet-Gambelli,8 rue du Pila Saint Gély 34000 Montpellier, a déposé une demande en vue de procéder à une exposition de ses œuvres au sein de l'espace Saint Ravy ;
- Que cette demande a été accueillie favorablement par le jury de sélection des artistes ;
- Que cette exposition aura lieu du 28 janvier au 19 février 2017 ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser Jean-Charles Michelet-Gambelli à exposer à l'espace Saint Ravy du 28 janvier au 19 février 2017 (installation à partir du 24 janvier et décrochage jusqu'au 20 février) ;
- De soumettre cette autorisation aux règles et conditions définies dans le règlement intérieur de l'espace Saint Ravy (notamment en ce qui concerne le dépôt d'un chèque de caution de 385 €), règlement dont Jean-Charles Michelet-Gambelli a eu connaissance et qu'il s'engage à respecter ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 20.09.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 23.09.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0316

Don de trois microfilms d'archives du Grand Orient de France sur les loges maçonniques de Montpellier au XVIIIe siècle – Acceptation du don pour les Archives de la Ville

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, Adjointe déléguée à la Culture ;

Considérant :

- Que dans le cadre de ses recherches sur la Franc-maçonnerie au XVIIIe siècle à Montpellier, Monsieur Philippe Saurel, a fait l'acquisition auprès de la Bibliothèque nationale de France, département des manuscrits, de trois microfilms d'archives du Grand Orient de France relatives aux loges montpelliéraines :

  - $FM^2$311 Montpellier
    - Relations des différentes loges de Montpellier avec la loge de Paris ou Grand Orient, documents reçus: règlements, extraits des registres de délibération ou livres d'architecture, listes nominatives, correspondance (367 folios)
    - - Loge de la Bienfaisance (1784, 1805) dont tableau nominatif des frères (1784)
    - - Loge de la Bonne intelligence (1776-1784) dont tableaux nominatifs des frères (1776-1779)
    - - Loge des Cœurs réunis (1781-1820) dont tableaux nominatifs des frères (1781-1820)
    - - Directoire écossais de Septimanie (1779-1788, 1813) dont tableaux nominatifs des frères (1782-1785)
    - - Grande loge provinciale (1777, 1805)

  - $FM^2$313 Montpellier
    - Relations des différentes loges de Montpellier avec la loge de Paris ou Grand Orient (suite), documents reçus : règlements, extraits des registres de délibération ou livres d'architecture, listes nominatives, correspondance (319 folios)
    - - Loge de la Triple alliance (1762-1792) dont tableaux nominatifs des frères (1776-1788)
    - Loge de la Persévérance (1786-1788) dont tableau nominatif des frères de la loge des Cœurs réunis (1781)
    - Loge de l'Urbanité (1782-1790, 1812) dont tableaux nominatifs des frères (1782-1790, 1812)

  - CD 18477
    - Reproduction des fol. 281 à 386 d'un recueil factice

- Relations des différentes loges de Montpellier avec la loge de Paris ou Grand Orient (suite), documents reçus : correspondance
- Loge des Amis fidèles (1779-1787)
- Loge des Amis réunis dans la bonne foi (1787)
- Loge de l'Amitié (1787)
- Loge Ancienne et la réunion des élus (1776-1788)
- Loge des Cœurs réunis (1781-1787)
- Directoire écossais de Septimanie (1784-1787)
- Loge de la Parfaite union (1782-1788)
- Loge de la Persévérance (1787)
- Loge de la Triple alliance (1779-1787)
- Loge de l'Urbanité (1784-1787)
- Loge de la Vraie humanité (1777-1787)

- Que Monsieur Saurel souhaite donner ces microfilms à la Ville de Montpellier afin qu'ils puissent être communiqués en salle de lecture des Archives municipales à tout chercheur qui en fera la demande ainsi que le Grand Orient de France l'a autorisé à le faire ;
- L'intérêt de ces documents pour l'histoire de Montpellier au XVIIIe siècle et plus particulièrement pour celle de la Franc-maçonnerie, présente à Montpellier dès les années 1740 et où une vingtaine de loges étaient actives à la fin du XVIIIe siècle.

Décide en conséquence :

- D'accepter le don de ces trois microfilms ;
- De les confier aux Archives de la Ville pour assurer leur communication auprès des chercheurs en salle de lecture ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame l'adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 20.09.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 23.09.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0317

Exposition d'œuvres d'artistes plasticiens Mise à disposition de l'espace Saint Ravy à Christine Masduraud du 3 au 25 décembre 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, adjointe déléguée à la culture ;

Considérant :

- Que Christine Masduraud, 30 cours Gambetta, 34000 Montpellier, a déposé une demande en vue de procéder à une exposition de ses œuvres au sein de l'espace Saint Ravy ;
- Que cette demande a été accueillie favorablement par le jury de sélection des artistes ;
- Que cette exposition aura lieu du 3 au 25 décembre 2016 ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser Christine Masduraud à exposer à l'espace Saint Ravy du 3 au 25 décembre 2016 (installation à partir du 29 novembre et décrochage jusqu'au 26 décembre) ;
- De soumettre cette autorisation aux règles et conditions définies dans le règlement intérieur de l'espace Saint Ravy (notamment en ce qui concerne le dépôt d'un chèque de caution de 385 €), règlement dont Christine Masduraud a eu connaissance et qu'elle s'engage à respecter ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 20.09.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 23.09.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0319

Exposition d'œuvres d'artistes plasticiens
Mise à disposition de l'espace Saint Ravy à Djémila Djoudi du 7 au 22 janvier 2017

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, adjointe déléguée à la culture ;

Considérant :

- Que Djémila Djoudi, 7 rue Meyrueis, 34000 Montpellier, a déposé une demande en vue de procéder à une exposition de ses œuvres au sein de l'espace Saint Ravy ;
- Que cette demande a été accueillie favorablement par le jury de sélection des artistes ;
- Que cette exposition aura lieu du 7 au 22 janvier 2017 ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser Djémila Djoudi à exposer à l'espace Saint Ravy du 7 au 22 janvier 2017 (installation à partir du 29 décembre et décrochage jusqu'au 23 janvier) ;
- De soumettre cette autorisation aux règles et conditions définies dans le règlement intérieur de l'espace Saint Ravy (notamment en ce qui concerne le dépôt d'un chèque de caution de 385 €), règlement dont Djémila Djoudi a eu connaissance et qu'elle s'engage à respecter ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le :
Notifiée le :

192

Ville de
Montpellier

Recueil des Actes Administratifs

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Arrêtés réglementaires

Septembre 2016

193

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016/3149/TR

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVE LE :
07 SEP. 2016
BUREAU DU COURRIER

Modification de la composition du Comité technique

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°2015/0448/T/R du 5 février 2015 relatif à la composition du Comité Technique,
- Vu l'arrêté n°2015/4441/NT/R du 8 octobre 2015 relatif à la modification de la composition du Comité Technique,
- Vu l'arrêté n°2016/0185/NT/R du 10 février 2016 relatif à la modification de la composition du Comité Technique,
- Considérant la démission de Monsieur Ludovic BONNERY représentant titulaire, il convient de remplacer ce représentant par Madame Isabelle CLARAC et de désigner comme nouveau suppléant Monsieur Mickael FINOSKI.

Arrête :

Article 1 : La nouvelle liste des représentants de la collectivité du Comité Technique est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Philippe SAUREL	- Patricia MIRALLES
- Abdi EL KANDOUSSI	- Jérémie MALEK
- Marie-Hélène SANTARELLI	- Véronique DEMON
- Isabelle MARSALA	- Robert COTTE
- Maud BODKIN	- Christophe COUR
- Gérard CASTRE	- Henri de VERBIZIER
- Guy BARRAL	- Chantal LEVY-RAMEAU
- Annie YAGUE	- Jean-Marc DI RUGGIERO
- Fabien ABERT	- Patrick RIVAS
- Titina DASYLVA-PEYRIN	- Samira SALOMON
- Pascal KRZYZANSKI	- Véronique PEREZ
- Thibault RASSAT	- Brigitte ROUSSEL-GALIANA

- Sauveur TORTORICI
- Caroline NAVARRE
- Vincent HALUSKA
- Mylène CHARDES
- Luc ALBERNHE
- Dominique MARTIN-PRIVAT

Article 2 : La liste des représentants du personnel au sein du Comité Technique est la suivante :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
CRESPY Catherine	PHILIPPON Jean-Benoît
CLARAC Isabelle	FINOSKI Mickael
DELACHAPELLE Aline	FERRANDIS Pierre
PIRON Patricia	ROBERT Nadine
DU RANTEAU Eric	LAUVERGEON –COMBET Viviane
HEBERT Claudine	BLANES Romain
BARCELLA –ROUDET Gaël Emilienne	CHIKHI Dalila
JOURDAN Cécile	CARO Gérard
MENDEZ Dominique	BALLUET Franck
LUZIO Robert	FOULQUIER Philippe
GAUDIN Sophie	COULET Guillaume
BOURGADE Elian	SOLE Sylvie
HEDIN Audrey	SCACCIANOCE Bernard
BONBONNELLE Luc	NAVARRETE Yannick
COMMUNAL Sarah	KADDAOUI Amel

Article 3 : Le Président du Comité Technique est Monsieur Philippe SAUREL, Maire de la ville de Montpellier.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que ce présent acte peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Montpellier, le 01 SEP. 2016

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 07 SEP. 2016
Notifié le :

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVE LE :
07 SEP. 2016
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1717

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
La Bretelle de sortie
Zone Odysseum

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2016-T1570 du **16 août 2016** ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **10 septembre 2016** les dispositions de l'arrêté 2016-T1570 du **16 août 2016** sont prorogées jusqu'au **23 septembre 2016** inclus.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 esptembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

07 SEP. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le :

196

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T1721

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Léon Blum

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de raccordements à la fibre optique à la demande de Orange ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **10 octobre 2016** et jusqu'au **21 octobre 2016** inclus, la Rue Léon Blum, dans sa partie comprise entre l'Avenue Samuel Champlain et l'Avenue du Pont Juvénal est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Le requérant est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser à l'avancement chacun des emplacements réservés par le balisage de chantier

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

197

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise ETE

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 septembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 07 SEP. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1722

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue de l'Ecole d'Agriculture-Gabriel Buchet

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de branchement AEP à la demande de la Régie des Eaux ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 septembre 2016** et jusqu'au **23 septembre 2016** inclus, l'Avenue de l'Ecole d'Agriculture-Gabriel Buchet, dans sa partie comprise entre la Rue des Azeroliers et la Rue de Vermelles est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la Régie des Eaux

199

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 septembre 2016

27 SEP. 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le :

200

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1723

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de l'Hirondelle

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de sur le réseau aérien à la demande de ENEDIS.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 septembre 2016** et jusqu'au **20 septembre 2016** inclus, la Rue de l'Hirondelle sur une distance de 20m de part et d'autre du n°4 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Entreprise Nouvelle Sanchis

201

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 septembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

7 SEP. 2016

Luc ALBERNHE

Publié le :

202

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1724

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
STADE ALTRAD STADIUM

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du match de rugby MHR contre PAU au stade ALTRAD STADIUM ; ;

Arrête :

Article 1er :

Le **10 septembre 2016**, la circulation est interdite sur :
- l'Avenue Maurice Planès ;
- la Rue de Bugarel dans sa partie comprise entre l'Avenue de Toulouse et le Boulevard Paul Valéry ;
- la Rue de Font Couverte dans sa partie comprise entre la Rue du Lavandin et le Boulevard Paul Valéry.

Ces dispositions sont applicables **de 12h30 à 22h30.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
- aux véhicules autorisés à accèder au stade Altrad Stadium ;
- aux riverains.

Article 2 :

Le **10 septembre 2016**, le stationnement est interdit sur :
- l'Avenue Maurice Planès ;
- la Rue Gustave Flaubert dans sa partie comprise entre la Rue Alfred Jarry et la Rue Ulysse Vergnes.

Ces dispositions sont applicables **12h30 à 22h30.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules autorisés à accèder au stade Altrad Sadium ;
- aux riverains.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Le coup d'envoi du match sera donné à **18h30.**

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 Septembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

0 7 SEP. 2016

Luc ALBERNHE

Publié le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T1725

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Voies diverses

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de remplacement du réseau haute tension à la demande de ERDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **01 septembre 2016** et jusqu'au **18 septembre 2016** inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur :

- la Rue des Deux Ponts dans sa partie comprise entre le Boulevard de Strasbourg et la Rue Général Riu ;
- la Rue Farges dans sa partie comprise entre la Rue du Pont de Lattes et la Rue Henri René ;
- la Rue Henri René ;
- la Rue Général Riu dans sa partie comprise entre la Rue des Aiguerelles et la Rue Henri René.

Article 2 :

À compter du **01 septembre 2016** et jusqu'au **18 septembre 2016** inclus, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur :

- la Rue des Deux Ponts dans sa partie comprise entre le Boulevard de Strasbourg et la Rue Général Riu ;
- la Rue Farges sur les places de stationnement nécessaires aux emprises de travaux ;
- la Rue Henri René ;
- la Rue Général Riu dans sa partie comprise entre la Rue des Aiguerelles et la Rue Henri René.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Ponctuellement, la circulation générale sera déviée sur la voie habituellement réservée au stationnement
Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires

Article 3 :

À compter du **01 septembre 2016** et jusqu'au **18 septembre 2016** inclus, chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale sur :

- la Rue des Deux Ponts dans sa partie comprise entre le Boulevard de Strasbourg et la Rue Général Riu ;
- la Rue Frédéric Peyson dans sa partie comprise entre la Rue du Pont de Lattes et la Rue Henri René ;
- la Rue Henri René ;
- la Rue Général Riu dans sa partie comprise entre la Rue des Aiguerelles et la Rue Henri René.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise ETE RESEAUX

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 septembre 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

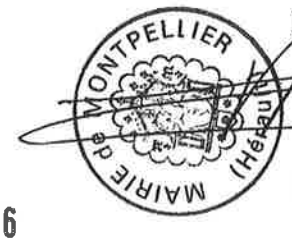

Luc ALBERNHE

Publié le : 07 SEP. 2016

207

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1726

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Guillaume Janvier

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de pose d'un distributeur de billets, à la demande de la Banque Caisse d'Epargne 34 Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 octobre 2016** et jusqu'au **04 octobre 2016** inclus, Rue Guillaume Janvier, entre le n° 12 et le n° 16, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise ITS.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 Septembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

07 SEP. 2016

Luc ALBERNHE

Publié le :

209

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T1727

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Rigaud
et Rue Chaptal

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux à la demande d'Orange ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **26 septembre 2016** et jusqu'au **10 octobre 2016** inclus, la circulation est interdite Rue Rigaud, dans sa partie comprise entre la Rue Chaptal et la Rue Roudil
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Chaptal, emprunte :

- la Rue Nissolle
- la Rue Roudil

et se termine sur la Rue Rigaud.

Article 2 :

À compter du **26 septembre 2016** et jusqu'au **10 octobre 2016** inclus, Rue Rigaud sur les places de stationnement nécessaires aux emprises de travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires

Article 3 :

À compter du **26 septembre 2016** et jusqu'au **10 octobre 2016** inclus, Rue Chaptal, dans sa partie comprise entre la Rue Etienne Cardaire et la Rue Rigaud, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Orange

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 septembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 07 SEP. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1728

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Charles de Coulomb

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux d'ouverture d'un mur et pose d'une clôture de chantier à la demande de PRUVOST. PINSKI ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 septembre 2016** et jusqu'au **27 janvier 2017** inclus, Rue Charles de Coulomb, entre le n° 4 et le n° 8, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise RDV.HABITAT.

2/2

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1Septembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

07 SEP. 2016

Publié le :

2/3

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1729

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue de Toulouse

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de changement de cadre et tampon, à la demande D'ORANGE ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 septembre 2016** et jusqu'au **14 septembre 2016** inclus, l'Avenue de Toulouse, dans sa partie comprise entre la Rue du Mas de Lemasson et la Rue Saint Cléophas est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SOTRANASA.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 Septembre

Monsieur l' Adjoint délégué

07 SEP. 2016

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le :

215

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1730

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue du Professeur Jean Granier

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de renouvellement de réseau, à la demande de ENEDIS ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 octobre 2016** et jusqu'au **04 novembre 2016** inclus, la Rue du Professeur Jean Granier, dans sa partie comprise entre la Rue Azéma et la Rue du Mas de Lemasson est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation est interdite.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue du Professeur Jean Granier, emprunte :

- la Rue Azéma
- l'Avenue de Toulouse

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

216

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SOTRANASA.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1Septembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

07 SEP. 2016

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le :

217

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1731

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Route de Lavérune

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de branchement GAZ, à la demande de GRDF ;

Arrête :

Article 1er :

A compter du 05 septembre 2016 et jusqu'au 9 septembre inclus, sur la Route de Lavérune, entre le n° 47 et le n° 63 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise TPSM.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 Septembre 2016

07 SEP. 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le :

2/9

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T1732

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Jules Ferry

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de raccordements à la fibre optique à la demande de Orange ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 septembre 2016** et jusqu'au **30 septembre 2016** inclus, la Rue Jules Ferry, dans sa partie comprise entre la Rue de Verdun et la Place Auguste Gibert est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Le requérant est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser à l'avancement chacun des emplacements réservés par le balisage de chantier

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

220

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise ETE

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 septembre 2016

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 07 SEP. 2016

221

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1733

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue des Baguenaudiers,
Rue du Chemin Salinier,
Rue des Grèzes
et Rue du Pont de Lavérune

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de renouvellement de reseau à la demande de ERDF Agence Structure ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 septembre 2016** et jusqu'au **30 septembre 2016** inclus, la Rue du Pont de Lavérune, dans sa partie comprise entre la Rue de Château Bon et la Rue des Grèzes est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.
- Le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **03 septembre 2016** et jusqu'au **30 septembre 2016** inclus, la Rue du Chemin Salinier, dans sa partie comprise entre la Rue des Grèzes et la Rue du Pont de Lavérune est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.
- Le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

À compter du **03 septembre 2016** et jusqu'au **30 septembre 2016** inclus, la Rue des Grèzes, dans sa partie comprise entre la Rue des Baguenaudiers et la Rue du Chemin Salinier est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.
- Le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue des Grèzes, emprunte :

- la Rue de Celleneuve à Saint Hilaire
- la Rue du Pont de Lavérune
- la Rue de Château Bon
- la Route de Lavérune
- Rond-point Maurice Gennevaux
- la Rue de Bionne

et se termine sur la Rue des Grèzes.

Article 5 :

À compter du **03 septembre 2016** et jusqu'au **30 septembre 2016** inclus, la Rue des Baguenaudiers est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation est interdite.
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Article 6 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue des Baguenaudiers, emprunte :

- le Chemin des Traverses
- la Rue des Passiflores

et se termine sur la Rue des Grèzes.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ERDF Agence Structure

Article 9 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 10 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 septembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

07 SEP. 2016

Luc ALBERNHE

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Publié le :

224

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T1734

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Ferdinand Fabre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de voirie à la demande de Montpellier Méditerrannée Métropole ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **05 septembre 2016** et jusqu'au **09 septembre 2016** inclus, Rue Ferdinand Fabre au droit du numéro 27 sur un emplacement de 25 mètres, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Eiffage.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 septembre 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 07 SEP. 2016

226

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1735

Arrêté temporaire
Mesures de stationnement
Place Roger Salengro

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de réfection de la signalisation horizontale à la demande de la DRTP ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **08 septembre 2016** et jusqu'au **09 septembre 2016** inclus, Place Roger Salengro, le stationnement est interdit :
- sur le parking
- entre la Rue du Jardin Martel et la Rue de la Palissade.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de TAM stationnement.

225

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 septembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 07 SEP. 2016

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T1736

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Ernest Michel

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de raccordements à la fibre optique à la demande de Orange ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 septembre 2016** et jusqu'au **07 octobre 2016** inclus, la Rue Ernest Michel, dans sa partie comprise entre la Rue des Blanquiers et le Boulevard Berthelot est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits par autorisation de voirie.
  Le requérant est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser à l'avancement chacun des emplacements réservés par le balisage de chantier

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

229

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise ETE

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 septembre 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 07 SEP. 2016

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T1737

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Balard

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de raccordements à la fibre optique à la demande de Orange ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 septembre 2016** et jusqu'au **21 octobre 2016** inclus, Rue Balard, dans sa partie comprise entre l'Avenue Georges Clémenceau et la Rue Roudil, l'arrêt et le stationnement sont interdits par autorisation de voirie.
Le requérant est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser à l'avancement chacun des emplacements réservés par le balisage de chantier

Ponctuellement la circulation sera déviée sur les voies habituellement dédiées au stationnement
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **19 septembre 2016** et jusqu'au **21 octobre 2016** inclus, Rue Balard, dans sa partie comprise entre l'Avenue Georges Clémenceau et la Rue Roudil, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

231

Article 3 :

À compter du **19 septembre 2016** et jusqu'au **21 octobre 2016** inclus, Rue Balard, dans sa partie comprise entre l'Avenue Georges Clémenceau et la Rue Roudil, chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale.

Article 4 :

À compter du **19 septembre 2016** et jusqu'au **21 octobre 2016** inclus, la circulation est interdite Rue Balard, dans sa partie comprise entre l'Avenue Georges Clémenceau et la Rue Roudil
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours et de service public.
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Dom Vaissette, emprunte :

- la Rue Chaptal

et se termine sur la Rue Balard.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise ETE

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 septembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 07 SEP. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1738

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue des Volontaires

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux sur le réseau électrique à la demande de Enedis ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 octobre 2016** et jusqu'au **28 octobre 2016** inclus, Rue des Volontaires depuis la Rue Duval-Jouve jusqu'à l'Avenue de Lodève, Il est instauré une mise en impasse.

Article 2 :

À compter du **03 octobre 2016** et jusqu'au **28 octobre 2016** inclus, Rue des Volontaires dans sa partie comprise entre la Rue Duval-Jouve et l'Avenue de Lodève, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Spie.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 septembre 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 07 SEP. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1739

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Louis Braille

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux sur le réseau électrique à la demande de Enedis ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 octobre 2016** et jusqu'au **28 octobre 2016** inclus, la Rue Louis Braille depuis la Rue Baqué jusqu'à l'Avenue de Lodève est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Il est instauré une mise en impasse ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Spie.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 septembre 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 07 SEP. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1740

Arrêté temporaire
Interdiction de tourner à gauche
Place Jean Antoine Chaptal
et Boulevard Renouvier

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux d'extension du réseau à la demande de Enedis ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 septembre 2016** et jusqu'au **23 septembre 2016** il est interdit de tourner à gauche Boulevard Renouvier pour les véhicules circulant sur la Place Jean Antoine Chaptal.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Sotranasa.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

237

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 septembre 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 07 SEP. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1741

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de Centrayrargues

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est programmé des travaux d'extension du réseau électrique HTA souterrain, en rive et en traversée de la Rue de Centrayrargues ;

- CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **06 septembre 2016** et jusqu'au **23 septembre 2016** inclus, Rue de Centrayrargues, dans sa partie comprise entre le PR 966 et le PR 1150, la circulation des véhicules est soumise aux restrictions suivantes :
- la circulation est alternée par feux ou K10, à hauteur de l'atelier de travaux ;
- la vitesse est limitée à 30 km/h, en approche et à hauteur de l'atelier de travaux.

Article 2 :

À compter du **06 septembre 2016** et jusqu'au **23 septembre 2016** inclus, Rue de Centrayrargues, côté pair, dans sa partie comprise entre le PR 966 et le PR 1150, le stationnement est interdit .
Le non respect de cette disposition sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SERPOLLET, sous responsabilité d'ERDF.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1er septembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

07 SEP. 2016

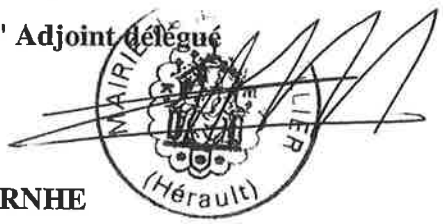

Luc ALBERNHE

Publié le :

240

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1756

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue des Augustins

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de renouvellement de réseau à la demande de la Régie des Eaux. ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **06 septembre 2016** et jusqu'au **16 septembre 2016** inclus, la Rue des Augustins est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
  Ces dispositions sont applicables **de 8h00 à 16h00.**

  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables au véhicule en charge de la livraison pour le chantier.
- Le stationnement est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 8h00 à 16h00.**

  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules en charge de la livraison du chantier.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Fabre, emprunte :

- la Rue Montpellieret
- la Rue du Collège
- la Place Notre Dame
- la Rue des Ecoles Centrales

et se termine sur la Rue Girard.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise mandatée par l'entreprise mandatée par la Régie des Eaux.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

À compter du **06 septembre 2016** et jusqu'au **16 septembre 2016** inclus, en dérogation à l'arrêté municipal du 6 avril 2010, N°2010/NT/R/DGU-P320, les véhicules de plus de 7.5T, assignés aux travaux de renouvellement de réseau, sont spécifiquement autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté municipal du 6 avril 2010 N°2010/NT/R/DGU-P320.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 septembre 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 08 SEP. 2016

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1719

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de la Croix de Figuerolles

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux sur le réseau pluvial menés par le Service Hydraulique Urbaine DAGEP ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 septembre 2016** et jusqu'au **30 septembre 2016** inclus, la Rue de la Croix de Figuerolles, dans sa partie comprise entre le n° 731 et la Rue Martin Luther King est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du Service Hydraulique Urbaine DAGEP

23

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

07 SEP. 2016

Publié le :

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1742

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de l'Hortus

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau AEP à la demande de la Régie des Eaux.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 octobre 2016** et jusqu'au **14 octobre 2016** inclus, la Rue de l'Hortus sur une distance de 25m de part et d'autre du n°111 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- Le stationnement est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la Régie des Eaux.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

07 SEP. 2016

Publié le :

246

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1743

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue de la Justice de Castelnau

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur télécom à la demande d' ORANGE.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **06 septembre 2016** et jusqu'au **26 septembre 2016** inclus, l'Avenue de la Justice de Castelnau, dans sa partie comprise entre la Rue de Ferran et l'Avenue de Saint Lazare est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- Le stationnement est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SOGETREL.

247

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

07 SEP. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le :

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1744

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Chemin du Réservoir de Montmaur

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 septembre 2016** et jusqu'au **09 septembre 2016** inclus, le Chemin du Réservoir de Montmaur est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le cheminement piétonnier pour le parc du Bois de Montmaur sera maintenu

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de EIFFAGE

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

07 SEP. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERT

Publié le :

250

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1745

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rond-point de l'Appel du 18 Juin
et Rue Pierre Flourens

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **06 septembre 2016** et jusqu'au **09 septembre 2016** inclus, la Rue Pierre Flourens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- Le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **06 septembre 2016** et jusqu'au **09 septembre 2016** inclus, Rond-point de l'Appel du 18 Juin est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**

251

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de EIFFAGE

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

07 SEP. 2016

Publié le :

252

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1747

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de la Combe de Bonesta

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau télécom à la demande d'ORANGE.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 septembre 2016** et jusqu'au **30 septembre 2016** inclus, la Rue de la Combe de Bonesta sur une distance de 25m de part et d'autre du n°242 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SOGETREL.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

07 SEP. 2016

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le :

254

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1748

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue de la Croix Verte

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de construction d'un immeuble à la demande de SOGEA SUD.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **05 septembre 2016** et jusqu'au **28 février 2017** inclus, Rue de la Croix Verte du n° 912 au n°1056, 3 places de stationnement sont réservés pour l'installation de supports électrique, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SOGEA SUD

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

0 7 SEP. 2016

Luc ALBERNHE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le :

256

Ville de Montpellier

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1749

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue du Faubourg Figuerolles

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de rénovation à la demande de l'entreprise AGS HABITAT. ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **05 septembre 2016** et jusqu'au **21 octobre 2016** inclus, Rue du Faubourg Figuerolles côté pair au n° 34 sur 2 places, le stationnement est interdit.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables au véhicule en vharge des travaux de rénovation.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise AGS HABITAT.

257

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Luc ALBERNHE

Publié le : 08 SEP. 2016